



**Programme  
des Nations Unies  
pour l'environnement**

Distr. : Générale  
21 novembre 2009

Français  
Original : Anglais



**Vingt et unième réunion des Parties  
au Protocole de Montréal relatif  
à des substances qui appauvrissent  
la couche d'ozone**  
Port Ghalib (Égypte), 4-8 novembre 2009

**Rapport de la vingt et unième Réunion des Parties au Protocole  
de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent  
la couche d'ozone**

**Introduction**

1. La vingt et unième réunion des Parties au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone s'est tenue au Centre international de conférences de Port Ghalib (Égypte) du 4 au 8 novembre 2009. Elle comportait un segment préparatoire, du 4 au 6 novembre, et un segment de haut niveau, les 7 et 8 novembre.

**Première partie : segment préparatoire**

**I. Ouverture du segment préparatoire**

2. Le segment préparatoire a été ouvert par ses coprésidents, M. Muhammad Maqsood Akhtar (Pakistan) et M. Martin Sirois (Canada), le mercredi 4 novembre 2009 à 10 h 20.
3. Des déclarations liminaires ont été prononcées par M. Maged George, Ministre d'Etat à l'environnement (Égypte), et M. Marco González, Secrétaire exécutif du Secrétariat de l'ozone.
4. Dans sa déclaration, M. George a souligné l'importance du Protocole de Montréal comme traité international sur l'environnement, retraçant le chemin parcouru jusqu'à sa ratification universelle. Même si beaucoup avait été fait, il n'en restait pas moins nécessaire de fournir de nouveaux efforts pour protéger la couche d'ozone, notamment en communiquant des données exactes sur les quantités de substances importées faisant objet de restrictions. Des programmes nationaux devaient être mis en œuvre pour libérer la planète des substances appauvrissant la couche d'ozone et donner aux autorités douanières davantage d'occasions d'agir, y compris par le biais de campagnes d'information. Soulignant que le monde entier était attentif et attendait des résultats tangibles de la réunion en cours, il a formé le vœu que les délibérations des représentants soient couronnées de succès et il a prononcé l'ouverture officielle de la réunion.

5. Le Secrétaire exécutif, remerciant le Gouvernement égyptien d'avoir accueilli la réunion, a souligné que celle-ci était la première depuis que la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et le Protocole de Montréal y relatif avaient été universellement ratifiés, suite à l'adhésion du Timor-Leste à l'occasion de la Journée internationale pour la protection de la couche d'ozone, le 16 septembre 2009. Les traités sur l'ozone, qui totalisaient 196 Parties, comptaient plus de Parties qu'aucun autre traité dans l'histoire de l'humanité et aucun autre traité disposant d'autant de Parties n'était jamais parvenu à une ratification universelle. Un deuxième tournant historique serait l'élimination complète, au 1<sup>er</sup> janvier 2010, de la majorité des substances qui appauvrissent la couche d'ozone par les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole. De fait, bon nombre de pays en développement avaient déjà atteint cet objectif, ce qui montrait que, si on leur fournissait le soutien approprié, les pays en développement étaient disposés non seulement à assumer de lourdes obligations, mais même à les dépasser.

6. Le Secrétaire exécutif a ensuite passé en revue l'ordre du jour de la réunion, notant qu'il était chargé et que les Parties auraient à examiner des questions complexes telles que la destruction des substances en réserve, les amendements proposés au Protocole et les applications du bromure de méthyle pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition. S'agissant de la communication des données, il a fait observer que les Parties ne soumettaient pas toujours leurs données à temps et il les a engagées à faire tout leur possible pour communiquer leurs données dans les délais prescrits. En guise de conclusion, il a rappelé que la réunion se déroulerait sans papier et qu'elle serait donc bénéfique pour l'environnement, ajoutant que les huitièmes éditions des Manuels sur la Convention et le Protocole n'étaient disponibles que sur support électronique. Enfin, il a souhaité aux représentants une réunion réussie, appelant l'attention sur l'ampleur des défis à relever, qui détermineraient l'efficacité future du Protocole pour protéger la couche d'ozone.

## **II. Questions d'organisation**

### **A. Participation**

7. La vingt et unième réunion des Parties au Protocole de Montréal s'est déroulée avec la participation des Parties ci-après : Afghanistan, Afrique du Sud, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Benin, Bolivie (Etat plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Chine, Colombie, Communauté européenne, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Egypte, Erythrée, Espagne, Estonie, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Haïti, Hongrie, Iles Cook, Iles Marshall, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, l'ex-République yougoslave de Macédoine, Lesotho, Liban, Libéria, Lituanie, Madagascar, Malawi, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (Etats fédérés de), Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sao-Tome-et-Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

8. Un représentant du Territoire palestinien occupé a assisté à la réunion en tant qu'observateur.

9. Les représentants des organismes des Nations Unies et institutions spécialisées ci-après ont également participé à la réunion : Banque mondiale, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, Programme des Nations Unies pour le développement, Programme des Nations Unies pour l'environnement, secrétariat de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, secrétariat du Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche.

10. Les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et les associations industrielles ci-après étaient également représentées : Acme, African Development Co. for Trade, AGRAMKOW/RTI Technologies, Alliance for Responsible Atmospheric Policy, Alliant International University, Arysta Life Science North America Corporation, Asada Corporation, Association of Home Appliance Manufacturers, Atmospheric Policy, Ayona Company Limited, California Citrus Quality Council, California Strawberry Commission, Center for Air Power Studies, Chemtura Corporation, Chicago Climate Exchange, Daikin Europe NV, Desclean Belgium, DuPont International, Environmental Investigation Agency, Florida Fruit & Vegetable Association/Crop Protection Coalition, Free Trade Company, Green Cooling Association, Green English, Greenpeace International, GTZ (Deutsche Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit GmbH), Gujarat Fluorochemicals Limited, ICL Industrial Products, Insudtrial Technology Research Institute, Insects Limited, Institute for Governance and Sustainable Development, International Institute of Refrigeration, Japan Fluorocarbon Manufacturers Association, Japan Refrigeration and Air Conditioning Industry Association, Johnson Controls, Manitoba Ozone Protection Industry Association, Nordiko Quarantine Systems Pty. Ltd., McQuay International, Mebrom NV, Natural Resources Defense Council, Navin Fluorine International Limited, Research, Innovation and Incubation Center, Sanyo Electric Co. Ltd, SAW for Trade, Shecco, Sherry Consulting, SRF Limited, The Arab Drug Company, TouchDown Consulting.

## **B. Bureau**

11. Le segment préparatoire de la réunion était coprésidé par M. Maqsood Akhtar et M. Sirois.

## **C. Adoption de l'ordre du jour du segment préparatoire**

12. L'ordre du jour du segment préparatoire, ci-après, a été adopté sur la base de l'ordre du jour provisoire paru sous la cote UNEP/OzL.Pro.21/1 :

1. Ouverture du segment préparatoire :
  - a) Déclaration d'un (de) représentant(s) du Gouvernement égyptien;
  - b) Déclaration d'un (de) représentant(s) du Programme des Nations Unies pour l'environnement.
2. Questions d'organisation :
  - a) Adoption de l'ordre du jour du segment préparatoire;
  - b) Organisation des travaux.
3. Examen de la composition des organes du Protocole de Montréal pour 2010 :
  - a) Membres du Comité d'application;
  - b) Membres du Comité exécutif du Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal;
  - c) Coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée.
4. Rapports financiers des Fonds d'affectation spéciale de la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, et budgets du Protocole de Montréal.
5. Gestion écologiquement rationnelle des substances qui appauvrissent la couche d'ozone en réserve (décision XX/7) :
  - a) Présentation de l'analyse finale de l'Equipe spéciale du Groupe de l'évaluation technique et économique;
  - b) Poursuite de l'examen des travaux entamés par le Groupe de travail à composition non limitée à sa vingt-neuvième réunion;
6. Substances à potentiel de réchauffement global élevé proposées en remplacement des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (décision XX/8) :
  - a) Projet d'amendement au Protocole de Montréal;
  - b) Poursuite de l'examen des travaux entamés par le Groupe de travail à composition non limitée à sa vingt-neuvième réunion.

7. Questions relatives aux dérogations pour utilisations essentielles :
  - a) Proposition concernant les demandes de dérogation pour utilisations essentielles pour 2010 et 2011;
  - b) Campagne de production de chlorofluorocarbones pour les inhalateurs-doseurs;
  - c) Examen des modifications à apporter au manuel sur les demandes de dérogation pour utilisations essentielles (décision XX/3).
8. Questions relatives au bromure de méthyle :
  - a) Exposé du Groupe de l'évaluation technique et économique;
  - b) Examen des demandes de dérogation pour utilisations critiques pour 2010 et 2011;
  - c) Applications du bromure de méthyle pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition.
9. Autres questions découlant du rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique :
  - a) Solutions de remplacement des hydrochlorofluorocarbones dans les secteurs de la réfrigération et de la climatisation, dans les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5, compte tenu de leurs spécificités (décision XIX/8);
  - b) Déséquilibres régionaux prévus dans la disponibilité de halons et mécanismes qui pourraient permettre de mieux prévoir et atténuer ces déséquilibres (décision XIX/16);
  - c) Proposition concernant les dérogations pour utilisations en laboratoire et à des fins d'analyse (décisions XVII/10 et XIX/18);
  - d) Proposition concernant les agents de transformation (décision XVII/6 et paragraphe 100 du rapport de la vingtième Réunion des Parties);
  - e) Proposition concernant la poursuite éventuelle des travaux sur les émissions de tétrachlorure de carbone;
  - f) Autres questions découlant des rapports du Groupe.
10. Questions relatives au mécanisme de financement du Protocole de Montréal :
  - a) Proposition concernant le cadre d'une évaluation du mécanisme de financement;
  - b) Proposition concernant les activités de renforcement institutionnel dans le cadre du Fonds multilatéral;
11. Questions relatives au respect et à la communication des données :
  - a) Proposition concernant la prise en compte des stocks de substances qui appauvrissent la couche d'ozone au regard du Protocole (décision XVIII/17);
  - b) Présentation et examen des travaux et des recommandations du Comité d'application.
12. Questions diverses.
13. Lors de l'adoption de l'ordre du jour du segment préparatoire, les Parties sont convenues d'examiner au titre du point 12 « Questions diverses » une proposition de l'Indonésie concernant la situation particulière dans laquelle se trouverait le Timor-Leste en tant que nouvelle Partie.

#### **D. Organisation des travaux**

14. Les Parties sont convenues de suivre la procédure habituelle et de constituer les groupes de contact jugés nécessaires.

### **III. Examen de la composition des organes du Protocole de Montréal pour 2010**

- A. Membres du Comité d'application**
- B. Membres du Comité exécutif du Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal**
- C. Coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée**

15. Présentant ce point de l'ordre du jour, le coprésident a rappelé qu'il faudrait, à la réunion en cours, nommer des candidats afin de pourvoir plusieurs postes vacants aux organes du Protocole de Montréal, pour 2010. Il a demandé aux groupes régionaux de soumettre des candidatures au Secrétariat de l'ozone. Les Parties sont ultérieurement convenues de la composition du Comité d'application et du Comité exécutif et ont choisi les coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée. Elles ont aussi approuvé les projets de décision consignant cet accord, pour plus ample examen durant le segment de haut niveau.

### **IV. Rapports financiers des Fonds d'affectation spéciale de la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, et budgets du Protocole de Montréal**

16. Présentant ce point de l'ordre du jour, le coprésident a rappelé que, par le passé, un Comité budgétaire avait été constitué pour examiner les documents budgétaires et préparer un ou plusieurs projets de décision sur les questions budgétaires à soumettre à la Réunion des Parties pour examen. Les Parties sont donc convenues de constituer un Comité budgétaire, coprésidé par M. Alessandro Giuliano Peru (Italie) et M. Ives Enrique Gómez Salas (Mexique).

17. Les délibérations au sein du Comité budgétaire ont montré, notamment, qu'il faudrait à l'avenir utiliser la réserve de trésorerie pour amortir les variations du montant total des contributions des Parties – c'est-à-dire augmenter les contributions et diminuer les prélèvements sans heurts pour éviter une hausse brutale des contributions lors d'une année quelconque – en tenant compte du montant actuel de la réserve, du scénario relatif au fonds de réserve examiné par le Comité budgétaire et de la répartition de la réserve de trésorerie que le Comité aimerait voir clarifiée au cours de la prochaine réunion. A l'issue de ces délibérations, les Parties ont examiné un projet de décision préparé par le Comité, qu'elles ont approuvé pour plus ample examen durant le segment de haut niveau.

### **V. Gestion écologiquement rationnelle des substances qui appauvrissent la couche d'ozone en réserve (décision XX/7)**

- A. Présentation de l'analyse finale de l'Equipe spéciale du Groupe de l'évaluation technique et économique**

18. Présentant ce sous-point de l'ordre du jour, le Coprésident a rappelé que, dans leur décision XX/7, les Parties avaient demandé au Groupe de l'évaluation technique et économique de se pencher sur un certain nombre de questions ayant trait aux substances en réserve, de présenter un rapport préliminaire sur ses conclusions aux Parties à la vingt-neuvième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, et de présenter une analyse finale à la vingt et unième Réunion des Parties, pour examen.

19. MM. Paul Ashford, Lambert Kuijpers et Paulo Vodianitskaia, coprésidents de l'Equipe spéciale constituée par le Groupe de l'évaluation technique et économique pour donner suite à la décision XX/7, ont présenté la teneur de l'analyse finale. M. Ashford a tout d'abord donné un aperçu des flux de déchets prévus dans les pays développés et dans les pays en développement en 2010. Plus de 100 000 tonnes de substances qui appauvrissent la couche d'ozone viendraient s'ajouter aux flux de déchets dans chaque région; les chlorofluorocarbones (CFC) étaient en plus forte proportion dans les pays en développement; les deux régions devaient cependant faire face à des flux substantiels de réfrigérants contenant des hydrochlorofluorocarbones (HCFC), tandis que les hydrofluorocarbones (HFC) seraient un élément essentiel des flux de déchets dans les pays développés dès 2010. Il a souligné que les possibilités de récupération et de destruction, et donc les occasions d'amoindrir l'appauvrissement de la couche d'ozone,

seraient maximales au début de la période à l'étude (2010-2030). Au moins 40 000 tonnes PDO seraient disponibles chaque année, dès le début, tombant à moins de 20 000 tonnes PDO d'ici 2015. L'impact potentiel d'une récupération et d'une destruction de substances appauvrissant la couche d'ozone sur le climat serait également à son maximum au début de la période considérée, culminant à 350 mégatonnes d'équivalent dioxyde de carbone chaque année pour les réfrigérants rien que dans les pays en développement.

20. M. Kuijpers a fait observer que la plupart des programmes visant à éliminer le matériel en fin de vie pourraient permettre de gérer non seulement les substances appauvrissant la couche d'ozone mais également leurs produits de remplacement, dont certains auraient eux aussi un impact non négligeable sur le climat.

21. M. Ashford a décrit l'impact qu'aurait, sur l'analyse, l'inclusion des produits de remplacement. Il a expliqué que les flux globaux augmenteraient pendant toute la période considérée et que les bienfaits, pour le climat, d'une récupération et d'une destruction des substances qui appauvrissent la couche d'ozone seraient soutenus, en particulier pour les réfrigérants. Le potentiel de réchauffement global moyen des réfrigérants qui viendraient s'ajouter aux flux de déchets dans les pays développés serait plus élevé que dans les pays en développement, ce qui mettait en évidence le défi que posait pour le climat une élimination accélérée des HCFC comme suite à la décision XIX/6 et leur remplacement par d'autres substances. Il a également indiqué quels étaient les flux maximums auxquels il faudrait faire face. Les installations de destruction existant de par le monde avaient probablement une capacité suffisante pour y faire face; toutefois, des problèmes logistiques pourraient se poser pour transporter des substances appauvrissant la couche d'ozone vers des installations appropriées. De bonnes pratiques exigeraient de réduire au minimum les distances à parcourir pour transporter le matériel et de rassembler dès que possible les substances.

22. S'agissant du coût de l'atténuation des changements climatiques dans les secteurs où la destruction pourrait être menée avec peu d'efforts ou des efforts moyens, la fourchette pour les réfrigérants était de 8 à 16 dollars par tonne d'équivalent dioxyde de carbone dans les pays développés, mais pourrait dépasser 30 dollars par tonne d'équivalent dioxyde de carbone dans les pays en développement, où les transports et la logistique pourraient poser davantage de difficultés. Dans les premières années, la récupération et la destruction dans les pays en développement pourraient s'avérer particulièrement rentables (5 dollars par tonne d'équivalent dioxyde de carbone dans le meilleur des cas) vu la teneur élevée en CFC des mélanges rejoignant les flux de déchets. Le coût de la récupération des mousses serait sensiblement plus élevé, passant de moins de 10 dollars par tonne d'équivalent dioxyde de carbone (en raison de la teneur élevée en CFC) à plus de 50 dollars par tonne d'équivalent dioxyde de carbone d'ici 2015, même pour les mousses les plus accessibles des réfrigérateurs domestiques. Il en a conclu que la récupération des mousses pourrait mieux être menée en la combinant à celle des réfrigérants.

23. M. Vodianitskaia s'est joint à M. Ashford pour passer en revue les conclusions présentées dans l'analyse finale. Vu le montant de financement requis pour la gestion et la destruction des substances appauvrissant la couche d'ozone en réserve, un financement au titre du climat serait probablement nécessaire. Ils ont appelé l'attention sur les progrès accomplis par le marché du carbone volontaire en élaborant des protocoles et méthodologies pour obtenir un financement pour la destruction. Ils ont ajouté, toutefois, que la capacité des marchés volontaires était limitée, de même que la mesure dans laquelle cette capacité pourrait être orientée vers des projets spécifiques, ce qui restreignait l'utilité des marchés volontaires. Ils ont évoqué plusieurs idées de financement hybride, par le biais d'éventuels mécanismes qui précèderaient les marchés carbone obligatoires. En conclusion, les coprésidents de l'Equipe spéciale ont souligné qu'il fallait agir rapidement si l'on voulait engranger le maximum de bénéfices aux moindres coûts.

24. A la suite de l'exposé de l'Equipe spéciale, le représentant du Brésil a signalé que les données sur les substances en réserve figurant dans son rapport ne constituaient pas des données officielles. Répondant aux questions d'autres représentants, les coprésidents de l'Equipe spéciale ont donné des éclaircissements sur un certain nombre de points. M. Ashford a précisé que l'étude avait porté sur les futurs flux de déchets de substances qui appauvrissent la couche d'ozone, mais pas spécifiquement sur les substances contaminées ou indésirables. Des informations sur ces substances avaient été rassemblées, toutefois, pour une étude réclamée par le Comité exécutif en 2006, et le Groupe de l'évaluation technique et économique pourrait se pencher sur la question si les Parties en faisaient la demande. M. Vodianitskaia a précisé par ailleurs que, dans l'étude, les technologies automatisées et semi-automatisées de récupération des réfrigérants contenant des substances appauvrissant la couche d'ozone avaient été toutes deux examinées. S'agissant des options de financement, M. Ashford a dit qu'il était rationnel de poursuivre les stratégies de récupération et de destruction des substances appauvrissant la couche d'ozone présentes dans les divers types de réserve, et il a indiqué que les revenus tirés de la destruction de

substances relativement accessibles pourraient servir à financer des programmes de destruction plus ambitieux.

25. Les Parties ont pris note de l'analyse finale.

## **B. Poursuite de l'examen des travaux entamés par le Groupe de travail à composition non limitée à sa vingt-neuvième réunion**

26. Présentant ce sous-point de l'ordre du jour, le Coprésident a rappelé que, comme suite à la décision XX/7, le Secrétariat avait convoqué un atelier d'une journée sur la gestion et la destruction des substances en réserve, immédiatement avant la vingt-neuvième réunion du Groupe de travail à composition non limitée. Les travaux de l'atelier, le rapport préliminaire du Groupe de l'évaluation technique et économique mentionné précédemment et un rapport du Secrétariat sur les options de financement, avaient contribué à un débat approfondi sur la question des substances en réserve, durant la réunion du Groupe de travail, comme en faisait état le rapport de cette réunion. Un groupe de contact créé pendant la réunion avait avancé plusieurs idées sur les mesures supplémentaires qui pourraient être prises pour assurer la gestion et la destruction des substances en réserve. Ces premières idées avaient été consignées dans un rapport du groupe de contact et présentées dans l'annexe I au document UNEP/OzL.Pro.21/2. Le Coprésident a suggéré que les Parties examinent, à la réunion en cours, les idées présentées durant la réunion du Groupe de travail à composition non limitée, dans le rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique et dans un projet de décision sur la destruction des substances en réserve soumis par les Etats-Unis d'Amérique.

27. Le représentant des Etats-Unis a présenté un projet de décision de son gouvernement, faisant observer que la destruction des substances qui appauvrissent la couche d'ozone en réserve apporterait une contribution positive tant à la protection de la couche d'ozone qu'à l'atténuation des changements climatiques. Les principales difficultés tenant à la destruction des substances en réserve au titre du Protocole étaient de créer des incitations appropriées pour encourager une destruction effective et efficace de ces substances, en évitant l'apparition d'incitations perverses et en élaborant des mesures convenant au Protocole, donc davantage axées sur l'élimination de la production et de la consommation de ces substances que sur leur destruction. Le projet de décision présenté s'efforçait de montrer la voie à suivre dans la pratique, en tenant compte des diverses opinions qui s'étaient exprimées au sein du groupe de travail.

28. Tous les représentants qui ont pris la parole ont remercié le Groupe de l'évaluation technique et économique pour son analyse (présentée ci-dessus à la section A). Bon nombre ont ajouté qu'il ressortait clairement du rapport que les émissions potentielles de substances en réserve constituaient un sérieux danger tant pour la couche d'ozone que pour le système climatique. Un certain nombre de suggestions ont été faites en vue de futures analyses qui pourraient être réalisées par le Groupe, le Comité exécutif du Fonds multilatéral ou les Parties elles-mêmes. Un représentant a fait remarquer que le coût estimatif avancé dans le rapport du Groupe reposait sur l'hypothèse non réaliste selon laquelle toutes les substances appauvrissant la couche d'ozone qui viendraient se joindre aux flux de déchets seraient détruites.

29. Plusieurs représentants ont préconisé l'adoption immédiate de stratégies concrètes à court terme et à long terme pour assurer la gestion des substances en réserve, la fourniture d'un appui par le biais du Fonds multilatéral pour augmenter le nombre et la portée des projets de destruction, et l'apport d'un soutien aux Parties pour renforcer leurs capacités de gérer les substances en réserve. D'autres représentants, tout en convenant que les Parties devaient s'attaquer à cette question, ont estimé que des études plus poussées devaient être faites avant que l'on puisse adopter une approche à long terme. Certains ont préconisé l'adoption de mesures initiales qui seraient élargies à la lumière de l'expérience acquise. Un représentant a déclaré qu'il fallait donner la priorité aux activités visant à détruire les substances contaminées et indésirables.

30. Bon nombre de représentants ont mis en relief les liens entre la destruction des substances en réserve et d'autres problèmes concernant l'environnement, ajoutant que les Parties et le Secrétariat de l'ozone devaient continuer de rechercher le dialogue avec le Fonds pour l'environnement mondial et la Banque mondiale, ainsi qu'avec les Parties et secrétariats d'autres accords multilatéraux sur l'environnement pertinents de manière à explorer les synergies possibles sur la question, y compris en matière de financement.

31. Un certain nombre de représentants ont déclaré que le projet de décision soumis par les Etats-Unis offrait une base utile à la poursuite du débat.

32. Le représentant de la Colombie a soumis un document de séance contenant un autre projet de décision sur la destruction des substances appauvrissant la couche d'ozone en réserve.

33. Les Parties ont convenu de constituer un groupe de contact coprésidé par Mme Annie Gabriel (Australie) et M. Mazen K. Hussein (Liban), pour poursuivre l'examen de la question, en tenant compte notamment des conclusions du groupe de contact constitué par le Groupe de travail à composition non limitée, des projets de décision soumis par la Colombie et les Etats-Unis, de la décision XX/7, du rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique et d'autres informations pertinentes.

34. Après avoir délibéré, le groupe de contact a présenté un projet de décision pour une gestion écologiquement rationnelle des substances appauvrissant la couche d'ozone en réserve, que les Parties ont approuvé pour plus ample examen durant le segment de haut niveau.

## **VI. Substances à potentiel de réchauffement global élevé proposées en remplacement des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (décision XX/8)**

### **A. Projet d'amendement au Protocole de Montréal**

35. Le représentant de l'île Maurice a présenté un amendement au Protocole de Montréal dont son pays et les Etats fédérés de Micronésie étaient co-auteurs (UNEP/OzL.Pro.21/3, chapitre II), signalant que cette proposition restait inchangée par rapport à la proposition que ces deux Parties avaient présentée à la vingt-neuvième réunion du Groupe de travail à composition non limitée. Se félicitant de la proposition d'amendement au Protocole présentée par le Canada, les Etats-Unis et le Mexique, qui ajoutait certains éléments à la proposition que lui-même présentait, il a déclaré que la question faisant l'objet de ces propositions ne souffrait aucun retard et exigeait une action immédiate.

36. Les représentants du Canada, des Etats-Unis et du Mexique ont présenté leur proposition conjointement (UNEP/OzL.Pro.21/3/Add.1). Cette proposition prévoyait une diminution, ou réduction progressive, de la production et de la consommation de HCF, tant dans les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 que dans les autres Parties; elle visait à compléter l'amendement proposé par les Etats fédérés de Micronésie et Maurice. Les éléments de cette proposition seraient les suivants : ajouter une nouvelle Annexe F au Protocole pour y inclure les HFC; établir comme données de référence pour ces substances la moyenne de la production et de la consommation annuelles de HCFC et de HFC de la période 2004-2006; autoriser les pays souhaitant éliminer les HCFC à utiliser des HFC dans certains secteurs; établir des calendriers d'élimination; exiger l'octroi de licences pour les importations et les exportations de HFC; interdire les importations et les exportations vers des non Parties; et fournir une assistance aux pays en développement par le biais du Fonds multilatéral. Cette proposition avait été élaborée pour les raisons suivantes : l'utilisation de HFC, dont les effets étaient nuisibles, résultait de leur utilisation comme solution de remplacement d'autres substances qui appauvrissent la couche d'ozone; leur utilisation allait probablement se développer; et les experts du Protocole possédaient l'expérience nécessaire pour faire face à ce problème et pouvaient s'appuyer sur les succès remportés par le passé. Un tel amendement adresserait d'ailleurs un message utile à la communauté internationale, en particulier au secteur privé, en signalant que le recours aux HFC n'était qu'une mesure temporaire en attendant la mise au point de solutions de remplacement sûres et permanentes.

37. Au cours du débat qui a suivi, tous les représentants qui ont pris la parole ont reconnu les succès impressionnants remportés par le Protocole de Montréal dans l'élimination des CFC et des HCFC et ont convenu de la nécessité de mettre au point des solutions de remplacement de ces substances qui ne contribueraient pas au réchauffement de la planète. Le sentiment général était aussi qu'il fallait procéder à une analyse des coûts et mettre en place des arrangements de financement. Des informations plus abondantes et plus détaillées étaient nécessaires, comme par exemple des études comparées de l'impact des HFC par rapport aux autres gaz à effet de serre et une étude de la disponibilité et du coût de substances de remplacement viables. Les solutions de remplacement actuelles n'étaient guère satisfaisantes, puisqu'elles étaient inflammables ou étaient entachées d'autres défauts; par ailleurs, une évaluation de leur cycle de vie était indispensable. Le représentant de la Communauté européenne s'est référé à une proposition de l'Union européenne au titre de la Convention sur les changements climatiques préconisant une clause qui faciliterait les synergies entre le Protocole de Montréal et la Convention sur les changements climatiques et son Protocole de Kyoto.

38. Des divergences de vues sont toutefois apparues quant à savoir si les amendements qu'il était proposé d'apporter au Protocole de Montréal devaient aller de l'avant ou non. Si un certain nombre de représentants préconisaient une avancée rapide, d'autres ont au contraire suggéré que les propositions soient élaborées en détail sur la base de discussions approfondies et de données plus complètes; d'autres encore ont déclaré qu'ils préféreraient attendre l'issue de la quinzième session de la Conférence des Parties



à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques qui se tiendrait à Copenhague en décembre 2009 et prévoir davantage de temps pour effectuer une analyse approfondie.

39. Plusieurs représentants de Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 ont dit qu'ils hésitaient à appuyer ces propositions pour diverses raisons, notamment l'engagement pris d'éliminer les HCFC, auquel beaucoup de travaux avaient été consacrés, et qui ne devrait pas se trouver compromis. Soulignant que les HFC étaient actuellement la principale solution de remplacement dans 90 % des applications dans le secteur de la réfrigération, ils étaient réticents à envisager de nouvelles mesures qui en restreindraient l'utilisation. Un représentant a déclaré qu'une telle élimination pourrait entraver la croissance économique des pays en développement. Plusieurs représentants ont souligné que tous les pays devaient être impliqués dans le processus de réduction et d'élimination. D'autres ont exprimé des doutes quant à la légitimité d'inclure des substances n'appauvrissant pas la couche d'ozone, comme les HFC, dans le champ d'application du Protocole de Montréal, puisqu'ils entraient déjà dans le champ d'application du Protocole de Kyoto à la Convention sur les changements climatiques, ajoutant qu'ils préféreraient éviter des conflits politiques potentiels en droit international en maintenant le statu quo.

40. Un représentant d'une organisation non gouvernementale de défense de l'environnement a estimé qu'aucun des amendements proposés n'assurerait une protection suffisante de l'environnement. Il a engagé les Parties à adopter une élimination globale des HFC d'ici 2020, avec élimination simultanée dans les pays développés et les pays en développement, et à fournir un financement adéquat aux pays en développement. Les pays en développement auraient tout à gagner à passer assez rapidement à des technologies avancées, respectueuses de l'environnement, à l'aide d'un financement qui pourrait autrement faire défaut, et en faisant avancer les efforts mondiaux pour lutter contre les effets les plus graves des changements climatiques, dont ils seraient les premiers à subir le contrecoup, et de la manière la plus grave. Le représentant d'une association industrielle dont les membres mettaient sur le marché des solutions de remplacement des substances appauvrissant la couche d'ozone se sont déclarés favorables à une réglementation des HFC au titre du Protocole de Montréal, ajoutant qu'il existait des solutions de remplacement faisables sur le plan technique et économique, y compris des réfrigérants naturels. L'adoption de mesures de réglementation au titre du Protocole de Montréal donnerait au secteur industriel des orientations claires qui stimuleraient de nouveaux développements techniques.

41. Les Parties ont convenu de constituer un groupe de contact, coprésidé par Mme Laura Berón (Argentine) et M. Mikkel Aaman Sorensen (Danemark) pour discuter des amendements proposés ainsi que d'autres questions ayant trait aux solutions de remplacement des substances qui appauvrissent la couche d'ozone à potentiel de réchauffement global élevé.

42. Faisant rapport sur les délibérations du groupe de contact, son président a annoncé que celui-ci n'était pas parvenu à se mettre d'accord sur un projet de décision tendant à amender le Protocole de Montréal pour y inclure les HFC. Faute d'accord, une déclaration signée par un certain nombre de Parties a été ultérieurement présentée. Cette déclaration, déposée au titre du point 9 de l'ordre du jour du segment de haut niveau de la réunion (« Questions diverses ») est abordée au chapitre IX de la deuxième partie du présent rapport.

## **B. Poursuite de l'examen des travaux entamés par le Groupe de travail à composition non limitée à sa vingt-neuvième réunion**

43. Passant à ce sous-point de l'ordre du jour, étroitement lié au point précédent, le Coprésident a rappelé que, conformément à la décision XX/8, le Secrétariat avait organisé un dialogue d'une journée sur les substances à potentiel de réchauffement global élevé proposées en remplacement des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, juste avant la vingt-neuvième réunion du Groupe de travail à composition non limitée. Le Groupe de travail avait pris connaissance des résultats du dialogue et s'était saisi d'une proposition d'amendement au Protocole de Montréal soumise par les Etats fédérés de Micronésie et Maurice, mentionnée plus haut, ainsi que de propositions spécifiques présentées par plusieurs autres Parties. Le Groupe de travail avait convenu de transmettre à la Réunion des Parties, pour plus ample examen, deux projets de décision ainsi qu'une liste de concepts liés à l'amendement proposé. Ces deux projets de décision étaient reproduits en tant que projets de décision XXI[I] et XXI[J] au chapitre I du document UNEP/OzL.Pro.21/3. La liste des concepts et questions à examiner figurait dans le rapport du Groupe de travail à composition non limitée et était reproduite dans l'annexe II au document UNEP/OzL.Pro.21/2.

44. Se référant aux principales idées exprimées dans le projet de décision et à la liste de concepts, un représentant a estimé qu'il existait suffisamment d'informations sur les solutions de remplacement des HFC pour permettre aux Parties de se déterminer et de mettre en place un processus qui permettrait de rassembler des informations supplémentaires afin de faciliter la transition à d'autres solutions que les HFC. Il a ajouté, à ce propos, que son gouvernement avait soumis au Secrétariat un document

d'information qui serait mis à disposition plus tard dans le courant de la réunion, qui permettrait de répondre en partie aux questions soulevées par les représentants durant l'examen des amendements proposés. Un autre représentant a déclaré que pour faire avancer la discussion on pourrait constituer un groupe de contact qui serait chargé de poursuivre l'examen de plusieurs concepts définis par le Groupe de travail à composition non limitée, en vue de les clarifier.

45. Comme indiqué dans la section précédente, les Parties ont convenu de constituer un groupe de travail, coprésidé par Mme Berón et M. Sorensen, pour examiner la question des substances à potentiel de réchauffement global élevé proposées en remplacement des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, y compris les amendements proposés au Protocole de Montréal concernant les HFC, examinés dans la section précédente.

46. À l'issue de ses délibérations, le groupe de contact a présenté un projet de décision sur les HCFC et les solutions de remplacement écologiquement rationnelles de ces substances que les Parties ont approuvé pour plus ample examen durant le segment de haut niveau.

## **VII. Questions relatives aux dérogations pour utilisations essentielles**

### **A. Proposition concernant les demandes de dérogation pour utilisations essentielles pour 2010 et 2011**

47. Présentant ce sous-point de l'ordre du jour, le Coprésident a rappelé que le Groupe de l'évaluation technique et économique avait procédé à l'examen des demandes de dérogation pour utilisations essentielles de CFC destinés aux inhalateurs-doseurs pour 2010 et 2011 avant la vingt-neuvième réunion du Groupe de travail à composition non limitée. Le Groupe avait fait diverses recommandations et un projet de décision avait été préparé par un groupe de contact constitué durant cette réunion. Ce projet de décision avait été transmis à la réunion en cours pour examen plus approfondi et figurait dans le document UNEP/OzL.Pro.21/3 en tant que projet de décision XXI/[H]. Les Etats-Unis, dont la demande de dérogation pour utilisations de CFC dans les inhalateurs-doseurs ayant l'épinéphrine comme principe actif n'avait pu être recommandée par le Groupe, avait soumis une demande révisée, que le Groupe n'avait toujours pas pu recommander. Le Coprésident a ensuite invité les participants à formuler des observations en vue de parvenir à un consensus sur le projet de décision.

48. Le représentant des Etats-Unis a fait remarquer que la quantité initialement demandée par son pays, de 67 tonnes de CFC, avait été révisée à la baisse et ramenée à 52 tonnes et qu'après un examen public, le Gouvernement avait décidé qu'il ne solliciterait plus de demandes de dérogation pour utilisations essentielles pour la fabrication d'inhalateurs-doseurs à l'épinéphrine après la série de demandes actuelles. Il a également déclaré que la demande actuelle prenait en compte les stocks de CFC dont disposait le fabricant. Il s'avérait difficile d'assurer une transition harmonieuse car il n'existait pas de solutions de remplacement directes pour les inhalateurs-doseurs à l'épinéphrine, qui étaient vendus sans ordonnance. Les solutions de remplacement nécessitaient une ordonnance et étaient donc moins aisément accessibles aux patients. Son pays sollicitait donc des quantités pour une année supplémentaire, le temps d'éduquer les patients et d'assurer une transition sans danger, dans leur intérêt.

49. Le représentant du Pakistan a signalé que le Groupe avait recommandé 34 tonnes pour la production d'inhalateurs-doseurs dans son pays, au lieu des 100 tonnes demandées. Cela posait un problème dans la mesure où le fabricant du produit de remplacement avait décidé d'en arrêter la fabrication et dans la mesure où celui-ci n'était donc plus disponible.

50. Un représentant a noté les efforts faits par plusieurs pays en vue de réduire les CFC utilisés pour la fabrication d'inhalateurs-doseurs, ajoutant que son propre pays ne demanderait plus de CFC pour des utilisations essentielles en 2010. Des solutions de remplacement éprouvées pouvaient être utilisées, a-t-il dit, ce qui permettrait de respecter l'obligation d'éliminer ces substances. Un autre représentant a précisé que son pays contacterait les sociétés pharmaceutiques pour procéder à un inventaire de tous les stocks de CFC. Il examinerait également les substances de remplacement et encouragerait et planifierait le recyclage et la réutilisation des CFC.

51. Les Parties ont convenu de créer un groupe de contact, présidé par M. W. L. Sumathipala (Sri Lanka) et Mme Robyn Washbourne (Nouvelle-Zélande), pour examiner de manière plus approfondie les demandes de dérogation.

52. Le représentant de la Fédération de Russie a ensuite présenté un document de séance contenant un projet de décision sur la demande de dérogation soumise par son pays pour 2010 aux fins d'utilisation de CFC-113 dans le secteur aérospatial. Les Parties ont convenu que le groupe de contact mentionné au paragraphe précédent examinerait également la demande soumise par la Fédération de Russie.

53. Après délibération, le groupe de contact a présenté un projet de décision sur les demandes de dérogation pour utilisations essentielles de CFC pour la fabrication d'inhalateurs-doseurs ainsi qu'un projet de décision portant sur la demande de dérogation pour utilisations essentielles de CFC dans l'industrie aérospatiale présentée par la Fédération de Russie. Les Parties ont approuvé ces deux projets de décision pour plus ample examen durant le segment de haut niveau.

## **B. Campagne de production de chlorofluorocarbones pour les inhalateurs-doseurs**

54. Au titre de ce sous-point de l'ordre du jour, Mme Helen Tope, Coprésidente du Comité des choix techniques pour les produits médicaux, a présenté un exposé sur le rapport final du Groupe de l'évaluation technique et économique et de son Comité des choix techniques pour les produits médicaux faisant suite à la décision XX/4 portant sur une dernière campagne de production de CFC pour les inhalateurs-doseurs. Elle a expliqué que le Groupe et le Comité avaient préalablement recommandé cette dernière campagne de production lorsqu'ils avaient été informés que la Chine pourrait s'auto-provisionner et qu'un producteur situé en Espagne pourrait fournir suffisamment de CFC pour répondre à la demande pour les utilisations essentielles d'autres Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5. Toutefois, depuis lors la Communauté européenne avait interdit toute nouvelle production de CFC de qualité pharmaceutique, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010. Par suite, il était difficile de prévoir si des CFC pour la fabrication d'inhalateurs-doseurs dans le cadre des dérogations pour utilisations essentielles seraient disponibles en 2010 et au-delà, ou si une dernière campagne de production coordonnée serait toujours appropriée ou recommandée. Le Groupe et le Comité continueraient de suivre l'évolution de la question mais ne seraient pas en mesure de fournir aux Parties une réponse détaillée à la décision XX/4 tant que les Parties n'auraient pas clarifié la situation en matière de production de CFC.

55. Mme Tope a ensuite exposé brièvement les besoins estimatifs en CFC pour les inhalateurs-doseurs après 2009, les questions de production pour les fabricants d'inhalateurs-doseurs et les scénarios possibles pour l'approvisionnement futur en CFC de qualité pharmaceutique, qu'ils proviennent d'une seule usine ou de plusieurs, les stocks restants qui seraient autrement détruits et l'arrêt brutal de la fabrication d'inhalateurs-doseurs contenant des CFC. Elle a suggéré que les Parties se demandent comment et où des CFC pourraient être produits en vue de toute dérogation pour utilisations essentielles qui pourrait être approuvée pour les inhalateurs-doseurs, les moyens de faciliter l'utilisation des stocks existants qui seraient autrement détruits et un calendrier précis pour la production de CFC dans une ou plusieurs usines afin d'éviter une production illimitée. Elle a insisté sur la nécessité urgente d'achever la transition vers des inhalateurs-doseurs sans CFC aussi rapidement que possible pour garantir un approvisionnement fiable en inhalateurs-doseurs.

56. Au cours du débat qui a suivi, le représentant de la Communauté européenne a relevé une erreur factuelle dans l'exposé, notant que l'Union n'avait pas soudainement décidé de stopper les exportations de CFC en 2010 et qu'une proposition dans ce sens avait été initialement soumise en août 2008.

57. Plusieurs représentants ont demandé la poursuite des discussions sur la question. L'un d'entre eux a déclaré que le lancement d'une campagne de production présentait de nombreux défis à la fois pour l'industrie et pour les patients. Son coût posait problème et une décision devait être prise à la réunion en cours, a-t-il dit, sinon son pays et d'autres en pâtiraient grandement. Un autre a fait observer que de multiples usines devraient être mises en place dans l'intérêt des asthmatiques et autres patients. Dans son pays, les fabricants produisaient des CFC destinés soit à être utilisés au niveau national soit à être exportés vers des Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 et souhaitaient continuer à le faire. Un troisième représentant a dit qu'il fallait disposer d'informations sur les quantités de CFC de qualité pharmaceutique disponibles en stock.

58. Les Parties ont convenu que le groupe de contact créé pour examiner les demandes de dérogation pour utilisations essentielles se pencherait également sur la campagne de production. Les projets de décision dont le groupe de contact a convenu sont mentionnés ci-dessus à la section A.

## **C. Examen des modifications à apporter au manuel sur les demandes de dérogation pour utilisations essentielles (décision XX/3)**

59. Présentant ce sous-point de l'ordre du jour, le Coprésident a appelé l'attention sur le projet de décision figurant dans le document UNEP/OzL.Pro.21/3 (projet de décision XXI/G), notant qu'il contenait les modifications apportées au manuel sur les demandes de dérogation pour utilisations essentielles convenues par les Parties à la vingt-neuvième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, conformément à la décision XX/3, ainsi que certaines nouvelles modifications proposées par le Groupe de l'évaluation technique et économique. Il a préconisé que les discussions portent sur les nouvelles modifications proposées par le Groupe.

60. Au cours du débat qui a suivi, on a généralement bien accueilli les modifications proposées. Un représentant, faisant observer que les modifications se rapportaient aux demandes de dérogation pour utilisations essentielles a proposé, appuyé par un autre, que le groupe de contact chargé de se pencher sur les utilisations essentielles et sur la campagne de production de CFC les examine.

61. Un représentant a estimé que, puisque les inhalateurs-doseurs étaient extrêmement importants pour la santé humaine, il était difficile d'éliminer les CFC. De fait, certains pays développés ne les avaient toujours pas éliminés après plus de dix ans et, dans les pays en développement, les efforts venaient tout juste de démarrer. Certaines solutions de remplacement n'étaient guère satisfaisantes et on ne pouvait donc pas prévoir les dates d'élimination définitives; d'autre part, les pays en développement avaient besoin de temps pour surmonter les problèmes d'ordre technique. A sa vingt-neuvième réunion, le Groupe de travail à composition non limitée avait examiné des questions importantes pour les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 concernant l'exportation de CFC pour la fabrication d'inhalateurs-doseurs et les nouvelles modifications à apporter au manuel sur les demandes de dérogation pour utilisations essentielles. Ces questions devaient être débattues plus amplement par un groupe de contact durant la réunion en cours.

62. Les Parties ont convenu que le groupe de contact créé pour examiner les demandes de dérogation pour utilisations essentielles et la campagne de production de CFC (sections A et B ci-dessus) se pencherait également sur les modifications à apporter au manuel.

63. Le président du groupe de contact a annoncé par la suite que le groupe s'était mis d'accord pour ne pas recommander l'adoption des modifications que le Groupe de l'évaluation technique et économique avait proposé d'apporter au manuel sur les utilisations essentielles. Le manuel, une fois modifié, aurait exigé que les Parties présentant des demandes de dérogation pour utilisations essentielles fournissent des renseignements supplémentaires à l'appui de leur demande, concernant notamment les conditions du marché dans les Parties vers lesquelles les CFC seraient exportés en vue de la fabrication d'inhalateurs-doseurs. Les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 avaient exprimé la crainte, au sein du groupe de contact, de ne pas être en mesure de rassembler les renseignements demandés, ce pourquoi le groupe avait convenu de ne pas recommander ces modifications. Le groupe de contact avait également convenu que si le Comité des choix techniques pour les produits médicaux avait besoin de renseignements supplémentaires, il devrait se procurer ces renseignements en s'adressant directement à la Partie concernée. Le groupe a recommandé qu'en pareil cas aussi bien le Comité que la Partie concernée se reportent aux décisions X/9, XII/2 et XIV/5, qui seraient, selon le groupe, en mesure d'aider à combler les lacunes éventuelles.

## VIII. Questions relatives au bromure de méthyle

### A. Exposé du Groupe de l'évaluation technique et économique

64. Présentant ce sous-point de l'ordre du jour, le Coprésident a invité les représentants du Groupe de l'évaluation technique et économique à faire un exposé sur l'évaluation finale des demandes de dérogation pour utilisations critiques et à résumer brièvement l'exposé que le Groupe avait fait durant l'atelier sur les utilisations du bromure de méthyle pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition, tenu le 3 novembre 2009.

65. Les coprésidents du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle, M. Ian Porter, Mme Marta Pizano, M. Mohamed Besri et Mme Michelle Marcotte, ont fait un exposé sur l'évaluation finale des demandes de dérogation pour utilisations critiques, récapitulant les conclusions figurant dans le rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique sur les évaluations des demandes de dérogation pour utilisations critiques du bromure de méthyle pour 2009 et les questions connexes.

66. M. Besri a tout d'abord donné un aperçu des demandes de dérogation pour utilisations critiques soumises pour 2010 et 2011. Il a noté que depuis 2005, toutes les Parties avaient progressivement eu tendance, quoiqu'à des degrés divers, à réduire le nombre de leurs demandes de dérogation, aussi bien pour le traitement des sols avant la plantation que pour les applications après récolte. La Communauté européenne, la Nouvelle-Zélande et la Suisse avaient complètement éliminé toutes les utilisations critiques. Le nombre total de demandes soumises avait baissé, passant de 42 demandes présentées par cinq Parties pour la série de 2008 à 36 pour la série actuelle. Aucune demande de la série actuelle n'avait été initialement soumise pour des périodes allant au-delà de l'année 2011.

67. En 2009, le Comité avait examiné les quantités demandées (2 885 tonnes de bromure de méthyle pour le traitement des sols et 180 tonnes pour les applications après récolte). Comparé à 2008, les quantités avaient baissé (4 740 tonnes demandées pour le traitement des sols et 292 tonnes pour les applications après récolte). Entre 2005 et 2008, le volume des stocks de bromure de méthyle détenus par

les Parties avait considérablement diminué pour toutes les Parties, excepté pour les Etats-Unis où les stocks représentaient plus du double des quantités annuelles demandées par cette Partie. Aucun renseignement n'avait toutefois été donné sur l'emplacement, la forme, la propriété et la disponibilité de ces stocks.

68. Un plan de travail pour 2011 a ensuite été présenté, indiquant les activités prévues et les délais fixés pour l'évaluation des demandes de dérogation pour utilisations critiques et la préparation du rapport d'évaluation pour 2010.

69. M. Porter a présenté les demandes de dérogation reçues pour le traitement des sols au bromure de méthyle avant la plantation, pour 2010 et 2011. A la première réunion du Comité, des recommandations provisoires avaient été formulées pour 27 demandes de dérogation pour utilisations critiques pour le traitement des sols avant la plantation soumises par l'Australie, le Canada, les Etats-Unis, Israël et le Japon. Dans l'évaluation finale du Comité, aucun changement n'avait été apporté aux recommandations provisoires portant sur 20 demandes de dérogation pour utilisations critiques, mais 7 demandes (1 de l'Australie et 6 des Etats-Unis) avaient été réévaluées après des discussions bilatérales tenues au cours de la vingt-neuvième réunion du Groupe de travail à composition non limitée et à la demande des Parties, qui avaient fourni de nouvelles informations. Deux recommandations avaient été modifiées sur la base de nouvelles données techniques et sur présentation d'un plan d'action. En conséquence, le Comité avait recommandé des quantités de 3 591,710 tonnes pour le traitement des sols en 2010 mais n'avait pas recommandé 92,660 tonnes. Le Comité avait, pour 2011, recommandé 2 500,814 tonnes et n'avait pas recommandé 343,511 tonnes.

70. M. Porter a signalé que les Etats-Unis, Israël et le Japon avaient considérablement progressé dans l'élimination du bromure de méthyle dans le secteur des légumes dans la série actuelle. Le problème était de parvenir à de nouvelles réductions pour les plus grandes utilisations du bromure de méthyle qui subsistaient (la demande de dérogation pour les fraises présentée par les Etats-Unis). La récente homologation de l'iode de méthyle permettrait au Japon de faire des progrès en vue de se conformer à son plan d'action visant à éliminer le bromure de méthyle d'ici 2013.

71. Les réglementations de plus en plus nombreuses encadrant le recours aux solutions de remplacement du bromure de méthyle ne favorisaient guère de nouvelles baisses de certaines demandes de dérogation. L'absence d'études à long terme sur l'application des solutions de remplacement aux cultures pérennes et en pépinière, prouvant qu'elles ne posaient pas de plus grands risques pour la santé des végétaux, empêchait leur adoption pour ces utilisations. On a également noté que certaines Parties continuaient à utiliser des mélanges de bromure de méthyle et de chloropicrine à des concentrations élevées alors que des mélanges à des concentrations plus faibles étaient jugés efficaces. Les Parties ont été vivement encouragées à envisager d'adopter des films barrières dans les principaux secteurs pour réduire les quantités de bromure de méthyle faisant l'objet de demandes de dérogation, ce qui serait plus conforme à la décision IX/6.

72. Mme Marcotte a signalé que des progrès notables étaient faits pour réduire les quantités demandées pour utilisations critiques. C'est ainsi que l'Australie, qui n'était pas d'accord avec les recommandations du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle, avait fait savoir qu'elle s'efforcerait cependant de parvenir avec le Comité à une solution mutuellement acceptable. Le Canada avait promulgué une nouvelle législation autorisant un partage de l'utilisation du bromure de méthyle pour diverses applications dans un même secteur, ce qui réduirait la quantité de bromure de méthyle pour laquelle des demandes ont été présentées. Elle s'est ensuite appesantie sur les nouvelles baisses observées dans d'autres Parties.

73. Elle a indiqué qu'en 2009, 180,487 tonnes de bromure de méthyle avaient été demandées pour des utilisations critiques dans l'industrie agro-alimentaire. Sur cette quantité, 4,569 tonnes avaient été recommandées pour utilisation en 2010 et 168,356 tonnes en 2011. La quantité totale recommandée pour utilisations critiques après récolte représentait donc 172,925 tonnes.

74. Elle a appelé l'attention sur les recommandations concernant les utilisations critiques qui figuraient dans le rapport du Groupe, récapitulant les résultats de l'évaluation et indiquant les principales raisons qui avaient motivé les décisions prises. Tout en notant les progrès constatés pour ce qui était des demandes de dérogation pour utilisations critiques pour les applications après récolte, elle a mentionné quelques-uns des facteurs qui entravaient les efforts pour éliminer le bromure de méthyle. Parmi ceux-ci figuraient l'absence de limites résiduelles maximales pour les résidus de fluorure résultant de la fumigation au fluorure de sulfuryle au Canada et l'absence de relèvement des niveaux de risque minimaux aux Etats-Unis, qui freinait l'adoption de solutions de remplacement par les minoteries, les fabriques de pâtes alimentaires et les usines de fabrication d'aliments pour animaux domestiques. On manquait également de solutions de remplacement homologuées pour le fromage et le porc fumé infestés durant l'entreposage.

75. Elle a souligné le risque que les niveaux actuels d'utilisation ne persistent à moins que les fabricants présentant des demandes pour utilisations critiques ne fassent des efforts supplémentaires et que les Parties ne collaborent avec ces fabricants ainsi qu'avec les autorités réglementaires pour lever les obstacles. Elle a demandé aux Parties d'assurer un financement pour les membres du Comité au début de l'année 2010 afin de permettre une planification efficace des travaux sur le rapport d'évaluation du Comité et sur l'examen des demandes de dérogation pour utilisations critiques.

76. Après ces exposés, le Coprésident a indiqué que ceux qui souhaitaient poser des questions avaient maintenant la parole.

77. Un représentant a demandé des éclaircissements sur la fumigation dans les minoteries et a demandé si les Etats-Unis étaient passés au fluorure de sulfuryle. La représentante du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle a confirmé que c'était le cas et que ce pays prévoyait également de recourir aux traitements thermiques. Elle a signalé que les usines dans ce pays étaient entre les mains de sociétés commerciales qui sélectionnaient la méthode la plus appropriée après des essais comparatifs.

78. Un autre représentant a fait observer que, selon le Groupe, les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 avaient consommé au total 3 115 tonnes de bromure de méthyle alors qu'elles représentaient les trois-quarts de la population mondiale. Il a suggéré d'appliquer ailleurs les technologies utilisées dans ces pays et s'est demandé si nombre d'utilisations pour lesquelles des dérogations avaient été accordées devaient être jugées critiques au sens où on l'entendait pour l'utilisation des CFC pour la fabrication d'inhalateurs-doseurs. Il a demandé à quel moment la consommation pour de telles utilisations serait ramenée à zéro.

79. Le représentant du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle a répondu que les situations différaient selon les pays ou régions pour ce qui était de l'homologation des fumigants, de l'inspection des installations et autres questions similaires. Les rapports d'évaluation présentaient en détail les utilisations faisant l'objet de dérogations et les solutions de remplacement disponibles. Les utilisations étaient considérées comme critiques dans la mesure où les ravageurs dans les produits alimentaires pouvaient affecter la santé humaine et propager des bactéries par le biais des aliments.

80. Mme Pizano a ensuite récapitulé le rapport final de l'Equipe spéciale sur la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition. L'Equipe spéciale avait établi que la production signalée de bromure de méthyle pour des utilisations faisant l'objet de dérogations pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition avait été à peu près constante d'année en année et se situait approximativement au même niveau que la consommation signalée entre 1999 et 2007.

81. S'agissant des tendances en matière de consommation, elle a signalé qu'en 2007, la consommation au titre des utilisations pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition dans les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 avait pour la première fois dépassé celle des Parties qui n'y étaient pas visées. La consommation de ces Parties avait représenté 24 % de la consommation mondiale totale de bromure de méthyle en 2000 et 54 % en 2007. Cela pouvait dénoter soit une tendance à un renforcement du traitement avant l'expédition dans le pays d'origine, soit un accroissement des flux de marchandises en provenance de Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 risquant d'être infestées par des ravageurs soumis à la quarantaine, ou encore l'adoption de solutions de remplacement dans les Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5. L'Equipe spéciale avait constaté un écart de près de 1 300 tonnes pour les Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5, pour 2007, entre l'utilisation totale estimée par une analyse ascendante et les données sur la consommation communiquées en vertu de l'article 7. Un écart d'ampleur analogue apparaissait dans les chiffres annuels au cours de la période 2003-2007.

82. Au moins 68 % de la consommation totale (88 % des utilisations identifiées) résultait de cinq grandes catégories d'utilisations : grumes; fumigation des sols avant la plantation; bois et matériaux d'emballage en bois; céréales; fruits frais et légumes. Des solutions de remplacement étaient connues pour toutes ces utilisations; toutefois, dans certains cas elles n'étaient pas homologuées ni appropriées sur le plan technique ou économique pour des applications pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition.

83. M. Jonathan Banks, coprésident de l'Equipe spéciale a poursuivi l'exposé en décrivant les installations de récupération du bromure de méthyle disponibles. Il a précisé que tous les équipements commerciaux existants reposaient sur le principe de l'adsorption sur du charbon activé, qui pourrait s'avérer hautement efficace; toutefois les pertes avant l'adsorption réduisaient l'efficacité globale du procédé. L'amélioration des pratiques pourrait permettre de réduire les émissions durant la fumigation dans de nombreux cas et d'atteindre les taux d'exposition requis en appliquant moins de gaz.

84. S'agissant des obstacles à l'adoption de solutions de remplacement, il a attiré l'attention sur le fait que les solutions de remplacement devaient démontrer un taux d'efficacité très élevé en apportant la preuve qu'une telle efficacité pouvait être obtenue en utilisant un seul traitement pour la quarantaine. Les réglementations, nationales ou internationales, qui favorisaient l'utilisation du bromure de méthyle constituaient, même si peu d'entre elles imposaient le recours à cette substance, un frein majeur à l'adoption de solutions de remplacement. Le faible coût des traitements au bromure de méthyle et leurs exigences minimales au niveau des infrastructures n'incitaient guère à remplacer ce type de traitement ni à mettre au point des solutions de remplacement. Par ailleurs, il était spécifiquement exigé de bon nombre de traitements pour la quarantaine ou avant l'expédition qu'ils soient rapides, ce qui limitait l'utilisation de certaines solutions de remplacement, en particulier pour la quarantaine après entrée sur le territoire.

85. L'Equipe spéciale avait relevé des lacunes dans les données fournies, notamment dans les données sur la production et la consommation pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition communiquées par les Parties avant 2002, les données sur les quantités de bromure méthyle utilisées pour des applications particulières pour 2007 ou plus tard pour certaines Parties, et les écarts inexplicables entre la consommation et l'utilisation entre 2003 et 2007.

86. L'Equipe spéciale avait fait des estimations préliminaires des quantités de bromure de méthyle pour lesquelles il existait des solutions de remplacement techniquement faisables. Des données suffisantes étaient disponibles pour faire connaître aux Parties les quantités de bromure de méthyle utilisées actuellement pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition, l'importance des émissions résultantes et les obstacles au remplacement de cette substance, si elles souhaitaient pouvoir contrôler d'une manière ou d'une autre les émissions résultant de la quarantaine et des traitements préalables à l'expédition. Les conséquences étant ainsi clairement définies, l'Equipe spéciale estimait que les Parties pourraient souhaiter envisager de prendre les mesures qui s'imposaient pour pouvoir contrôler ces émissions.

87. Les Parties ont pris note des informations fournies.

## **B. Examen des demandes de dérogation pour utilisations critiques pour 2010 et 2011**

88. Présentant ce sous-point de l'ordre du jour, le coprésident a rappelé que l'exposé du Groupe de l'évaluation technique et économique sur la question avait donné un aperçu général des demandes de dérogation reçues et des quantités totales recommandées. A l'invitation du coprésident, une représentante a appelé l'attention sur un document de séance soumis par son pays, qui contenait un projet de décision relatif aux dérogations pour utilisations du bromure de méthyle pour 2010 et 2011.

89. Au cours du débat qui a suivi, plusieurs représentants se sont déclarés satisfaits des progrès accomplis dans la réduction de l'utilisation du bromure de méthyle, comme en attestaient les quantités sensiblement inférieures faisant l'objet de demandes de dérogation. Certains représentants se sont toutefois déclarés préoccupés par les quantités demandées au titre des dérogations, les quantités élevées restant en stock, le manque de clarté quant à la réduction effective des stocks, l'absence d'indication permettant de savoir si les quantités demandées et approuvées avaient effectivement été utilisées et, enfin, ce qui constituait selon eux un manque de volonté politique de faire vite pour éliminer l'utilisation du bromure de méthyle dans certains domaines. Un représentant s'est déclaré préoccupé par les conséquences d'un tel comportement, qui risquait d'aller à l'encontre des dispositions du Protocole. Un autre a suggéré que l'on accorde davantage d'attention à la gestion intégrée des ravageurs, qui permettrait de réduire le nombre global de ravageurs et donc la nécessité de recourir au bromure de méthyle. Certains représentants ont souligné qu'il existait des solutions de remplacement éprouvées; toutefois, cette affirmation a été contredite par un autre représentant, qui a déclaré que les solutions de remplacement n'étaient pas toutes efficaces, ni dans tous les domaines, ni aux mêmes doses. Le représentant d'une organisation non gouvernementale a souligné qu'une Partie utilisait à elle seule de grandes quantités de bromure de méthyle et continuait de demander des dérogations substantielles tout en conservant des stocks considérables.

90. Vu l'absence de consensus sur la question dans l'immédiat, le coprésident a invité les Parties intéressées à mener des consultations officieuses et travailler avec le groupe de contact chargé des questions relatives à la quarantaine et aux traitements préalables à l'expédition (voir la section C ci-dessous) afin de parvenir à un accord sur le libellé du projet de décision.

91. A l'issue de ces consultations, le groupe de contact a présenté un projet de décision, qui a été approuvé par les Parties pour plus ample examen durant le segment de haut niveau.

### **C. Applications du bromure de méthyle pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition**

92. Présentant ce sous-point de l'ordre du jour à l'invitation du Coprésident, M. Leslie Smith (Grenade), Coprésident de l'atelier sur la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition qui avait précédé immédiatement la réunion en cours, a donné un bref aperçu des résultats de l'atelier, consignés dans le document UNEP/OzL.Pro.21/INF/10. Il a appelé l'attention sur les discussions concernant les solutions de remplacement du bromure de méthyle, les nouvelles technologies, les effets sur la santé, et la possibilité d'un financement par l'intermédiaire du Fonds multilatéral, entre autres.

93. Au cours du débat qui a suivi, un représentant a demandé que soient entreprises des études techniques et qu'un soutien soit fourni aux pays en développement, en particulier en matière de transfert de technologies, renforcement des capacités et ressources financières.

94. Les Parties ont convenu de constituer un groupe de contact coprésidé par M. Smith et Mme Federica Fricano (Italie) pour envisager de nouvelles mesures concernant les utilisations du bromure de méthyle pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition, en tenant compte des résultats de l'atelier et de l'exposé du Groupe de l'évaluation technique et économique.

95. Lors d'une discussion ultérieure sur ce sous-point, le représentant de la Communauté européenne a présenté un projet de décision sur les utilisations du bromure de méthyle pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition. Ce projet de décision tenait compte des informations et des vues échangées lors de l'atelier, ainsi que des observations reçues des Parties, dont certaines figuraient entre crochets pour indiquer les avis divergents exprimés par les Parties sur certaines questions.

96. Lors du débat qui a suivi, une représentante a déclaré que son gouvernement ne pourrait pas fournir d'informations dans les délais spécifiés dans le projet de décision. Un autre a mis en avant la nécessité de fournir un appui aux pays en développement pour éliminer l'utilisation du bromure de méthyle dans les applications pour la quarantaine et les traitements préalable à l'expédition. Un représentant, mettant l'accent sur la complexité du projet de décision ainsi que sur un certain nombre de problèmes non résolus, a estimé qu'il serait sans doute impossible de parvenir à un accord à cet égard pendant la réunion en cours. Un autre a souligné l'importance accordée par son gouvernement aux applications relatives à la quarantaine et aux traitements préalables à l'expédition comme moyens de protéger son environnement naturel exceptionnel.

97. Les Parties sont convenues que le groupe de contact constitué au titre de ce point examinerait plus avant le projet de décision.

98. A l'issue des discussions au sein du groupe de contact, un projet de décision sur les utilisations du bromure de méthyle pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition a été présenté et approuvé par les Parties pour plus ample examen durant le segment de haut niveau.

## **IX. Autres questions découlant du rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique**

### **A. Solutions de remplacement des hydrochlorofluorocarbones dans les secteurs de la réfrigération et de la climatisation, dans les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5, compte tenu de leurs spécificités (décision XIX/8)**

99. Présentant ce sous-point de l'ordre du jour, le Coprésident a rappelé que, comme suite à la décision XIX/8, le Groupe de l'évaluation technique et économique avait présenté au Groupe de travail à composition non limitée à sa vingt-neuvième réunion un rapport intérimaire sur les solutions de remplacement des HCFC dans les secteurs de la réfrigération et de la climatisation dans le cas de températures ambiantes élevées. Il a appelé l'attention sur la complexité de la question abordée dans ce rapport et signalé que le Groupe avait consenti à soulever cette question pendant la réunion en cours.

100. Au cours du débat qui a suivi, plusieurs représentants de Parties de régions où les températures ambiantes étaient élevées se sont déclarés préoccupés par l'absence de solutions de remplacement satisfaisantes dans le secteur de la réfrigération, craignant de ne pas être capables de respecter les objectifs prévus pour la réduction des HCFC. Un autre représentant a soulevé la question de l'accès aux nouvelles technologies, de leur coût et de leur entretien, soulignant qu'un renforcement des capacités était nécessaire, et un troisième a demandé au Groupe de travail à composition non limitée d'entreprendre une étude approfondie des techniques de remplacement et de leurs effets négatifs, le cas échéant.



101. Un représentant a présenté un expert qui a fait part des nouvelles expériences en cours dans le domaine des réfrigérants naturels, comme par exemple les cascades au carbone et à l'ammoniaque et il a invité les représentants à contacter l'Agence allemande de coopération technique (GTZ) pour de plus amples détails.

102. Les Parties ont pris acte du rapport et demandé au Groupe de l'évaluation technique et économique de prendre en considération, dans ses futurs travaux, les questions soulevées pendant les débats.

**B. Déséquilibres régionaux prévus dans la disponibilité de halons et mécanismes qui pourraient permettre de mieux prévoir et atténuer ces déséquilibres (décision XIX/16)**

103. Présentant ce sous-point de l'ordre du jour, le Coprésident a rappelé qu'à sa vingt-neuvième réunion, le Groupe de travail à composition non limitée avait examiné un rapport initial du Groupe de l'évaluation technique et économique sur les déséquilibres régionaux prévus dans la disponibilité de halons et il en a résumé les principales conclusions. Il a expliqué que le Groupe de travail était convenu que la question serait examinée de manière plus approfondie lors de la réunion en cours.

104. A l'invitation du Coprésident, le représentant des Etats-Unis a présenté un document de séance que son pays avait soumis conjointement avec l'Australie et le Canada et dans lequel figurait un projet de décision sur les halons. Lors du débat qui a suivi, un autre représentant s'est félicité du projet de décision et approuvé ses objectifs.

105. Les Parties ont convenu que ces Parties et autres Parties intéressées mèneraient des consultations officieuses en vue de parvenir à un accord sur le libellé du projet de décision.

106. A l'issue de ces consultations, un projet de décision sur les halons a été présenté et approuvé par les Parties pour plus ample examen durant le segment de haut niveau.

**C. Proposition concernant les dérogations pour utilisations en laboratoire et à des fins d'analyse (décisions XVII/10 et XIX/18)**

107. Présentant ce sous-point de l'ordre du jour, le Coprésident a rappelé la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone et des produits de remplacement utilisés en laboratoires et à des fins d'analyse, qui avait été soumise au Groupe de travail à composition non limitée à sa vingt-neuvième réunion, et qui figurait dans le rapport d'activité de 2009 du Groupe de l'évaluation technique et économique. A la vingt-neuvième réunion, un projet de décision avait été proposé, et actualisé depuis lors sur la base des travaux entrepris pendant la période intersessions.

108. A l'invitation du Coprésident, le représentant de la Communauté européenne a présenté un projet de décision de la Communauté européenne sur les dérogations pour utilisations en laboratoire et à des fins d'analyse (UNEP/OzL.Pro.21/3/Add.2, annexe IV).

109. Les Parties ont convenu que les Parties intéressées mèneraient des consultations officieuses en vue de parvenir à un accord sur le libellé du projet de décision.

110. A l'issue de ces consultations, un projet de décision a été présenté et approuvé par les Parties pour plus ample examen durant le segment de haut niveau.

**D. Proposition concernant les agents de transformation (décision XVII/6 et paragraphe 100 du rapport de la vingtième Réunion des Parties)**

111. Présentant ce sous-point de l'ordre du jour, le Président a signalé qu'à sa vingt-neuvième réunion, le Groupe de travail à composition non limitée avait entendu des rapports du secrétariat du Fonds multilatéral et du Groupe de l'évaluation technique et économique sur les questions relatives aux agents de transformation. A l'issue de ces présentations, il avait été proposé d'apporter des révisions à la liste des agents de transformation. Le Groupe de travail avait convenu que des travaux sur la liste seraient entrepris pendant la période intersessions. Un projet de décision révisé avait été soumis en conséquence (UNEP/OzL.Pro.21/3/Add.2, annexe III).

112. A l'invitation du Coprésident, le représentant de la Communauté européenne a présenté un projet de décision de l'Australie, de la Communauté européenne et des Etats-Unis. Les Parties ont approuvé ce projet de décision pour plus ample examen durant le segment de haut niveau.

## **E. Proposition concernant la poursuite éventuelle des travaux sur les émissions de tétrachlorure de carbone**

113. Le Coprésident a présenté ce sous-point, appelant l'attention sur un projet de décision prévoyant éventuellement des travaux supplémentaires sur les émissions de tétrachlorure de carbone, figurant dans la note du Secrétariat (UNEP/OzL.Pro.21/3, projet de décision XXI/[C], tel que révisé et republié sous la cote UNEP/OzL.Pro.21/3/Add.2, annexe I) et qui avait été soumis par la Suède au nom de l'Union européenne.

114. Le représentant de la Suède a déclaré que ce projet de décision devait encore faire l'objet de modifications, mais qu'il serait bientôt prêt. Deux représentants ont déclaré que le projet, tel qu'il se présentait, ne tenait pas pleinement compte de leurs préoccupations et ont collaboré avec l'auteur pour le réviser. Il a été décidé que ces trois Parties mèneraient des consultations officieuses en vue de présenter un projet de décision révisé pour examen par les Parties.

115. A l'issue de ces consultations, un projet de décision a été présenté et approuvé par les Parties pour plus ample examen durant le segment de haut niveau.

## **F. Autres questions découlant des rapports du Groupe**

116. Le Coprésident a signalé que le Groupe de l'évaluation technique et économique proposait M. Roberto Peixoto (Brésil) comme nouveau coprésident du Comité des choix techniques pour la réfrigération, la climatisation et les pompes à chaleur. Les Parties ont approuvé sa nomination et sont convenues que le Secrétariat élaborerait un projet de décision sur la question, que les Parties ont ultérieurement approuvé pour plus ample examen durant le segment de haut niveau.

## **X. Questions relatives au mécanisme de financement du Protocole de Montréal**

### **A. Proposition concernant le cadre d'une évaluation du mécanisme de financement**

117. Le Coprésident a présenté le projet de décision XXI/[E] sur l'évaluation du mécanisme de financement du Protocole de Montréal (UNEP/OzL.Pro.21/3). Il a rappelé que ce projet de décision avait été examiné à la vingt-neuvième réunion du Groupe de travail à composition non limitée et que les Parties n'avaient pas pu se mettre d'accord sur la date d'ici laquelle le cadre de l'évaluation devait être établi, ni sur la date à laquelle l'évaluation devrait être présentée aux Parties.

118. A la suite de l'exposé du Coprésident, les Parties ont convenu de constituer un groupe de contact coprésidé par M. David Omotosho (Nigéria) et Mme Gudi Alkemade (Pays-Bas), pour examiner le projet de décision plus avant.

119. A l'issue des délibérations du groupe de contact, un projet de décision révisé a été présenté et approuvé par les Parties pour plus ample examen durant le segment de haut niveau.

120. Lors de l'examen du projet de décision, le représentant de l'Afrique du Sud, parlant au nom des pays africains, a appelé l'attention sur les contraintes de capacités auxquelles ces pays devaient faire face. Il a signalé que, si les pays africains étaient disposés à accepter ce projet de décision en l'état, il n'en restait pas moins qu'il ne reflétait guère leurs préoccupations. Plus spécifiquement, ils auraient préféré que l'étude soit achevée d'ici 2012 au plus tard, puisque d'importants travaux sur la reconstitution allaient être entrepris en 2010 et en 2011. Par ailleurs, ils souhaitaient être informés du cadre du document de base et savoir qui proposerait ce document. Ils estimaient aussi qu'il était extrêmement important que ce document soit examiné durant les réunions organisées dans le cadre des réseaux de responsables sur l'ozone.

### **B. Proposition concernant les activités de renforcement institutionnel dans le cadre du Fonds multilatéral**

121. Le Coprésident a présenté le projet de décision XXI/[F] sur le renforcement institutionnel (UNEP/OzL.Pro.21/3) soumis par le Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes à la vingt-neuvième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, durant laquelle il avait fait l'objet d'un long débat. Ce projet de décision demanderait au Comité exécutif du Fonds multilatéral d'augmenter le financement alloué au renforcement institutionnel et de le prolonger au-delà de 2010.

122. Au cours du débat qui a suivi, tous les représentants qui ont pris la parole ont convenu que le renforcement institutionnel avait joué un rôle important en permettant aux Parties visées au paragraphe 1

de l'article 5 de respecter leur engagement d'éliminer les substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Le sentiment général était que le financement du renforcement institutionnel devait se prolonger au-delà de 2010. Il a aussi été généralement convenu que les projets de renforcement institutionnel avaient facilité la continuité des projets d'élimination des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et avaient apporté une contribution importante à la mise en œuvre du Protocole.

123. Plusieurs Parties ont souligné que, comme indiqué dans le projet de décision, les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 avaient encore beaucoup à faire pour éliminer les HCFC, le bromure de méthyle et autres substances, ce qui signifiait que la poursuite d'une assistance au renforcement institutionnel était essentielle. Un représentant a déclaré que les Parties ne devaient pas prendre le risque de perdre l'impulsion que le Protocole de Montréal avait engendrée en manquant de prolonger le renforcement institutionnel. Un autre a demandé à ce que ce renforcement institutionnel soit prolongé après 2010 pour une nouvelle période de dix ans.

124. Plusieurs représentants ont estimé qu'un financement additionnel devait être incorporé dans les plans de gestion des HCFC existants, tandis que d'autres ont estimé que cette question ne revêtait pas un caractère technique et que, par conséquent, elle devait être renvoyée au Comité exécutif du Fonds multilatéral. Ils ont demandé au Comité exécutif de faire des propositions et d'offrir des orientations sur la manière de procéder pour parvenir à éliminer ces substances.

125. A l'issue des débats, les Parties ont convenu que le groupe de contact établi pour envisager une évaluation éventuelle du mécanisme de financement du Protocole (comme indiqué ci-dessus à la section A), devrait également examiner plus avant le projet de décision relatif au renforcement institutionnel.

126. A l'issue des délibérations du groupe de contact, un projet de décision révisé a été présenté et approuvé par les Parties pour plus ample examen durant le segment de haut niveau.

## **XI. Questions relatives au respect et à la communication des données**

### **A. Proposition concernant la prise en compte des stocks de substances qui appauvrissent la couche d'ozone au regard du Protocole (décision XVIII/17)**

127. Présentant ce sous-point de l'ordre du jour, le Président a appelé l'attention sur le résumé de cette question établie par le Secrétariat et figurant aux paragraphes 63 à 67 du document UNEP/OzL.Pro.21/2. Lors de la vingt-neuvième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, le représentant de la Suède, au nom de l'Union européenne, avait proposé un projet de décision sur cette question, que les Parties avaient décidé de communiquer à la réunion en cours, étant entendu que des travaux additionnels seraient entrepris pendant la période intersessions afin de le mettre au point. La version la plus récente du projet de décision figurait dans la note du Secrétariat (UNEP/OzL.Pro.21/3, chapitre I, projet de décision XXI/[D]).

128. Le représentant de la Suède, intervenant au nom de l'Union européenne, a résumé le projet de décision, précisant qu'il tenait compte des consultations menées avec les Parties lors de la précédente réunion du Groupe de travail à composition non limitée ainsi que des observations reçues de plusieurs Parties pendant la période intersessions.

129. Plusieurs représentants étaient d'avis que le projet de décision nécessitait d'autres modifications. Un représentant a rappelé que son gouvernement avait estimé qu'il introduisait de nouveaux concepts qui devaient être soigneusement définis avant que les Parties puissent se mettre d'accord. Un autre représentant a fait observer que le projet de décision comportait des aspects techniques et juridiques complexes portant sur une question qui ne constituait pas actuellement un problème important s'agissant du respect.

130. Les Parties ont convenu que les Parties intéressées se consulteraient afin d'élaborer une proposition révisée pour examen.

131. A l'issue des consultations, le représentant de la Suède, intervenant au nom de l'Union européenne, a annoncé que les discussions sur la question n'avaient pas encore abouti. Vu l'importance et la complexité de cette question, un examen plus approfondi était nécessaire pour parvenir à un accord bien équilibré, pragmatique et transparent. L'Union européenne poursuivrait son analyse de la question en vue de parvenir à un tel accord. Les Parties ont convenu, en conséquence, d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la vingt-deuxième Réunion des Parties, étant entendu que l'Union européenne poursuivrait les discussions officieuses durant la période intersessions.

## **B. Présentation et examen des travaux et des recommandations du Comité d'application**

132. La Présidente du Comité d'application de la procédure applicable en cas de non-respect du Protocole de Montréal, Mme Washbourne, a fait rapport sur les travaux de la quarante-troisième réunion du Comité, qui s'était tenue les 31 octobre et 1<sup>er</sup> novembre 2009. Le rapport complet de la réunion serait affiché sur le site Internet du Secrétariat de l'ozone en temps voulu. Les travaux du Comité avaient grandement bénéficié de la participation à sa réunion de représentants du Fonds multilatéral et de ses organismes d'exécution, y compris le Président et la Vice-Présidente du Comité exécutif du Fonds. Le Comité d'application avait également eu le plaisir d'accueillir les représentants du Bangladesh, du Botswana, de l'Erythrée, du Mexique et de la Somalie, qui avaient fourni des informations sur la situation de leurs pays respectifs au regard du Protocole. Elle a également remercié le Secrétariat de l'ozone.

133. Elle a déclaré que le Comité était pleinement satisfait des excellents progrès accomplis par les Parties, qui s'étaient acquittées de leurs obligations de communiquer des données et qui avaient respecté les mesures d'élimination prévues par le Protocole. Les projets de décision que le Comité était convenu de communiquer à la Réunion des Parties pour examen figuraient dans un document de séance et tenaient compte des travaux du Comité à ses quarante-deuxième et quarante-troisième réunions.

134. Elle a ensuite exposé brièvement les projets de décision approuvés par le Comité pour examen par la Réunion des Parties. Le premier, sur la communication des données, énumérait six Parties qui n'avaient pas encore communiqué leurs données de consommation et de production de substances qui appauvrissent la couche d'ozone pour 2008 conformément à l'article 7 du Protocole (Angola, Emirats arabes unis, Lettonie, Malte, Nauru et République démocratique populaire de Corée). Elle a fait remarquer qu'étant donné que six Parties uniquement n'avaient pas encore communiqué leurs données, le taux de communication était très élevé, puisque 187 Parties sur 193 avaient communiqué leurs données pour 2008. Elle a également noté que 64 Parties avaient communiqué des données pour 2008 avant le 30 juin 2009 conformément à la décision XV/15, faisant observer que la communication anticipée des données était particulièrement utile pour les travaux du Comité.

135. Abordant les données communiquées, elle a constaté qu'un grand nombre de Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 avaient déjà réussi à éliminer la consommation de nombreuses substances appauvrissant la couche d'ozone avant la date limite du 1<sup>er</sup> janvier 2010. Certes, 92 Parties consommaient toujours un certain volume de CFC, mais la plupart ne consommaient plus de halons, ni de tétrachlorure de carbone, ni de méthylchloroforme ni de bromure de méthyle. Selon ces données, il était fort probable que l'objectif d'élimination pour 2010 serait atteint.

136. Elle a noté que la plupart des projets de décision portaient sur la situation de respect de certaines Parties. Les projets de décision sur la Bosnie-Herzégovine, le Mexique et la Somalie prenaient note du non-respect par ces Parties de leurs obligations d'élimination des CFC ou du tétrachlorure de carbone. Dans chaque cas, le Comité avait examiné les circonstances qui avaient conduit l'Etat concerné à une situation de non-respect ainsi que le plan d'action que la Partie avait soumis au Comité pour expliquer par quel moyen elle entendait revenir à une situation de respect. Le Comité espérait que les Parties concernées reviendraient rapidement à une situation de respect; il suivrait attentivement leurs progrès lors des prochaines réunions.

137. Trois autres projets de décision concernaient trois Parties dont les données avaient montré qu'elles se trouvaient en situation de non-respect : celui sur l'Arabie saoudite relatif à sa consommation de CFC pour 2007; celui sur le Turkménistan relatif à sa consommation de tétrachlorure de carbone pour 2007; et celui sur Vanuatu relatif à sa consommation de CFC pour 2007 et 2008. A la lumière des données signalées, le Comité avait prié instamment ces trois Parties de soumettre des plans d'action en vue de garantir leur prompt retour à une situation de respect, que le Comité examinerait à sa prochaine réunion en 2010.

138. Le projet de décision relatif aux Etats fédérés de Micronésie et le projet de décision relatif aux Iles Salomon indiquaient que ces deux Parties s'étaient trouvées en situation de non-respect pendant une année, mais qu'elles étaient revenues à une situation de respect l'année suivante. Le Comité avait soigneusement examiné les cas de ces deux Parties, et notamment les mesures qu'elles avaient prises pour régler les importations de substances qui appauvrissent la couche d'ozone, et il continuerait de suivre leurs progrès dans les années à venir.

139. Le projet de décision relatif au Bangladesh concernait une question que le Comité et les Parties avaient examinée assez longuement au cours des précédentes réunions. En 2006, le Bangladesh avait signalé au Secrétariat qu'il prévoyait de se trouver en situation de non-respect compte tenu des difficultés rencontrées pour éliminer les CFC utilisés dans les inhalateurs-doseurs. Les données communiquées par

la suite par le Bangladesh avaient effectivement montré qu'il était en situation de non-respect de ses obligations de consommation de CFC pour 2007 et 2008.

140. Toutefois, le Comité se réjouissait de constater que le Bangladesh progressait rapidement dans la mise au point et la commercialisation d'inhalateurs-doseurs sans CFC. Juste avant la quarante-troisième réunion du Comité, le Président du Comité exécutif et des représentants du Secrétariat de l'ozone et secrétariat du Fonds multilatéral, du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du PNUE et du Comité des choix techniques pour les produits médicaux avaient pris part à une mission de haut niveau au Bangladesh pour examiner la situation de cette Partie. Les participants à la mission avaient assisté au lancement de deux nouveaux inhalateurs-doseurs sans CFC, et d'autres lancements de ce type étaient prévus. Le Bangladesh accomplissait également des progrès dans l'élimination des CFC dans les secteurs de la réfrigération et de la climatisation, et cette Partie ne devrait plus consommer de CFC après le 1<sup>er</sup> janvier 2010, sauf au titre des dérogations pour utilisations essentielles approuvées par les Parties.

141. Le projet de décision sur les systèmes d'octroi de licences d'importation et d'exportation de substances appauvrissant la couche d'ozone constituait le rapport habituel du Comité sur le nombre de Parties dotées de tels systèmes, lesquels étaient une obligation pour toutes les Parties à l'Amendement de Montréal. Le Comité se félicitait d'apprendre que seules quatre Parties à cet Amendement devaient encore mettre en place des systèmes d'octroi de licences, dont deux qui venaient juste de le ratifier. Par ailleurs, 12 autres Parties qui n'avaient pas ratifié l'Amendement de Montréal avaient mis en place des systèmes d'octroi de licences, ce qui portait à 10 uniquement le nombre des Parties au Protocole non dotées de tels systèmes.

142. Le dernier projet de décision concernait la communication de données sur la consommation de bromure de méthyle utilisé pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition, qui pourrait être modifié par la Réunion des Parties à l'issue du débat sur la question. Ce projet de décision rappelait que la communication de données sur la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition était prévue au paragraphe 3 de l'article 7 du Protocole et qu'il était difficile pour le Comité d'évaluer correctement la situation de respect par les Parties sans ces informations.

143. Les projets de décision illustraient les différentes étapes de la procédure applicable en cas de non-respect du Protocole. Il était utile de rappeler que la communauté de l'ozone avait instauré un système de respect souple, sophistiqué, fonctionnant bien, qui jouissait de l'estime de la communauté internationale et qui était considéré comme un modèle à suivre au titre d'autres accords. Toutefois, il était important de ne jamais pécher par excès d'optimisme, particulièrement deux mois seulement avant la date d'élimination fixée à janvier 2010 pour la plupart des catégories de substances appauvrissant la couche d'ozone.

144. En conclusion, elle a remercié ses collègues membres du Comité pour leurs efforts, leur soutien et le dévouement dont ils avaient fait preuve pour l'aider à mener à bien sa tâche.

145. Après l'exposé de Mme Washbourne, les Parties ont approuvé les projets de décision soumis par le Comité d'application pour plus ample examen durant le segment de haut niveau.

## **XII. Questions diverses**

### **A. Statut d'observateur du Territoire palestinien occupé**

146. Le représentant du Territoire palestinien occupé, exprimant son soutien au Protocole de Montréal et aux autres efforts visant à protéger l'environnement mondial, a demandé à ce que le statut d'observateur du Territoire aux réunions des Parties soit revu.

### **B. Difficultés du Timor-Leste en tant que nouvelle Partie aux traités relatifs à l'ozone**

147. La représentante de l'Indonésie a présenté un document de séance contenant un projet de décision soumis par son pays et plusieurs autres Parties de sa région sur les difficultés rencontrées par le Timor-Leste en tant que nouvelle Partie à la Convention de Vienne et au Protocole de Montréal et à ses Amendements.

148. Plusieurs Parties ont félicité le Timor-Leste de s'être joint aux efforts déployés par la communauté internationale pour protéger la couche d'ozone, une Partie offrant de fournir une assistance technique à ce pays. Une autre Partie a proposé plusieurs corrections d'édition, et il a été décidé que des consultations officieuses seraient menées en vue de parvenir à un accord sur le projet de décision.

149. A l'issue de ces consultations, un projet de décision révisé a été préparé et approuvé par les Parties pour plus ample examen durant le segment de haut niveau.

## Deuxième partie : segment de haut niveau

### I. Ouverture du segment de haut niveau

150. Le segment de haut de la vingt et unième Réunion des Parties a commencé le samedi 7 novembre à 10 h 25 par une cérémonie d'ouverture présidée par le porte-parole et chef du Groupe des médias du PNUE, M. Nick Nuttall, qui a fait office de maître de cérémonie.

151. Des déclarations liminaires ont été prononcées par M. Róbert Tóth, Président du Bureau de la vingtième Réunion des Parties au Protocole de Montréal; le Secrétaire exécutif, parlant au nom du Directeur exécutif du PNUE; et M. George.

152. Dans sa déclaration liminaire, M. Tóth s'est félicité des travaux importants entrepris pour donner suite aux décisions prises par la vingtième Réunion des Parties, ainsi que de l'initiative de réunions sans papier lancée lors de cette réunion, qui était devenue un autre jalon dans l'histoire des traités sur l'ozone et, à cet égard, il a préconisé que cette initiative soit étendue à tout le système des Nations Unies. Il a rappelé que la Convention de Vienne et le Protocole de Montréal avaient atteint la ratification universelle, louant les gouvernements comme le Secrétariat de l'ozone de leurs efforts pour avoir accompli cet exploit. Il a souligné l'importance des synergies entre toutes les parties prenantes et exprimé l'espoir que des progrès seraient faits pour prendre une décision sur l'importante question de l'élimination des HFC.

153. Dans sa déclaration liminaire, le Directeur exécutif s'est félicité de la ratification universelle des traités sur l'ozone, qui marquait un jalon historique, ajoutant qu'un autre tournant historique serait pris le 1<sup>er</sup> janvier 2010 avec l'élimination complète des CFC; ces deux événements témoignaient du succès des institutions de l'ozone et de la souplesse des traités sur l'ozone. Il a loué les efforts de coopération poursuivis dans le cadre de ces traités avec la Convention internationale pour la protection des végétaux et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques pour aborder des questions telles que le bromure de méthyle et les changements climatiques. Il a noté que la Réunion était saisie d'une proposition visant à partager les responsabilités pour les HFC entre la Convention sur les changements climatiques et le Protocole de Montréal, et il a demandé aux représentants d'accorder à cette proposition l'attention voulue.

154. Les Parties représentées à la réunion devaient, a-t-il dit, adresser un message politique ferme et clair, à savoir que les Nations Unies pouvaient, en mobilisant le pouvoir de divers instruments juridiques, faire face aux défis environnementaux de dimension planétaire auxquels se trouvait confrontée la génération actuelle. Chacun portait la responsabilité de faire de la planète un monde plus vivable et, pour relever les défis environnementaux, le multilatéralisme était la seule solution possible. Ce multilatéralisme était d'ailleurs bien vivant, comme en témoignaient les efforts pour protéger la couche d'ozone, favoriser le développement et lutter contre les changements climatiques. Il a déploré, à cet égard, le désenchantement récent de voir les négociations sur le climat à Copenhague aboutir à de sérieux résultats et il a demandé aux représentants de mener la réunion à bonne fin, de manière à susciter davantage d'ambitions pour sauvegarder l'environnement.

155. Dans sa déclaration liminaire, M. George a souhaité aux participants la bienvenue en Egypte et ouvert officiellement le segment de haut niveau, en se félicitant de la ratification universelle des traités sur l'ozone. Il a souligné la contribution de l'Egypte aux efforts visant à protéger la couche d'ozone et à lutter contre les changements climatiques, soulignant ses travaux à l'échelle nationale dans ce domaine, et il a préconisé une relance de la coopération internationale, rappelant que les problèmes écologiques dépassaient les frontières. Soulignant les effets désastreux des changements climatiques, qui pourraient affecter plus particulièrement les pays en développement, il a lancé un appel en faveur d'un engagement vigoureux à Copenhague et d'une coopération et d'une coordination à tous les niveaux pour lutter contre les changements climatiques, faute de quoi les générations futures hériteraient d'un patrimoine terni.

156. Après ces déclarations liminaires, les représentants ont pu profiter d'un interlude culturel, au cours duquel un artiste égyptien a interprété à la harpe une composition de Franz Schubert.

157. Les participants ont pu assister ensuite à la projection d'un documentaire sur les activités de protection de l'environnement parrainées par la première Dame d'Egypte, Mme Susan Mubarak. Le Secrétaire exécutif a ensuite présenté un prix à M. George, au nom de Mme Mubarak, en reconnaissance de sa contribution à la défense de l'environnement.

158. Le Secrétaire exécutif a ensuite retracé l'historique de la Convention de Vienne et du Protocole de Montréal, rappelant les événements qui avaient conduit ces traités à la ratification universelle. Pour célébrer l'occasion, il a présenté des certificats commémoratifs aux représentants du Mexique et du

Timor-Leste, respectivement première et dernière Parties à ratifier les traités sur l'ozone, et il a annoncé que des certificats analogues seraient envoyés aux 196 Parties pour récompenser leurs efforts. Il a remercié toutes les Parties de leurs réalisations à ce jour, dans l'anticipation de bien d'autres jalons historiques encore, dans la voie qui mènerait à l'avènement, au cours du XXI<sup>e</sup> siècle, à des économies vertes, à faible intensité de carbone et économes en ressources.

## II. Questions d'organisation

### A. Election du Bureau de la vingt et unième Réunion des Parties

159. A la séance d'ouverture du segment de haut niveau, conformément au paragraphe 1 de l'article 21 du règlement intérieur, les personnalités ci-après ont été élues par acclamation pour faire partie du Bureau de la vingt et unième Réunion des Parties au Protocole de Montréal :

Président :	M. Michael Church (Grenade)	Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes
Vice-Présidents :	M. Patrick McInerney (Australie)	Groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats
	M. Abid Ali (Pakistan)	Groupe des Etats d'Asie et du Pacifique
	M. Ramadhan Kajembe (Kenya)	Groupe des Etats d'Afrique
Rapporteur :	Mme Azra Rogovic-Grubic (Bosnie-Herzégovine)	Groupe des Etats d'Europe orientale

### B. Adoption de l'ordre du jour du segment de haut niveau de la vingt et unième Réunion des Parties

160. L'ordre du jour ci-après du segment de haut niveau a été adopté sur la base de l'ordre du jour provisoire paru sous la cote UNEP/OzL.Pro.21/1 :

1. Ouverture du segment de haut niveau :
  - a) Déclarations d'un (de) représentant(s) du Gouvernement égyptien;
  - b) Déclarations d'un (de) représentant(s) de l'Organisation des Nations Unies;
  - c) Déclaration du Président de la vingtième Réunion des Parties.
2. Questions d'organisation :
  - a) Election du Bureau de la vingt et unième Réunion des Parties;
  - b) Adoption de l'ordre du jour de la vingt et unième Réunion des Parties;
  - c) Organisation des travaux;
  - d) Examen des pouvoirs des représentants.
3. Etat de ratification de la Convention de Vienne, du Protocole de Montréal et des Amendements au Protocole de Montréal.
4. Exposés des Groupes d'évaluation sur l'état d'avancement de leurs travaux, portant plus particulièrement sur les nouveaux développements.
5. Exposé du Président du Comité exécutif du Fonds multilatéral sur les travaux du Comité exécutif, du secrétariat du Fonds multilatéral et des organismes d'exécution du Fonds.
6. Déclarations des chefs de délégation.
7. Rapport des Coprésidents sur le segment préparatoire et examen des décisions recommandées à la vingt et unième Réunion des Parties pour adoption.
8. Dates et lieu de la vingt-deuxième réunion des Parties.
9. Questions diverses.
10. Adoption des décisions de la vingt et unième Réunion des Parties.
11. Adoption du rapport de la vingt et unième Réunion des Parties.
12. Clôture de la réunion.

**C. Organisation des travaux**

161. Les Parties ont convenu de suivre la procédure habituelle.

**D. Examen des pouvoirs des représentants**

162. Le Bureau de la vingt et unième Réunion des Parties au Protocole de Montréal a approuvé les pouvoirs des représentants de 96 des 149 Parties représentées. Le Bureau a approuvé provisoirement la participation d'autres Parties, étant entendu qu'elles transmettraient au Secrétariat dès que possible les pouvoirs de leurs représentants. Le Bureau a demandé instamment à toutes les Parties participant aux réunions des Parties de faire de leur mieux pour soumettre les pouvoirs de leurs représentants au Secrétariat, comme exigé par l'article 18 du règlement intérieur. Le Bureau a également rappelé que, en vertu du règlement intérieur, les pouvoirs de représentants devaient émaner soit du chef de l'Etat ou de gouvernement soit du ministre des affaires étrangères ou, dans le cas d'une organisation régionale d'intégration économique, de l'autorité compétente de cette organisation. Le Bureau a rappelé en outre que les représentants des Parties qui ne soumettraient pas leurs pouvoirs en bonne et due forme pourraient se voir empêcher de participer pleinement aux réunions des Parties, et pourraient en particulier se voir priver du droit de vote.

**III. Etat de ratification de la Convention de Vienne, du Protocole de Montréal et des Amendements au Protocole de Montréal**

163. Présentant ce point de l'ordre du jour, le Président a résumé brièvement les informations figurant dans le document UNEP/OzL.Pro.21/INF/1-UNEP/OzL.Pro/ImpCom/43/INF/1 sur l'état de ratification, d'acceptation ou d'approbation des accords sur la protection de la couche d'ozone stratosphérique ou d'adhésion à ces accords. Il a signalé que, depuis la vingtième réunion des Parties, trois autres Parties avaient ratifié la Convention de Vienne et le Protocole de Montréal, ce qui portait le nombre total des Parties à ces deux instruments à 196, soit une ratification universelle. Quant aux Amendements au Protocole, quatre Parties avaient ratifié l'Amendement de Londres, portant le total à 193; six Parties avaient ratifié l'Amendement de Copenhague, portant le total à 190; onze Parties avaient ratifié l'Amendement de Montréal, portant le total à 178; et seize Parties avaient ratifié l'Amendement de Beijing, portant le total à 160.

164. Le Président a appelé l'attention sur le projet de décision relatif à l'état de ratification de la Convention de Vienne, du Protocole de Montréal et des Amendements au Protocole de Montréal paru sous la cote UNEP/OzL.Pro.21/3, qui était une décision standard, conforme à celles qui avaient été adoptées par le passé pour enregistrer l'état des ratifications, et il a encouragé de nouvelles ratifications.

**IV. Exposés des Groupes d'évaluation sur l'état d'avancement de leurs travaux, portant plus particulièrement sur les nouveaux développements**

165. Au titre de ce point de l'ordre du jour, des exposés ont été faits par les représentants du Groupe de l'évaluation scientifique, du Groupe de l'évaluation des effets sur l'environnement et du Groupe de l'évaluation technique et économique.

**A. Groupe de l'évaluation scientifique**

166. M. Paul Newman, coprésident du Groupe de l'évaluation scientifique, a présenté les plans du Groupe pour la réalisation de son évaluation scientifique de l'appauvrissement de la couche d'ozone en 2010. Il a expliqué le contexte dans lequel s'inscrivait cette évaluation, rappelant qu'elle reposerait sur les compétences de ses auteurs et un examen par des pairs; qu'il s'agissait d'un document scientifique axé sur l'appauvrissement de la couche d'ozone ayant des implications pour les décisions politiques; et que c'était une évaluation des données scientifiques et non une étude scientifique. Cette évaluation porterait sur les principales questions et s'efforcerait de répondre aux questions précises des Parties. L'évaluation s'efforcerait, entre autres, de déterminer les concentrations et l'évolution des substances appauvrissant la couche d'ozone et autres substances connexes. L'évaluation était en bonne voie puisque les équipes d'auteurs avaient été constituées, le plan de l'étude établi et le premier projet achevé. Dans le courant de l'année 2010, le projet d'évaluation ferait l'objet de multiples examens et de nombreuses révisions, avant d'être achevé en juillet 2010 et d'être livré au PNUE sous forme d'un volume prêt pour l'impression avant le 30 décembre.



## B. Groupe de l'évaluation des effets sur l'environnement

167. Mme Janet Bornman, coprésidente du Groupe de l'évaluation des effets sur l'environnement, a fait un exposé sur les effets de l'appauvrissement de la couche d'ozone et ses interactions avec les changements climatiques portant sur les sujets suivants : l'ozone et les rayonnements ultraviolets atteignant la Terre; la santé humaine; les écosystèmes terrestres et aquatiques; les cycles biogéochimiques; la qualité de l'air et la dégradation des matériaux. Rappelant que le Groupe produisait un rapport d'évaluation intégral tous les quatre ans, ainsi que des mises à jour scientifiques annuelles sous la forme de brefs rapports d'activité, elle a souligné les principales questions abordées dans le rapport d'activité du Groupe pour 2009.

### *L'ozone et les rayonnements ultraviolets atteignant la Terre*

168. L'appauvrissement continu de l'ozone stratosphérique pouvait être influencé par des facteurs tels que l'impact des modifications de l'ozone sur les autres variables climatiques, et vice versa. Par conséquent, un retour aux valeurs d'ozone à une date quelconque pourrait ne pas être imputable aux seuls effets d'une élimination des substances qui appauvrissent la couche d'ozone. D'importantes variations du rayonnement ultraviolet de surface pouvaient être observées entre régions polluées et régions saines en raison de différences dans la couverture nuageuse et les aérosols, de nuances dans le profil de l'ozone, et de l'influence des interactions entre les aérosols d'ozone dans la basse atmosphère. Une récente étude de modélisation avait montré que, en réaction au changement climatique, la couverture nuageuse allait s'épaissir aux latitudes supérieures, mais s'amincir aux latitudes inférieures, intensifiant le rayonnement ultraviolet dans ces dernières, ce qui aurait d'importantes incidences pour la santé humaine. Le succès du Protocole de Montréal avait été évalué par rapport à des scénarios de « l'inévitable » montrant qu'un appauvrissement de l'ozone stratosphérique dû à une augmentation des CFC aurait conduit à un doublement de l'indice UV pendant l'été boréal aux latitudes moyennes, d'ici 2060.

### *La santé humaine*

169. Les principales questions concernant la santé étaient le cancer de la peau et le rôle de la production de vitamines D dans la peau, induite par le rayonnement ultraviolet. Les mélanomes cutanés continuaient d'être un risque majeur, et l'on observait une augmentation des taux de mortalité, en particulier chez les populations à la peau claire. Si une exposition modérée à la lumière solaire pouvait s'avérer bénéfique pour prévenir les lésions cutanées, elle pouvait en revanche être au détriment du maintien des niveaux de vitamine D voulus. Un lien existait peut-être entre le degré d'exposition au soleil et la réduction des risques de cancer du sein, du colon et de la prostate, mais ceci était encore incertain; toutefois, il était prouvé que la production de vitamine D induite par le rayonnement ultraviolet avait des effets positifs sur plusieurs maladies auto-immunes telles que la sclérose en plaques et le diabète sucré de type 1.

### *Les écosystèmes terrestres*

170. L'appauvrissement de la couche d'ozone et ses interactions avec les changements climatiques avaient des conséquences sur plusieurs écosystèmes, notamment les écosystèmes polaires. Des études indiquaient que la capacité d'adaptation de certaines espèces dans les régions polaires avait diminué par suite de décennies de raréfaction de l'ozone, le rayonnement UV-B ayant un impact plus important dans l'Antarctique que dans l'Arctique.

171. On comprenait désormais beaucoup mieux les mécanismes moléculaires contrôlant la réaction des végétaux au rayonnement UV-B grâce au recours à un éventail d'outils technologiques qui permettaient d'améliorer la tolérance des végétaux sensibles à de tels rayonnements. S'agissant de l'adaptation, les pigments induits par le rayonnement UV-B (composés phénoliques) pouvaient réduire la susceptibilité des végétaux aux pathogènes des feuilles et aux insectes. Ces pigments s'avéraient également prometteurs comme indicateurs de l'évolution de la colonne d'ozone avant que les mesures de l'époque moderne ne deviennent possibles, à cause de la corrélation entre l'accumulation de pigments et l'intensité du rayonnement solaire ultraviolet.

*Les écosystèmes aquatiques*

172. Les principales questions qui se posaient concernant les écosystèmes aquatiques étaient les effets des modifications du climat ainsi qu'une exposition accrue au rayonnement UV-B. On pouvait citer en exemple l'augmentation des concentrations de dioxyde de carbone et l'acidification des océans qui en était le corollaire, et qui était la cause d'une décalcification de plusieurs organismes qui absorbaient efficacement le rayonnement ultraviolet. Le réchauffement rapide (de 5 à 6°C) des eaux superficielles autour de la péninsule antarctique au cours des 50 dernières années avait entraîné une productivité du phytoplancton potentiellement plus élevée, qui pourrait contribuer à améliorer la fixation du carbone; toutefois, le réchauffement global avait accentué la stratification des eaux océaniques superficielles, permettant une plus grande pénétration du rayonnement solaire ultraviolet pouvant potentiellement entraver la fixation du carbone et la calcification protectrice.

*Les cycles biogéochimiques*

173. Les principales questions découlant des récentes études concernaient : le fonctionnement cyclique des composés sous l'effet du rayonnement ultraviolet, la température, les changements dans l'utilisation des sols, l'ozone, le vent, et les remontées de dioxyde de carbone du fond des océans résultant d'un affaiblissement des puits de carbone, en particulier dans l'océan austral. On avait suggéré que les modèles actuels des sources et puits de dioxyde de carbone incluent les effets induits par le rayonnement ultraviolet, ce qui améliorerait les prévisions climatiques.

174. Un temps plus chaud et plus sec conduirait probablement à un éclaircissement de la végétation, qui serait davantage exposée au rayonnement de type UV-B, dont les conséquences seraient notamment une plus grande photodécomposition de la litière végétale. Les changements climatiques pourraient également affecter les bilans halocarbones des systèmes terrestres par réchauffement, notamment en diminuant l'humidité des sols, et en modifiant les sources et puits de chlorure de méthyle et de bromure de méthyle. Les processus induits par le rayonnement de type UV-B conduisaient à la formation de métaux biologiquement disponibles tels que le mercure dans la chaîne alimentaire aquatique sous forme de méthylmercure. Le rayonnement de type UV-B décomposait les pesticides, dont les produits de décomposition pourraient également être toxiques.

*L'ozone troposphérique*

175. Les effets des changements climatiques sur l'ozone et l'impact des produits de remplacement des substances appauvrissant la couche d'ozone figuraient parmi les principales questions intéressant l'ozone troposphérique, les projections indiquant une augmentation de l'ozone troposphérique total. Les scénarios de modélisation climatique prévoient une augmentation sensible du flux d'ozone global de la stratosphère vers la troposphère entre 1965 et 2095, ce qui aurait des impacts complexes sur les processus climatiques. Les produits de remplacement des substances appauvrissant la couche d'ozone employés comme fumigants, proposés pour remplacer le bromure de méthyle dans la fumigation des cultures et des sols, tels que le fluorure de sulfuryle, pourraient également contribuer aux changements climatiques globaux. Selon les prévisions, les émissions d'oxyde nitreux provenant du secteur agricole continueraient d'augmenter.

176. Une évaluation de l'acide trifluoroacétique, produit de décomposition des HCFC et des HFC, n'avait pas apporté de nouvelles preuves suggérant que cette substance pourrait avoir des effets nocifs sur l'homme ou sur l'environnement, vu la faible quantité de cette substance qui se déposerait sur le fond des océans.

*La dégradation des matériaux*

177. La contribution des variables climatiques (augmentation des températures élevées, humidité, polluants atmosphériques, rayonnement ultraviolet) à la dégradation des matériaux tels que le plastique et le bois, était partiellement compensée par la protection que leur procuraient les photostabilisants, qui permettaient de maintenir voire d'améliorer la durée de vie utile de ces matériaux.

## **C. Groupe de l'évaluation technique et économique**

178. M. Andersen a donné des informations sur l'évaluation du Groupe pour 2010. Il a rappelé que le Groupe avait à sa disposition six Comités des choix techniques (produits chimiques; mousses; halons; produits médicaux; bromure de méthyle; et réfrigération, climatisation et pompes à chaleur). Il a expliqué que le Groupe et chacun de ses six Comités présentaient chaque année un rapport sur les progrès accomplis en vue d'éliminer l'utilisation et les émissions des substances appauvrissant la couche d'ozone dans leurs secteurs respectifs et qu'ils répondaient à des demandes spécifiques des Parties. Le Groupe constituait aussi périodiquement des équipes spéciales pour répondre à des demandes particulières. Tous les Comités examinaient les demandes de dérogation pour utilisations essentielles et critiques. Les

Comités se réunissaient une ou deux fois par an, tandis que le Groupe lui-même se réunissait pendant une semaine, et se réunissait également lors des réunions annuelles du Groupe de travail à composition non limitée et de la Réunion des Parties. Chaque Comité, à l'exception du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle, était composé de 11 membres de Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole et de 10 à 15 membres de Parties non visées par cette disposition. Le Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle était composé de 38 membres. Le Groupe et ses Comités disposaient au total de 57 membres de Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole et de 88 membres de Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5, soit 145 membres au total.

179. M. Kuijpers a poursuivi l'exposé du Groupe de l'évaluation technique et économique. Rappelant que les trois Groupes d'évaluation relevant du Protocole de Montréal produisaient des rapports d'évaluation tous les quatre ans, il a annoncé que le prochain rapport de son Groupe paraîtrait avant la fin de 2010. Chacun des Comités des choix techniques du Groupe produisait son propre rapport d'évaluation, tandis que le Groupe lui-même produisait un rapport d'évaluation global qui comportait des notes de synthèse des rapports des différents Comités, ainsi qu'un aperçu général et des chapitres consacrés à des thèmes spéciaux qui portaient sur les questions d'organisation et les questions d'intérêt général. Il a ajouté que le volume de travail du Groupe était le plus chargé les années où il produisait ses rapports d'évaluation. Les rapports des Comités des choix techniques analysant des questions spécifiques, et les rapports des Equipes spéciales du Groupe, que les Parties réclamaient dans des délais allant de 4 à 6 mois, avaient la priorité, suivis par les rapports d'activité du Groupe, qui contenaient les observations du Groupe sur les demandes de dérogation pour utilisations essentielles et utilisations critiques. Les rapports d'évaluation du Groupe et des Comités possédaient leurs propres cycles : les rapports d'évaluation prenaient entre une ou deux années, tandis que les rapports des comités passaient par deux ou trois stades intermédiaires avant d'être finalisés. Les observations des pairs sur les rapports de 2010 seraient reçues pendant le dernier trimestre de l'année 2010 et les rapports définitifs seraient prêts vers la fin de l'année 2010. Un rapport de synthèse présentant des options politiques était ensuite préparé à partir des conclusions des rapports des trois Groupes.

180. MM. Andersen et Kuijpers ont ensuite résumé la teneur des rapports d'évaluation des six Comités des choix techniques en cours de préparation. Le rapport du Comité des choix techniques pour les produits chimiques comporterait un examen des agents de transformation, des utilisations de substances appauvrissant la couche d'ozone en laboratoire et à des fins d'analyse, et de l'utilisation du bromure de n-propyle, ainsi qu'une discussion sur les émissions de tétrachlorure de carbone et les possibilités de les réduire. Le rapport du Comité des choix techniques pour les mousses aborderait la question de la transition à des substances qui n'appauvrissent pas la couche d'ozone pour les mousses isolantes et les mousses à peau intégrale; des scénarios à l'horizon 2020 sur toutes les options techniques; des données sur les substances en réserve, leurs émissions et leur destruction; ainsi que trois appendices sur les secteurs concernés par segment de marché, agents gonflants et options techniques. Le rapport du Comité des choix techniques pour les halons comportait une description des banques de halons dans les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5, l'offre globale et la distribution des halons et des HFC (en particulier là où les HFC et les halons étaient les seules options viables), les nouvelles technologies de remplacement des halons et les progrès et plans en vue de l'adoption de solutions de remplacement dans l'aviation civile.

181. Une description des rapports d'évaluation des trois autres Comités des choix techniques a suivi. Le rapport d'activité du Comité des choix techniques pour les produits médicaux comporterait une description des technologies disponibles pour les inhalateurs-doseurs, la transition à des inhalateurs-doseurs sans CFC, la production de CFC de qualité pharmaceutique, et les derniers obstacles à surmonter pour éliminer complètement les inhalateurs-doseurs aux CFC. Ce rapport comporterait une description de la transition à des aérosols médicaux sans CFC autres que ceux qui sont présents dans les inhalateurs-doseurs, des technologies disponibles pour la stérilisation, des progrès de la transition mondiale à des stérilisants qui n'appauvrissent pas la couche d'ozone, de l'utilisation mondiale de HCFC et des problèmes touchant leur élimination. Le rapport du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle contiendrait plusieurs études de cas et examinerait les nouveaux développements, y compris l'adoption commerciale de solutions de remplacement et les derniers obstacles à franchir pour en assurer l'adoption, l'élimination du bromure de méthyle dans les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 en 2015, les nouvelles recherches, l'homologation des pesticides, la formation et l'octroi de licences, les problèmes anciens et nouveaux posés par les ravageurs, et la quarantaine. Le rapport d'évaluation du Comité des choix techniques pour la réfrigération, la climatisation et les pompes à chaleur passerait en revue l'utilisation des HCFC, des HFC et des produits autres que les fluorocarbones, ainsi que la transition à d'autres produits que les HCFC et HFC dans tous les sous-secteurs. Le rapport examinerait la faisabilité technique et économique de réfrigérants naturels à faible potentiel de réchauffement global (hydrocarbures, dioxyde de carbone, ammoniac) et les HFC à faible potentiel de réchauffement global; ce rapport présenterait des données sur les substances en réserve et leurs émissions jusqu'en 2020 et

examinerait l'efficacité énergétique de tous les types de matériel. Il contiendrait également une annexe donnant des renseignements sur les propriétés utiles des réfrigérants.

182. Les Parties ont pris note des informations fournies.

## **V. Exposé du Président du Comité exécutif du Fonds multilatéral sur les travaux du Comité exécutif, du secrétariat du Fonds multilatéral et des organismes d'exécution du Fonds**

183. M. Husamuddin Ahmadzai, Président du Comité exécutif du Fonds multilatéral, a décrit les activités du Comité en 2009, résumant le rapport contenu dans le document UNEP/OzL.Pro.21/6. Le Comité avait approuvé 222 nouveaux projets et activités visant l'élimination de 3 979 tonnes PDO de production et de consommation de CFC et autres substances réglementées. L'analyse de la possibilité pour les pays de s'acquitter de leurs obligations montrait que la plupart des Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 seraient en mesure d'achever l'élimination des CFC d'ici 2010, ce qui serait un succès majeur pour la communauté internationale.

184. En vue d'accélérer l'élimination des HCFC, le Comité avait approuvé 238 demandes de préparation de projets de démonstration sur l'élimination des HCFC et leurs solutions de remplacement concernant 128 pays, versant des fonds totalisant plus de 26,4 millions de dollars. Il avait approuvé 82 de ces projets au cours de la période considérée, soit un financement total de plus de 6,8 millions de dollars. Des directives sur le coût des HCFC étaient à l'étude depuis 2007, ce qui faisait craindre que certaines Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 pourraient ne pas être en mesure de respecter les délais prévus pour elles, à savoir 2013 et 2015.

185. Le Comité avait aussi étudié les aspects techniques et stratégiques du climat, de l'énergie et d'autres impacts sur l'environnement, en se servant des indicateurs d'impact climatique. Les indicateurs d'impact climatique établis par le secrétariat du Fonds seraient examinés plus avant lors de la cinquante-neuvième réunion du Comité; en effet, certains membres du Comité avaient le sentiment qu'il fallait disposer d'une méthode plus simple pour évaluer l'impact sur le climat mondial des technologies de remplacement des HCFC.

186. Le Comité avait poursuivi des idées novatrices, notamment la possibilité de créer un Fonds spécial pour mobiliser des ressources additionnelles, comme indiqué dans le rapport soumis par le Comité à la vingtième Réunion des Parties. Ce fonds pourrait permettre de prendre en charge les surcoûts d'une optimisation des bienfaits d'une élimination des HCFC et des projets de destruction. Le plan d'activité du Comité pour 2009-2011 comportait des projets de démonstration pour la destruction de substances appauvrissant la couche d'ozone; les demandes seraient évaluées au regard des critères adoptés par le Comité à sa cinquante-huitième réunion.

187. Le Président, intervenant au nom des organismes d'exécution, a fait observer qu'en 2009 le PNUD s'était efforcé d'accélérer la mise en œuvre des projets. Le PNUD, qui supervisait des programmes dans plus de 100 pays, avait aidé, par le biais du Fonds multilatéral, à éliminer plus de 64 500 tonnes de substances appauvrissant la couche d'ozone. Les plans d'élimination des HCFC avaient progressé dans les 31 pays où le PNUD était l'organisme chef de file, et il avait pris des mesures pour mettre en œuvre des projets pilotes ou des projets de validation pour des options à faible intensité de carbone visant à remplacer les HCFC, en particulier dans le secteur des mousses. Le PNUD et son mécanisme de financement carbone avaient mobilisé leurs connaissances sur la combinaison et le séquençage des finances pour permettre aux pays en développement de tenir compte des bienfaits pour le climat d'une élimination des HCFC.

188. Le PNUE avait essentiellement pour mandat de cibler l'aide au respect sur les pays peu consommateurs de substances appauvrissant la couche d'ozone. Ses neuf réseaux régionaux fournissaient un soutien stratégique à 147 pays en développement, dont 90 % avaient mis en place des procédures, y compris des systèmes de licences d'importation et d'exportation. Le PNUE aidait également plus de 80 pays à définir des plans de gestion de l'élimination des HCFC et poursuivait, dans le cadre de ses réseaux, ses activités en matière de transfert de technologies et de prévention du commerce illicite de substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

189. L'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) avait aidé 36 Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 à achever leur plan d'élimination des CFC en 2010. L'ONUDI travaillait actuellement avec 39 pays à l'établissement de plans de gestion de l'élimination des HCFC et avait soumis le premier plan ainsi élaboré au Comité exécutif, pour examen. L'ONUDI participait également activement à la promotion de technologies qui présentaient des avantages tant pour la couche

d'ozone que pour le climat, et il était bien placé pour fournir une assistance aux Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 en raison de l'expérience technique dont il disposait.

190. La Banque mondiale, en travaillant étroitement avec les pays clients pour mettre en place des plans d'élimination répondant aux besoins des pays, avait aidé à éliminer plus de 280 000 tonnes PDO de production et de consommation de substances appauvrissant la couche d'ozone avant la fin de l'année 2008 et avait également démontré les synergies potentielles pour le climat et l'ozone par le biais de projets de remplacement des réfrigérants, en utilisant des ressources du Fonds multilatéral pour mobiliser d'autres sources de financement. La Banque, agissant pour le compte du Fonds multilatéral, avait récemment étudié le marché du carbone volontaire comme possibilité d'obtenir un financement du secteur privé pour la gestion et la destruction des substances en réserve. La Banque envisageait également des « engagements avancés » qui pourraient s'ajouter éventuellement aux ressources financières du Fonds pour accélérer l'élimination des HCFC tout en réduisant les émissions de carbone.

191. Le Comité exécutif avait encore un certain nombre de défis à relever à l'avenir. D'ici fin mai 2009, 80 millions sur un montant total de contributions annoncées de 133 millions de dollars pour 2009 n'avaient toujours pas été payés. Le Comité exécutif a demandé que toutes les contributions soient versées en temps utile pour éviter de compromettre le stade final et crucial de l'élimination des CFC dans les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 et pour maintenir le rythme de l'élimination des HCFC.

192. En conclusion, le Président a exprimé sa conviction que le Protocole de Montréal était l'un des accords internationaux sur l'environnement les plus réussis et que le Fonds multilatéral faisait partie intégrante de son succès. La communauté du Protocole de Montréal pouvait être fière de ses efforts pour éliminer les substances appauvrissant la couche d'ozone, qui avaient contribué non seulement à la reconstitution de la couche d'ozone mais aussi à la réduction des gaz à effet de serre. Tous les participants devaient continuer et renforcer ce succès en éliminant les HCFC.

193. Les Parties ont pris note des informations fournies.

## VI. Déclarations des chefs de délégation

194. Pendant le segment de haut niveau, des déclarations ont été faites par les chefs de délégation des Parties ci-après, énumérées dans l'ordre d'intervention : République islamique d'Iran, République dominicaine, Cuba, Iraq, Fidji (parlant également au nom des Iles Cook et de Tonga), Inde, Canada, Chine, Suède (au nom de l'Union européenne), Timor-Leste, Burkina Faso, Pakistan, Malaisie, Etats-Unis d'Amérique, Arabie saoudite, Koweït, Croatie, Angola, Ouganda, Bangladesh, Madagascar, Serbie, Malawi, Mozambique, Yémen, Zimbabwe, Andorre, Indonésie, Etats fédérés de Micronésie, Tadjikistan, Philippines, Iles Marshall, Iles Salomon, Kiribati, Japon, Kenya, Soudan, Somalie, Tonga, Nicaragua, Brésil, Mongolie, Afrique du Sud, Grenade, Mexique, Ghana.

195. Les représentants du secrétariat de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination et de l'Institut international de la réfrigération ont également prononcé des déclarations.

196. Tous les intervenants ont remercié le Gouvernement et le peuple égyptiens de l'hospitalité dont ils avaient fait preuve en accueillant la réunion. Beaucoup ont remercié le PNUE et le Secrétariat de l'ozone, le secrétariat du Fonds multilatéral et les organismes d'exécution, les pays donateurs, les Groupes d'évaluation, les organisations internationales et autres parties prenantes pour leur rôle dans le succès de la réunion et dans l'élaboration et l'application réussis du Protocole.

197. De nombreux représentants ont souligné les succès importants rencontrés par le Protocole, le louant comme une réalisation exemplaire dans le domaine de la coopération internationale qui, outre la protection de la couche d'ozone, avait également contribué à atténuer les changements climatiques. Beaucoup se sont félicités du fait que, grâce à la ratification récente du Protocole de Montréal par le Timor-Leste, cet accord soit devenu le premier traité mondial sur l'environnement à parvenir à la ratification universelle.

198. De nombreux représentants ont fait part de l'état de ratification des traités sur l'ozone dans leur pays ainsi que des efforts déployés pour remplir leurs obligations au titre du Protocole. Ces efforts portaient notamment sur l'élimination de la production et de la consommation de substances réglementées qui, dans un nombre notable de cas, était intervenue, ou interviendrait, avant les échéances fixées par le Protocole; la promotion de substances et techniques de remplacement, y compris de techniques inoffensives pour le climat; la formation, le renforcement des capacités et les campagnes de sensibilisation; l'amélioration de la coopération entre les différents ministères, le secteur public et le secteur privé, les pays des diverses régions et les organisations internationales.

199. Bon nombre de représentants ont cependant déclaré que, s'il y avait lieu de se réjouir, car beaucoup avait été fait, il restait cependant encore beaucoup à faire. Les Parties devaient donc conserver l'élan acquis pour que le Protocole de Montréal puisse relever efficacement les défis qui restaient à relever, à savoir l'élimination des CFC et de plusieurs autres substances appauvrissant la couche d'ozone en 2010; la gestion des demandes de dérogation pour utilisations essentielles; la réduction de l'utilisation du bromure de méthyle pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition; la gestion et la destruction des substances appauvrissant la couche d'ozone en réserve; la limitation du recours à la dérogation pour utilisations de substances réglementées en laboratoire et à des fins d'analyse; la lutte contre le trafic illicite de substances appauvrissant la couche d'ozone, qui allait sans doute s'intensifier après les éliminations devant intervenir en 2010; la fourniture d'une assistance effective et appropriée aux Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5; et enfin, la mise en œuvre de l'élimination accélérée des HCFC.

200. S'agissant des HCFC, de nombreux représentants des Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 ont déclaré que pour mettre en œuvre le calendrier d'élimination accélérée, il faudrait que les pays développés Parties s'acquittent de leurs obligations de fournir une assistance financière et technique adéquate et d'assurer le développement des capacités et le transfert de technologies. Beaucoup ont demandé au Comité exécutif d'achever la mise au point des critères devant servir à examiner et approuver les projets d'élimination des HCFC. Plusieurs ont souligné qu'il fallait fournir un appui financier et technique aux industries qui étaient déjà passées des CFC aux HCFC et à qui l'on demandait maintenant de passer à d'autres technologies inoffensives pour le climat. L'un a souligné qu'un financement pour couvrir les investissements et surcoûts devrait être fourni aux installations qui étaient passées des CFC aux HCFC avant que ne soit intervenu l'accord visant à accélérer l'élimination des HCFC. Un certain nombre de représentants ont demandé que soient réalisées davantage d'analyses sur les solutions de remplacement des HCFC, et que davantage d'informations soient diffusées à cet égard, soulignant que les pays en développement devaient pouvoir recourir à des solutions de remplacement faisables sur le plan économique et technique, et viables pour l'environnement. Un certain nombre de représentants ont demandé au Comité exécutif de tenir compte des circonstances économiques particulières de leur pays, de leur position géographique et des séquelles laissées par de récents conflits lorsqu'il envisagerait les crédits budgétaires à allouer à la préparation et à la mise en œuvre de leur plan de gestion de l'élimination des HCFC.

201. De nombreux représentants, en particulier de petits Etats insulaires en développement, ont rappelé les dangers grandissant liés aux changements climatiques. Beaucoup se sont déclarés favorables à l'adoption de mesures au titre du Protocole de Montréal pour faire face aux problèmes posés par les HFC, dont l'emploi se généralisait, un fait qui était presque entièrement attribuable aux mesures de réglementation des CFC et des HCFC prises au titre du Protocole, ajoutant que le climat bénéficierait grandement d'une telle démarche. Un recours aux mécanismes du Protocole, qui avaient fait leurs preuves, permettrait aux Parties de travailler en synergie avec la Convention sur les changements climatiques sur cette importante question d'intérêt commun. En revanche, un certain nombre d'autres représentants ont estimé que les Parties devaient s'abstenir de s'occuper des HFC puisque, selon eux, les HFC ne relevaient pas du champ d'application du Protocole; qu'il importait de ne pas empiéter sur la Convention sur les changements climatiques ni de l'entraver, puisque cette convention englobait déjà les HFC; qu'il valait mieux consacrer le temps, les efforts et les ressources disponibles à l'élimination des CFC et des HCFC; que les HFC étaient nécessaires pour parvenir à éliminer les HCFC; et qu'il n'existait pas dans tous les secteurs de solutions de remplacement des HFC qui soient éprouvées, d'un bon rapport coût-efficacité et sans danger pour l'environnement.

202. De nombreux représentants ont convenu qu'une gestion et une destruction écologiquement rationnelles des quantités croissantes de déchets de substances appauvrissant la couche d'ozone, y compris les substances en réserve, seraient accompagnées d'importants bienfaits dont les effets seraient extrêmement bénéfiques pour protéger la couche d'ozone et atténuer les changements climatiques. Un certain nombre de représentants de pays en développement ont dit qu'ils ne possédaient pas les capacités nécessaires pour faire face aux substances en réserve car ils ne possédaient le matériel nécessaire et ils ne disposaient pas non plus des ressources financières suffisantes; ils demandaient donc l'assistance du Fonds multilatéral. Des représentants ont également préconisé diverses autres mesures, notamment la réalisation d'une étude plus poussée sur l'importance et l'étendue des substances en réserve et les moyens de les contrôler et de les gérer; la définition d'un ordre de priorité; la mise en place de mesures d'incitation efficaces pour assurer une gestion et une destruction écologiquement rationnelles des substances en réserve; le partage des connaissances; la coopération régionale; le développement des capacités: le renforcement institutionnel; et la mobilisation de ressources additionnelles pour s'occuper des substances en réserve provenant de sources non conventionnelles. Plusieurs représentants de pays dotés des technologies et autres capacités nécessaires pour assurer une gestion et une destruction efficaces

des substances qui appauvrissent la couche ont offert d'aider les pays en développement désireux de s'attaquer aux réserves de substances dans leur pays.

203. De nombreux représentants, de pays développés comme de pays en développement, ont dit que l'assistance technique et financière, ainsi que le fonctionnement efficace du Fonds multilatéral, avaient joué un rôle majeur dans le succès du Protocole. Beaucoup ont ajouté qu'il importait que les pays développés Parties remplissent leurs obligations en fournissant une assistance technique appropriée, une assistance financière adéquate par le biais du Fonds multilatéral pour couvrir les surcoûts convenus des pays en développement Parties pour les aider à renoncer aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone, et un transfert de technologies comme prévu par le Protocole. De nombreux représentants ont déclaré que le renforcement institutionnel avait joué un rôle important en renforçant les capacités des pays en développement pour les aider à appliquer le Protocole. Ils ont préconisé la poursuite d'un financement pour le renforcement institutionnel en 2010 et au-delà, vu qu'il était essentiel, notamment, d'accélérer l'élimination des HCFC, d'éliminer la consommation de bromure de méthyle y compris pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition, de faire face aux problèmes posés par les réserves de substances périmées, et de lutter contre le trafic illicite. Dans ce contexte, un représentant a proposé que le renforcement institutionnel soit prolongé jusqu'en 2030. Un autre a déclaré qu'il préférerait que l'on distingue le renforcement institutionnel des HCFC dans les discussions au sein du Comité exécutif.

204. La proposition tendant à prendre des mesures pour réduire la quantité de bromure de méthyle utilisé pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition a recueilli le soutien général, de nombreux représentants ajoutant qu'il existait des solutions de remplacement efficaces, rentables et inoffensives pour l'environnement. Certains ont toutefois exprimé des réserves, mentionnant que ces solutions de remplacement n'étaient pas encore disponibles pour toutes les utilisations et qu'il faudrait qu'elles soient disponibles partout dans le monde avant que l'on puisse éliminer complètement les dérogations pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition.

205. Plusieurs représentants ont signalé qu'ils éprouvaient des difficultés à réduire l'utilisation des CFC pour la fabrication d'inhalateurs-doseurs, ajoutant qu'il importait, pour la santé publique, que les patients et les médecins puissent procurer facilement des produits de remplacement bon marché. Ils ont souligné que les efforts visant à mettre au point des solutions de remplacement efficaces et bon marché pour l'ensemble des applications se poursuivaient dans leur pays mais que, en attendant, il leur faudrait compter sur la procédure de dérogation pour utilisations essentielles pendant quelque temps encore, suivant l'élimination des CFC en 2010. Un représentant a demandé qu'un financement additionnel soit dégagé pour faire face à cette question.

206. Des représentants des Etats insulaires du Pacifique se sont déclarés favorables à la mise en place d'un laboratoire d'analyse des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et d'une installation de destruction dans leur région. Un certain nombre de représentants ont souligné les difficultés particulières auxquelles devaient faire face les pays consommant très peu de substances réglementées. Plusieurs ont déclaré que les conditions climatiques prévalant dans leurs pays devaient être prises en considération lorsque l'on envisageait des mesures de réglementation supplémentaires. Un représentant a annoncé que son pays demanderait un ajustement de sa consommation de référence des HCFC. Un autre a évoqué les difficultés que posait pour les pays en développement l'importation de substances réglementées mal étiquetées et il a préconisé la mise en place de centres régionaux de destruction pour permettre d'éliminer ces substances d'une manière écologiquement rationnelle.

207. Le représentant du secrétariat de la Convention de Bâle, notant que l'un des principaux sujets de discussion était la gestion et la destruction écologiquement rationnelles des CFC stockés ou en réserve, a souligné qu'il importait de réglementer les mouvements transfrontières de déchets. Appelant l'attention sur les synergies entre la Convention de Bâle et le Protocole de Montréal au sujet des déchets, il a évoqué les récents travaux menés dans ce domaine par les Parties et le secrétariat de la Convention de Bâle et a exprimé son intérêt pour la poursuite des travaux avec les Parties au Protocole de Montréal.

208. Le représentant de l'Institut international de réfrigération, une organisation intergouvernementale, a reconnu qu'un bon nombre des substances utilisées dans le passé dans le secteur de la réfrigération, bien qu'offrant des avantages incontestables, n'en étaient pas moins des substances appauvrissant la couche de la couche d'ozone et des gaz à effet de serre. Alors même que l'on s'attendait à ce que la demande de matériel de réfrigération augmente, en particulier dans les pays en développement, l'Institut avait formulé un certain nombre de recommandations indiquant comment on pouvait surmonter pareilles difficultés, notamment en instituant une coordination entre les Protocoles de Montréal et de Kyoto, en améliorant la conception et l'entretien du matériel de réfrigération, en continuant de mettre au point de solutions de remplacement, qui étaient de plus en plus largement disponibles, et en éliminant les incitations en faveur des projets qui utilisaient des substances à potentiel de réchauffement global élevé.

## **VII. Rapport des Coprésidents sur le segment préparatoire et examen des décisions recommandées à la vingt et unième Réunion des Parties pour adoption**

209. Présentant son rapport sur le segment préparatoire de la réunion, le Coprésident a signalé que beaucoup de travail avait été fait durant le segment préparatoire par le biais de négociations qui s'étaient avérées difficiles mais qui s'étaient déroulées dans un esprit de coopération et de compromis. Il a remercié les Parties des efforts considérables qu'elles avaient déployés, les présidents du groupe de contact pour leur détermination, le Secrétariat pour l'excellence de ses travaux et son professionnalisme, ainsi que les interprètes et autres personnels d'appui, grâce auxquels les Parties avaient pu mener à bien leurs travaux.

## **VIII. Dates et lieu de la vingt-deuxième réunion des Parties**

210. Les Parties ont adopté une décision convenant que la vingt-deuxième réunion des Parties aurait lieu au siège du Secrétariat, à Nairobi, en octobre 2010, à moins que d'autres dispositions ne soient prises par le Secrétariat en consultation avec le Bureau.

211. Le représentant de l'Ouganda a annoncé que son gouvernement souhaitait accueillir la vingt-deuxième réunion des Parties. Les Parties se sont félicitées de l'offre généreuse du Gouvernement ougandais et il a été noté que le Secrétariat examinerait la question plus avant avec cette Partie.

## **IX. Questions diverses – déclaration sur les substances à potentiel de réchauffement global élevé proposées en remplacement des substances qui appauvrissent la couche d'ozone**

212. Le représentant des Etats fédérés de Micronésie, déplorant que les Parties n'aient pu adopter une décision sur les HFC à la réunion en cours, a présenté une déclaration sur les substances à potentiel de réchauffement global élevé proposées en remplacement des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, portant la signature de 38 Parties. Le représentant de Maurice a ensuite donné lecture de cette déclaration. Les représentants du Japon et de la Nouvelle-Zélande ont demandé que le nom de leurs pays soit ajouté à la liste des Parties parrainant la déclaration. Les représentants de l'Australie et de la Communauté européenne, bien que d'accord sur les termes de la déclaration, ont cependant déclaré qu'ils ne pouvaient la signer à la réunion en cours vu le peu de temps dont ils disposaient pour l'examiner.

213. Les Parties ont pris note de la déclaration et, à la demande de ses auteurs, ont convenu qu'elle serait jointe en annexe au présent rapport. Le Président a signalé que la présentation de cette déclaration ne signifiait pas que la Réunion des Parties l'avait approuvée. Cette déclaration est reproduite dans l'annexe III au présent rapport, telle qu'elle a été soumise et sans avoir été éditée par le Secrétariat.

## **X. Adoption des décisions de la vingt et unième Réunion des Parties**

214. On trouvera dans la présente section les décisions adoptées par la vingt et unième Réunion des Parties. Elles sont présentées telles qu'elles ont été adoptées et n'ont pas été éditées par le Secrétariat.

*La Réunion des Parties décide :*

### **XXI/1 : Etat de ratification de la Convention de Vienne, du Protocole de Montréal et des Amendements de Londres, de Copenhague, de Montréal et de Beijing au Protocole de Montréal**

1. De noter avec satisfaction que 196 Parties ont ratifié la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, assurant une ratification universelle de ces traités, qui comprennent aussi un plus grand nombre de Parties que tout autre traité dans l'histoire de l'humanité;

2. De noter qu'au 31 octobre 2009, 193 Parties avaient ratifié l'Amendement de Londres, 190 Parties l'Amendement de Copenhague, 178 Parties l'Amendement de Montréal et 160 Parties l'Amendement de Beijing au Protocole de Montréal;

3. De prier instamment tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait de ratifier ou d'approuver les Amendements au Protocole de Montréal ou d'y adhérer, une participation universelle étant indispensable pour assurer la protection de la couche d'ozone;



## **XXI/2 : Gestion écologiquement rationnelle des réserves de substances qui appauvrissent la couche d'ozone**

*Rappelant* sa décision XX/7 demandant la réalisation d'une nouvelle étude sur l'ampleur et l'étendue des réserves de substances qui appauvrissent la couche d'ozone et demandant au Fonds multilatéral de lancer des projets pilotes sur la destruction de ces substances en vue d'acquérir des données et une expérience concrètes,

*Etant entendu* que tout projet de ce type qui est approuvé par le Fonds multilatéral serait mis en œuvre conformément aux lois nationales et aux accords internationaux relatifs aux déchets,

*Notant* les avantages importants qui résulteraient tant pour le climat que pour la couche d'ozone, d'une destruction de nombreux types de substances appauvrissant la couche d'ozone,

1. *De demander* au Secrétariat de l'ozone d'accueillir, en marge de la trentième réunion du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal, un séminaire d'une journée ayant pour thème les moyens d'identifier et de mobiliser des fonds, y compris des fonds qui viendraient s'ajouter à ceux qui sont déjà fournis par le Fonds multilatéral, pour la destruction des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, et *de demander en outre* au Secrétariat de l'ozone d'inviter le Fonds multilatéral et le Fonds pour l'environnement mondial à envisager de coordonner cet effort et d'inviter d'autres institutions compétentes à participer à ce séminaire;
2. *De demander* au Comité exécutif de continuer d'envisager de nouveaux projets pilotes dans les Parties visées à l'article 5, comme suite à la décision XX/7 et, dans ce contexte, d'étudier le coût d'un guichet unique, dans le cadre de ses activités de destruction actuelles, pour assurer l'exportation et l'élimination écologiquement rationnelles des substances qui appauvrissent la couche d'ozone en réserve assemblées dans les pays consommant un faible volume de ces substances si elles ne sont pas utilisables dans la Partie d'origine;
3. *De demander* au Groupe de l'évaluation technique et économique de réexaminer les techniques de destruction mentionnées dans son rapport de 2002 comme présentant potentiellement une grande utilité, ainsi que toute autre technologie, et de faire rapport à la trentième réunion du Groupe de travail à composition non limitée sur ces technologies ainsi que sur leur faisabilité sur le plan commercial et technique;
4. *De convenir* que le Comité exécutif du Fonds multilatéral devrait mettre au point et mettre en œuvre aussi rapidement que possible une méthode qui permettrait de vérifier les avantages climatiques et le coût des projets du Fonds multilatéral visant à détruire des substances qui appauvrissent la couche d'ozone en réserve, et qu'il devrait rendre cette information publique au niveau des projets;
5. *De demander* au Comité exécutif de continuer d'envisager la création d'un Fonds spécial et de faire rapport sur ses délibérations à ce sujet, y compris sur les options possibles pour créer ce fonds, à la trentième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, au titre d'un point de l'ordre du jour pertinent;
6. *De prier* les Parties et les institutions qui n'ont pas l'habitude de verser des contributions au mécanisme de financement, d'envisager de mettre à la disposition du Fonds multilatéral un appui additionnel pour la destruction de substances qui appauvrissent la couche d'ozone, si elles sont en mesure de le faire;
7. *De demander* au Comité exécutif de présenter chaque année, à la Réunion des Parties, un rapport sur les résultats des projets de destruction et *de prier* le Groupe de l'évaluation technique et économique de présenter, sur cette base et en se fondant sur toute autre information disponible, à la trente et unième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, des éléments conçus pour aider les Parties de différentes superficies ayant à gérer des déchets divers à définir une stratégie nationale et/ou régionale pour assurer l'élimination écologiquement rationnelle des réserves de substances qui appauvrissent la couche d'ozone présents dans leur pays ou/région. Ces informations devraient en outre être mises à la disposition du Groupe de l'évaluation technique et économique et des Parties pour qu'elles puissent en examiner les incidences financières pour le Fonds multilatéral et autres sources de financement de destruction des substances qui appauvrissent la couche d'ozone en réserve;

## **XXI/3 : Utilisations de substances réglementées comme agents de transformation**

*Notant avec satisfaction* le rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique pour 2008,

*Rappelant* la décision X/14 priant toutes les Parties de faire connaître au Secrétariat chaque année, avant le 30 septembre, leurs utilisations de substances réglementées comme agents de transformation, le volume des émissions résultant de ces utilisations et les technologies de confinement employées pour réduire au minimum les émissions de ces substances,

*Notant* que le Comité exécutif a indiqué, dans son rapport sur les utilisations comme agents de transformation dans les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole de Montréal (UNEP/OzL.Pro.WG.1/29/4), que l'adoption de technologies à émissions zéro pour les substances appauvrissant la couche d'ozone utilisées comme agents de transformation est devenue la norme dans ces Parties,

*Notant* que le fait pour les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 de donner des renseignements sur les projets concernant les agents de transformation approuvés par le Fonds multilatéral ne les dispense pas de l'obligation de soumettre au Secrétariat de l'ozone les informations demandées dans la décision X/14,

*Notant avec préoccupation* que deux Parties seulement ont communiqué des informations conformément à la décision X/14 et que, faute de données suffisantes, le Groupe de l'évaluation technique et économique n'a pas pu mener à bien son analyse avec toute la rigueur voulue,

*Notant également* que l'insuffisance des informations communiquées par les Parties pourrait conduire à remettre en question la procédure actuelle consistant à exclure du calcul de la consommation annuelle d'une Partie les utilisations de substances réglementées comme agents de transformation,

1. De demander à toutes les Parties utilisant des substances réglementées comme agents de transformation de soumettre au Secrétariat de l'ozone chaque année, avant le 30 septembre, les informations demandées dans la décision X/14;
2. De préciser que l'obligation de communiquer des données annuelles ne s'applique plus à une Partie dès lors qu'elle a informé le Secrétariat de l'ozone qu'elle n'utilise pas de substances réglementées comme agents de transformation au titre de la décision X/14, jusqu'à ce qu'elle commence à le faire, et que cette procédure, qui n'a lieu qu'une seule fois, s'applique à toutes les Parties, qu'elles figurent ou non au tableau B de la décision X/14;
3. De prier le Secrétariat de l'ozone d'écrire chaque année aux Parties qui n'ont pas présenté de notification au Secrétariat conformément au paragraphe 2 ci-dessus, pour leur demander de communiquer les informations demandées dans la décision X/14;
4. De prier le Secrétariat de l'ozone de porter les cas de manquement à l'obligation de communiquer des données à l'attention du Comité d'application pour examen;
5. De prier le Groupe de l'évaluation technique et économique et le Comité exécutif du Fonds multilatéral de préparer un rapport conjoint pour leurs futures réunions, afin de signaler les progrès de l'élimination des utilisations de substances réglementées comme agents de transformation, conformément au paragraphe 6 de la décision XVII/6;
6. De revoir la question à la trentième réunion du Groupe de travail à composition non limitée;
7. De mettre à jour le tableau A de la décision X/14 conformément à l'annexe à la présente décision;
8. De mettre à jour le tableau B de la décision X/14 conformément à l'annexe à la présente décision.

## Annexe

**Tableau A : Liste des substances réglementées utilisées comme agents de transformation**

No.	Application	Substance
1	Élimination du $\text{NCl}_3$ dans la fabrication du chlore-alkali	CTC
2	Récupération du chlore dans les gaz de fabrication du chlore-alkali	CTC
3	Fabrication de caoutchoucs chlorés	CTC
4	Fabrication d'endosulfan	CTC
5	Fabrication d'ibuprofène	CTC
6	Fabrication de polyoléfines chlorosulfonées	CTC
7	Fabrication de polymère aramide (PPTA)	CTC
8	Fabrication de feuilles de fibres synthétiques	CFC-11
9	Fabrication de paraffines chlorées	CTC

No.	Application	Substance
10	Synthèse photochimique de précurseurs perfluoropolyétherpolyperoxydes de Z-perfluoropolyéthers et de dérivés difonctionnels	CFC-12
11	Réduction des intermédiaires perfluoropolyétherpolyperoxydes pour la fabrication de diesters perfluoropolyéthers	CFC-113
12	Préparation de diols perfluoropolyéthers hautement fonctionnels	CFC-113
13	Production de cyclodime	CTC
14	Production de polypropène chloré	CTC
15	Fabrication d'EVA chloré	CTC
16	Fabrication de dérivés d'isocyanate de méthyle	CTC
17	Production de 3-phénoxybenzaldéhyde	CTC
18	Production de 2-chloro-5-méthylpyridine	CTC
19	Production d'imidachlopride	CTC
20	Production de buprofenzine	CTC
21	Production d'oxadiazon	CTC
22	Production de N-méthylaniline chlorée	CTC
23	Production de 1,3- dichlorobenzothiazole	CTC
24	Bromation d'un polymère styrénique	Bromochlorométhane
25	Synthèse de l'acide dichloro-2,4 phénoxyacétique	CTC
26	Synthèse du di-(2-éthylhexyl) peroxydicarbonate	CTC
27	Production de cyanocobalamine radio-étiquetée	CTC
28	Production de fibres de polyéthylène à haut module	CFC-113
29	Production de chlorure de vinyle monomère	CTC
30	Production de sultamicilline	Bromochlorométhane
31	Production de prallethrine (pesticide)	CTC
32	Production de o-nitrobenzaldéhyde (teinture)	CTC
33	Production de 3-méthyl-2-thiophénecarbaldéhyde	CTC
34	Production de 2-thiophénecarbaldéhyde	CTC
35	Production de 2-thiophène éthanol	CTC
36	Production de chlorure de 3,5-dinitrobenzoyle (3,5-DNBC)	CTC
37	Production de 1,2-benzisothiazol-3-cétone	CTC
38	Production de m-nitrobenzaldéhyde	CTC
39	Production de tichlopidine	CTC
40	Production d'alcool p-nitrobenzyle	CTC
41	Production de tolclofos-méthyle	CTC
42	Production de fluorure de polyvinylidène (FPVD)	CTC
43	Production d'acétate de tétrafluorobenzyl-éthyle	CTC
44	Production de 4-bromophénol	CTC

**Tableau B : Plafonds des émissions fixés pour les substances réglementées utilisées comme agents de transformation (en tonnes métriques par an)**

Partie	Production ou consommation	Emissions maximales
Communauté européenne	1 083	17
Etats-Unis	2 300	181
Canada	0	0
Japon	0	0
Fédération de Russie	800	17
Australie	0	0
Nouvelle-Zélande	0	0
Norvège	0	0
Islande	0	0
Suisse	5	0,4
TOTAL	4 188	215,4

#### **XXI/4 : Demandes de dérogation pour utilisations essentielles de substances réglementées pour 2010**

*Notant avec satisfaction* les travaux menés à bien par le Groupe de l'évaluation technique et économique et son Comité des choix techniques pour les produits médicaux,

*Sachant* que, conformément à la décision IV/25, l'utilisation des chlorofluorocarbones dans les inhalateurs-doseurs ne peut être considérée comme une utilisation essentielle s'il est possible, sur le plan technique et économique, de recourir à des solutions ou des produits de remplacement disponibles acceptables des points de vue écologique et sanitaire,

*Rappelant* que le Groupe de l'évaluation technique et économique a conclu que des solutions de remplacement des inhalateurs-doseurs aux chlorofluorocarbones satisfaisantes sur le plan technique sont disponibles pour certaines des formulations thérapeutiques servant à traiter l'asthme et les maladies pulmonaires obstructives chroniques,

*Tenant compte* de l'analyse et des recommandations du Groupe de l'évaluation technique et économique concernant les demandes de dérogation pour utilisations essentielles de substances réglementées entrant dans la fabrication d'inhalateurs-doseurs utilisés pour traiter l'asthme et les maladies pulmonaires obstructives chroniques,

*Notant* que la Réunion des Parties examine pour la première fois les demandes de dérogation pour utilisations essentielles présentées par les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5,

*Notant également* que le Comité des choix techniques pour les produits médicaux a déclaré dans son rapport qu'il avait éprouvé des difficultés à évaluer certaines demandes de dérogation présentées par les Parties conformément aux critères énoncés dans la décision IV/25 et aux décisions ultérieures pertinentes, certains renseignements n'ayant pas été soumis,

*Notant en outre* que, malgré les renseignements insuffisants mentionnés au paragraphe précédent, le Comité des choix techniques pour les produits médicaux a dûment pris en considération la santé et la sécurité des patients lorsqu'il a statué sur les quantités recommandées,

*Se félicitant* des progrès que plusieurs Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 ne cessent de faire pour dépendre dans une moindre mesure des inhalateurs-doseurs aux chlorofluorocarbones à mesure que des solutions de remplacement sont mises au point, homologuées et mises sur le marché,

1. D'autoriser les niveaux de production et de consommation pour 2010 nécessaires pour satisfaire aux utilisations essentielles de chlorofluorocarbones destinés aux inhalateurs-doseurs servant à traiter l'asthme et les maladies pulmonaires obstructives chroniques comme cela est précisé dans l'annexe à la présente décision;
2. De demander aux Parties présentant des demandes de dérogation de fournir au Comité des choix techniques pour les produits médicaux les renseignements nécessaires pour lui permettre d'évaluer les demandes de dérogation pour utilisations essentielles conformément aux critères énoncés dans la décision IV/25 et aux décisions ultérieures pertinentes, comme indiqué dans le manuel sur les demandes de dérogation pour utilisations essentielles;
3. D'encourager les Parties qui ont présenté des demandes de dérogation pour utilisations essentielles en 2010 d'envisager auparavant de se procurer des chlorofluorocarbones de qualité pharmaceutique en prélevant sur les stocks disponibles et accessibles;
4. D'encourager les Parties qui possèdent des chlorofluorocarbones de qualité pharmaceutique susceptibles d'être exportés vers les Parties qui ont présenté des demandes de dérogation pour utilisations essentielles en 2010 d'en informer le Secrétariat de l'ozone en indiquant les quantités disponibles et les coordonnées d'un point de contact d'ici le 31 décembre 2009;
5. De demander au Secrétariat de l'ozone d'afficher sur son site des renseignements sur les stocks mentionnés au précédent paragraphe qui pourraient s'avérer disponibles;
6. De demander au Comité exécutif d'envisager de revoir à sa prochaine réunion les accords visant à éliminer la production de chlorofluorocarbones passés avec la Chine et l'Inde, en vue d'autoriser la production de chlorofluorocarbones de qualité pharmaceutique pour satisfaire les niveaux de production et de consommation autorisés, tels que spécifiés dans l'annexe à la présente décision, ainsi que toute quantité qui pourrait être autorisée dans les années futures;
7. Que les Parties énumérées dans l'annexe à la présente décision auront toute latitude pour se procurer la quantité de chlorofluorocarbones de qualité pharmaceutique nécessaire à la fabrication d'inhalateurs-doseurs, comme autorisé au paragraphe 1 ci-dessus, soit en les important, soit en les obtenant auprès de fabricants dans le pays, soit en les prélevant sur les stocks existants;
8. De demander au Groupe de l'évaluation technique et économique et à son Comité des choix techniques pour les produits médicaux d'organiser et d'entreprendre une mission d'experts pour étudier les questions techniques, économiques et administratives affectant la transition vers des solutions de remplacement sans CFC pour les inhalateurs-doseurs dans la Fédération de Russie et de présenter un

rapport de mission à la trentième réunion du Groupe de travail à composition non limitée. Le Groupe de l'évaluation technique et économique devra examiner :

- a. Les progrès de la transition dans les entreprises fabriquant des inhalateurs-doseurs contenant des CFC;
- b. Les obstacles techniques, financiers, logistiques, administratifs ou autres s'opposant à la transition;
- c. Les options possibles pour surmonter tous les obstacles et faciliter la transition.

## Annexe

### Utilisations essentielles de chlorofluorocarbones destinés aux inhalateurs-doseurs autorisées pour 2010\*

Partie	2010
Argentine	178
Bangladesh	156,7
Chine	972,2
Egypte	227,4
Fédération de Russie	212
Inde	343,6
Iran (République islamique d')	105
Pakistan	34,9
République arabe syrienne	44,68

\* La dérogation octroyée aux Etats-Unis pour 2010 a été autorisée par la décision XX/2.

### XXI/5 : Dérogation pour utilisations essentielles de chlorofluorocarbène-113 aux fins d'applications aérospatiales dans la Fédération de Russie

*Notant avec satisfaction* les travaux effectués par le Groupe de l'évaluation technique et économique et son Comité des choix techniques pour les produits chimiques,

*Considérant* qu'il n'existe pas actuellement de produits de remplacement appropriés du chlorofluorocarbène-113 (CFC-113) pour utilisation dans l'industrie aérospatiale de la Fédération de Russie et que les recherches à cet effet se poursuivent, comme confirmé dans le rapport d'évaluation de 2006 du Groupe de l'évaluation technique et économique et de son Comité des choix techniques pour les produits chimiques ainsi qu'au cours d'entretiens avec des experts de la Fédération de Russie,

*Notant* que la Fédération de Russie continue d'explorer la possibilité d'importer des CFC-113 provenant de stocks mondiaux disponibles pour couvrir les besoins de son industrie aérospatiale conformément aux recommandations du Groupe de l'évaluation technique et économique et de son Comité des choix techniques pour les produits chimiques,

*Constatant* que la Fédération de Russie est parvenue avec succès à réduire les utilisations et les émissions mentionnées dans le calendrier de conversion technique établi en collaboration avec le Comité des choix techniques pour les produits chimiques,

1. D'autoriser un niveau de production et de consommation de 120 tonnes métriques de CFC-113 en 2010 dans la Fédération de Russie à titre de dérogation pour utilisations essentielles de chlorofluorocarbones dans son industrie aérospatiale;
2. De prier la Fédération de Russie d'explorer plus avant la possibilité d'importer des CFC-113 provenant des stocks mondiaux disponibles pour couvrir les besoins de son industrie aérospatiale conformément aux recommandations du Groupe de l'évaluation technique et économique et de son Comité des choix techniques pour les produits chimiques;
3. D'encourager la Fédération de Russie à poursuivre ses efforts pour trouver des solutions et des produits de remplacement, et à recourir aux meilleures pratiques pour réduire les émissions au minimum.

### XXI/6 : Dérogation globale pour utilisations en laboratoire et à des fins d'analyse

*Notant* les rapports du Groupe de l'évaluation technique et économique présentés en application des décisions XVII/10 et XIX/18 relatives aux utilisations de substances appauvrissant la couche d'ozone en laboratoire et à des fins d'analyse,

*Rappelant* que le Groupe de l'évaluation technique et économique a identifié dans son rapport plusieurs procédures pour lesquelles des solutions de remplacement des substances appauvrissant la couche d'ozone sont disponibles, comme résumé ci-après :

- a) Analyses pour lesquelles des substances appauvrissant la couche d'ozone sont utilisées comme solvants pour des mesures spectroscopiques :
  - i) hydrocarbures (huile et graisse) présents dans l'eau ou les sols
  - ii) siméthicone (polydiméthylsiloxane)
  - iii) lors de l'enregistrement des spectres de résonance magnétique infrarouge et nucléaire, y compris l'indice hydroxyle
- b) Analyses pour lesquelles des substances appauvrissant la couche d'ozone sont utilisées comme solvants pour les méthodes d'analyse électrochimiques :
  - i) cyanocobalamine
  - ii) indice de brome
- c) Analyses impliquant une solubilité sélective dans les substances appauvrissant la couche d'ozone des :
  - i) cascarosides
  - ii) extraits thyroïdiens
  - iii) polymères
- d) Analyses pour lesquelles des substances appauvrissant la couche d'ozone sont utilisées pour pré-concentrer les analytes dans les :
  - i) chromatographies en phase liquide à haute performance (CLPH) de médicaments et pesticides
  - ii) chromatographies en phase gazeuse de produits chimiques organiques tels que les stéroïdes
  - iii) chromatographies d'adsorption de produits chimiques organiques
- e) Titrage de l'iode par le thiosulfate (analyses iodométriques) pour déterminer la teneur en :
  - i) iode
  - ii) cuivre
  - iii) arsenic
  - iv) soufre
- f) Mesures de l'iode et de l'indice de brome (titrages);
- g) Analyses diverses, notamment :
  - i) rigidité du cuir
  - ii) point de gélification
  - iii) poids spécifique du ciment
  - iv) temps de percée des cartouches de masques à gaz
- h) Utilisations de substances appauvrissant la couche d'ozone comme solvants dans des réactions chimiques organiques :
  - i) difluoro-méthylation faisant intervenir un atome d'azote et un atome d'oxygène
- i) Utilisations générales en laboratoire comme solvants, pour :
  - i) le lavage des tubes RMN
  - ii) l'élimination des graisses sur la verrerie

*Rappelant* les décisions VII/11, XI/15, XVIII/15 et XIX/18 par lesquelles ont déjà été supprimées de la dérogation globale pour utilisations en laboratoire et à des fins d'analyse les utilisations suivantes :

- a) Matériel de réfrigération et de climatisation utilisé en laboratoire, y compris le matériel de laboratoire réfrigéré, notamment les ultracentrifugeuses;
- b) Nettoyage, réfection, réparation ou reconstruction de composants ou d'ensembles électroniques;
- c) Préservation des publications et des archives;
- d) Stérilisation de matériaux en laboratoire;
- e) Essais de laboratoire portant sur les huiles, graisses et hydrocarbures présents dans l'eau;
- f) Essais de laboratoire portant sur le goudron utilisé comme revêtement routier;
- g) Prise d'empreintes digitales à des fins médico-légales;
- h) Toutes les utilisations du bromure de méthyle en laboratoire et à des fins d'analyse, à l'exception de son emploi :
  - i) Comme norme de référence ou étalon :
    - Pour calibrer le matériel utilisant du bromure de méthyle
    - Pour vérifier les niveaux des émissions de bromure de méthyle
    - Pour déterminer les concentrations de résidus de bromure de méthyle présents dans les marchandises, les végétaux et les denrées
  - ii) Dans les études toxicologiques en laboratoire
  - iii) Pour comparer en laboratoire l'efficacité du bromure de méthyle et des solutions de remplacement de cette substance
  - iv) Comme agent en laboratoire s'il est détruit pendant la réaction chimique tel un produit intermédiaire
- i) Essai des matières organiques dans le charbon

*Rappelant* les conditions applicables à la dérogation pour utilisations en laboratoire et à des fins d'analyse figurant dans l'annexe II au rapport de la sixième Réunion des Parties,

1. D'étendre l'applicabilité de la dérogation globale pour utilisations en laboratoire et à des fins d'analyse aux Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 et jusqu'au 31 décembre 2010 pour toutes les substances appauvrissant la couche d'ozone, à l'exception de celles du groupe III de l'Annexe B, du groupe I de l'Annexe C et de l'Annexe E;

2. De prolonger la dérogation globale pour utilisations en laboratoire et à des fins d'analyse au-delà du 31 décembre 2010 et jusqu'au 31 décembre 2014 :

a) Pour les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 pour toutes les substances, à l'exception de celles du groupe III de l'Annexe B, du groupe I de l'Annexe C et de l'Annexe E;

b) Pour les Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5 pour toutes les substances, à l'exception de celles du groupe I de l'Annexe C;

3. De demander à toutes les Parties d'encourager leur bureau national de normalisation à rechercher et à revoir les normes qui prescrivent l'utilisation de substances qui appauvrissent la couche d'ozone en laboratoire et à des fins d'analyse, dans le but d'adopter, le cas échéant, des produits et procédés exempts de ces substances pour les utilisations en laboratoire et à des fins d'analyse;

4. De demander au Secrétariat de l'ozone de se mettre en rapport avec l'Organisation internationale de normalisation (ISO), ASTM International (ASTM), le Comité européen de normalisation (CEN) et d'autres organisations multinationales de normalisation compétentes pour les encourager à identifier les méthodes faisant appel à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et à accélérer l'inclusion, dans leurs méthodes de normalisation, de méthodes, techniques et substances de remplacement;

5. De prier le Groupe de l'évaluation technique et économique et son Comité des choix techniques pour les produits chimiques d'achever le rapport demandé dans la décision XIX/18 et de fournir pour la trentième réunion du Groupe de travail à composition non limitée :

a) Une liste des utilisations de substances appauvrissant la couche d'ozone en laboratoire et à des fins d'analyse, y compris celles pour lesquelles il n'existe pas de solutions de remplacement;

b) De rechercher les méthodes standard internationales et nationales qui prescrivent l'utilisation de substances appauvrissant la couche d'ozone et d'indiquer les méthodes standard de remplacement correspondantes ne prescrivant pas l'utilisation de ces substances;

c) D'examiner la disponibilité sur les plans technique et économique de ces solutions de remplacement dans les Parties visées à l'article 5 et dans les Parties qui n'y sont pas visées et de s'assurer que les solutions de remplacement ont des propriétés statistiques similaires ou améliorées (par exemple l'exactitude ou la limite de détection);

6. De prier le Groupe de l'évaluation technique et économique de poursuivre ses travaux tels que décrits au paragraphe 5, pour évaluer la disponibilité des solutions de remplacement pour les utilisations déjà interdites par la dérogation globale dans les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5, compte tenu des aspects techniques et économiques. D'ici la trentième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, le Groupe de l'évaluation technique et économique devrait présenter ses conclusions et ses recommandations afin de déterminer si des dérogations seraient nécessaires pour les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 pour toutes les utilisations déjà interdites;

7. D'autoriser les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5, jusqu'au 31 décembre 2010, à déroger aux interdictions d'utilisations en laboratoire et à des fins d'analyse en vigueur dans certains cas, lorsqu'une Partie estime que cela est justifié, et de demander aux Parties de revenir sur la question à la vingt-deuxième réunion des Parties;

8. De prier le Secrétariat de l'ozone d'actualiser la liste des utilisations en laboratoire et à des fins d'analyse dont les Parties sont convenues qu'elles ne devraient plus entrer dans le cadre de la dérogation globale, comme prescrit par la décision X/19, et d'écrire aux Parties qui signalent des utilisations de substances appauvrissant la couche d'ozone en laboratoire et à des fins d'analyse afin de les encourager à utiliser des produits de remplacement n'appauvrissant pas la couche d'ozone, lorsque cela est autorisé par leurs normes nationales;

9. De demander aux Parties de continuer à examiner, au niveau national, la possibilité de remplacer les substances appauvrissant la couche d'ozone faisant l'objet d'utilisations en laboratoire et à des fins d'analyse énumérées dans le rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique et de communiquer ces informations au Secrétariat de l'ozone d'ici le 30 avril 2010;

10. D'encourager le PNUE à inviter des représentants du Comité des choix techniques pour les produits chimiques aux réunions des réseaux régionaux afin de mieux faire connaître les possibilités de remplacement des substances appauvrissant la couche d'ozone pour des utilisations en laboratoire et à des fins d'analyse lorsque les membres de ces réseaux ont repéré des problèmes particuliers. Si on le juge nécessaire, d'autres représentants des autorités compétentes des Parties pourraient être invités à participer à ces réunions;

## **XXI/7 : Gestion et réduction des utilisations de halons subsistants**

*Considérant* que l'Assemblée générale de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) a adopté une résolution A36-12 à sa trente-sixième session encourageant l'OACI à continuer de collaborer avec le Groupe de l'évaluation technique et économique et son Comité des choix techniques pour les halons et *priant* son Secrétaire général d'envisager l'entrée en vigueur de décisions aux alentours de : 1) 2011 pour le remplacement des halons dans les toilettes, les extincteurs portatifs, les moteurs et les groupes auxiliaires de puissance des aéronefs de conception nouvelle; 2) 2011 pour le remplacement des halons dans les toilettes des aéronefs de production nouvelle; et 3) 2014 pour le remplacement des halons dans les extincteurs portatifs pour les aéronefs de production nouvelle,

*Rappelant* que les Parties doivent veiller à ce que les mouvements de halons soient conformes à leurs obligations au titre de l'article 4B et des accords internationaux sur les déchets;

*Notant* que le rapport de 2009 du Comité des choix techniques pour les halons signale que les obstacles législatifs empêchant la libre circulation des halons recyclés entre les Parties pourraient entraîner une disponibilité en halons insuffisante pour répondre aux besoins critiques futurs, y compris ceux de l'industrie aéronautique,

1. De continuer de préconiser l'imposition de dates obligatoires pour le recours à des solutions de remplacement des halons dans les aéronefs de conception nouvelle, pour les applications préalablement convenues;

2. De prier le Groupe de l'évaluation technique et économique et son Comité des choix techniques pour les halons de poursuivre leur collaboration avec l'OACI sur cette question et de faire rapport sur les progrès accomplis dans ce domaine à la vingt-deuxième Réunion des Parties;



3. D'encourager les Parties qui ont imposé des restrictions sur les importations et/ou les exportations de halons récupérés, recyclés ou régénérés, à envisager de réévaluer leur situation afin de lever les obstacles à l'importation et à l'exportation de halons récupérés, recyclés ou régénérés pour permettre autant que possible la libre circulation de ces halons entre les Parties afin de répondre aux besoins actuels et futurs des Parties, même si les Parties poursuivent la transition vers des solutions de remplacement disponibles pour les halons;
4. D'encourager les Parties à ne pas détruire les halons récupérés, recyclés ou régénérés et non contaminés avant d'avoir évalué leurs besoins nationaux, ainsi que les besoins mondiaux futurs à long terme de halons, et à envisager de conserver les halons récupérés, recyclés ou régénérés, s'ils ne sont pas contaminés, pour répondre aux besoins futurs prévisibles en ayant recours aux meilleures pratiques de stockage et de maintenance afin de réduire au minimum les émissions;
5. D'encourager les Parties à communiquer au Secrétariat de l'ozone une estimation de leurs besoins actuels et futurs à long terme de halons afin que le Groupe de l'évaluation technique et économique et son Comité des choix techniques pour les halons puissent s'en servir lors de leurs évaluations futures de la gestion des banques de halons.
6. De continuer à inciter les Parties à rappeler périodiquement à leurs principaux utilisateurs de halons, y compris les industries maritimes, l'aviation et le secteur militaire, qu'elles doivent se préparer à un accès restreint aux halons à l'avenir et qu'elles doivent prendre toutes les mesures qui s'imposent pour réduire leur dépendance à l'égard des halons.

### **XXI/8 : Sources des émissions de tétrachlorure de carbone et possibilités de réduire les émissions de substances qui appauvrissent la couche d'ozone**

*Rappelant* sa décision XVII/10 sur les sources des émissions de tétrachlorure de carbone et les possibilités de les réduire, ainsi que les difficultés éprouvées par le Groupe de l'évaluation technique et économique à concilier les données sur les émissions signalées et les concentrations atmosphériques observées,

*Réitérant* sa préoccupation face à l'écart important entre les émissions signalées et les concentrations atmosphériques observées, qui donne à penser que les émissions résultant de l'activité industrielle sont nettement sous-estimées et ne sont pas toutes signalées, ou que les mesures atmosphériques des émissions de tétrachlorure doivent être vérifiées,

*Sachant* que le tétrachlorure de carbone peut être dégagé par des procédés industriels, des stocks ou des conteneurs sous forme de vapeur et qu'il peut aussi être rejeté par ces mêmes sources dans les flux de déchets liquides ou solides ou par le biais de produits manufacturés, tout ceci constituant également des émissions,

*Consciente* de l'obligation d'assurer le respect des mesures de réglementation concernant la production et la consommation de tétrachlorure de carbone prévues à l'article 2D du Protocole de Montréal,

*Désireuse* de ramener les émissions à la teneur de fond,

*Prenant acte* du rapport de la cinquante-huitième réunion du Comité exécutif (UNEP/OzL.Pro/ExCom/58/50) sur la réduction et l'élimination des émissions de tétrachlorure de carbone à la lumière de la décision XVIII/10 de la dix-huitième Réunion des Parties ainsi que de son rapport oral à la vingtième Réunion des Parties concluant que les émissions, en rapide diminution, calculées par modélisation (sur la base des informations fournies par les industries et des données communiquées au titre de l'article 7) sont nettement inférieures aux émissions calculées à partir des mesures atmosphériques pour l'éventail des durées de vie atmosphérique déterminées scientifiquement,

1. D'encourager les Parties qui produisent ou consomment du tétrachlorure de carbone et autres chlorométhanés aux fins de procédés de fabrication de produits pharmaceutiques, à revoir leurs données nationales sur la production, la consommation, et si possible les émissions estimatives de cette substance, et à communiquer au Secrétariat de l'ozone, d'ici septembre 2010, toutes nouvelles données pour transmission au Groupe de l'évaluation technique et économique;
2. De préciser que le terme « émissions » utilisé au paragraphe 1 ci-dessus désigne tout rejet provenant de procédés de fabrication, stocks, produits et flux de déchets, que ce soit sous forme de vapeur ou sous forme de liquides;
3. De demander au Groupe de l'évaluation technique et économique, dans son prochain rapport d'évaluation pour 2011, de faire des recherches sur les substances chimiques pouvant se substituer

aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone faisant l'objet de dérogations pour utilisations comme produits intermédiaires ainsi que sur les solutions de remplacement, y compris les solutions ne faisant pas appel aux mêmes technologies, pouvant remplacer les produits fabriqués à l'aide d'agents de transformation et de produits intermédiaires, et de présenter une évaluation des solutions faisables sur le plan technique et économique qui permettraient de réduire voire éliminer de telles utilisations et les émissions qui y sont associées;

4. De demander au Groupe de l'évaluation technique et économique et au Groupe de l'évaluation scientifique d'étudier le potentiel de destruction de l'ozone et la durée de vie atmosphérique du tétrachlorure de carbone en vue de concilier le large écart constaté entre les émissions signalées et les émissions déduites à partir des mesures atmosphériques, et de présenter leurs résultats dans le prochain rapport quadriennal;

5. De demander au Groupe de l'évaluation technique et économique et au Groupe de l'évaluation scientifique de coordonner leurs résultats en tenant compte des informations communiquées conformément aux paragraphes 1, 3 et 4 ci-dessus et de présenter un rapport à temps pour la trente et unième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, afin qu'il puisse être examiné par la vingt-troisième Réunion des Parties en 2011;

6. D'encourager toutes les Parties à appuyer les travaux sur les émissions de tétrachlorure de carbone déduites à partir des mesures atmosphériques, en mettant particulièrement l'accent sur les régions où les données doivent être améliorées.

## **XXI/9 : Hydrochlorofluorocarbones et solutions de remplacement écologiquement rationnelles**

*Sachant* que la transition précédant l'élimination des substances qui appauvrissent la couche d'ozone ainsi que cette élimination ont des incidences sur la protection du système climatique,

*Rappelant* que la décision XIX/6 demande aux Parties d'accélérer l'élimination de la production et de la consommation des hydrochlorofluorocarbones (HCFC),

*Considérant* qu'il est nécessaire de préserver les bienfaits pour le climat découlant de l'élimination des HCFC,

*Consciente* du fait que l'on dispose d'un nombre croissant de solutions de remplacement des HCFC à faible potentiel de réchauffement global (PRG), notamment dans les secteurs de la réfrigération, de la climatisation et des mousses,

*Egalement consciente* de la nécessité d'assurer comme il convient l'application et l'utilisation sans danger des technologies et des produits à faible PRG,

*Rappelant* les paragraphes 9 et 11 b) de la décision XIX/6,

1. De demander au Groupe de l'évaluation technique et économique de présenter, dans son rapport d'activité de mai 2010, puis dans son évaluation complète de 2010, la plus récente évaluation technique et économique des solutions et produits de remplacement disponibles et émergents des HCFC et de demander au Groupe de l'évaluation scientifique de présenter, dans son évaluation de 2010, en recourant à une méthode exhaustive, l'impact des solutions de remplacement des HCFC sur l'environnement, y compris sur le climat, et de demander à ces deux Groupes d'incorporer les conclusions de leurs évaluations dans un rapport de synthèse;

2. De demander au Groupe de l'évaluation technique et économique, dans son rapport d'activité pour 2010 :

a) De dresser la liste de tous les sous-secteurs utilisant des HCFC, en donnant des exemples concrets de technologies recourant à des produits de remplacement à faible PRG, en indiquant quelles sont les substances utilisées, leurs conditions d'emploi, leur coût, l'efficacité énergétique relative de leurs applications et, dans la mesure du possible, les marchés sur lesquels ils sont disponibles et la part en pourcentage que représentent ces marchés, et en rassemblant des informations concrètes auprès de diverses sources, y compris les informations fournies volontairement par les Parties et les industries. De demander en outre au Groupe de l'évaluation technique et économique de comparer ces produits de remplacement avec d'autres technologies existantes, en particulier les technologies à PRG élevé utilisées dans ces mêmes secteurs;

- b) Répertoire et décrire les mesures prises pour assurer une application sans danger des technologies et produits de remplacement à faible PRG ainsi que les obstacles qui s'opposent à leur introduction, dans les différents sous-secteurs, en rassemblant des informations concrètes auprès de diverses sources, y compris les informations fournies volontairement par les Parties et les industries;
- c) De réorganiser et présenter, par catégorie, les informations précédemment fournies conformément à la décision XX/8, mises à jour dans la mesure du possible, pour informer les Parties des utilisations pour lesquelles des technologies à faible PRG, voire dépourvues de PRG, et autres technologies appropriées sont déjà commercialisées, ou le seront bientôt, y compris, dans la mesure du possible, les quantités de produits de remplacement à PRG élevé utilisés en remplacement des substances appauvrissant la couche d'ozone qui pourraient eux-mêmes être remplacés;
3. De demander au Secrétariat de l'ozone de fournir au secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques le rapport de l'atelier sur les substances à potentiel de réchauffement global élevé proposées en remplacement des substances qui appauvrissent la couche d'ozone;
4. D'encourager les Parties à promouvoir des politiques et des mesures permettant d'éviter de recourir à des substances à PRG élevé en remplacement des HCFC et d'autres substances appauvrissant la couche d'ozone pour des applications pour lesquelles il existe sur le marché des solutions de remplacement disponibles, éprouvées et durables qui réduisent le plus possible les impacts sur l'environnement, notamment sur le climat, et qui tiennent également compte des considérations sanitaires, sécuritaires et économiques conformément à la décision XIX/6;
5. D'encourager les Parties à promouvoir la mise au point et la disponibilité de substances à faible PRG pour remplacer les HCFC et autres substances appauvrissant la couche d'ozone, afin de réduire le plus possible les impacts sur l'environnement, notamment pour des applications déterminées pour lesquelles il n'existe pas actuellement de solutions de remplacement applicables;
6. De demander au Comité d'accélérer d'urgence la mise au point de ses directives sur les HCFC, conformément à la décision XIX/6;
7. De demander au Comité exécutif, lorsqu'il élaborera et appliquera des critères de financement aux projets et programmes concernant en particulier l'élimination des HCFC :
- a) De tenir compte du paragraphe 11 de la décision XIX/6;
- b) D'envisager de fournir des fonds additionnels pour d'autres bienfaits sur le plan climatique, le cas échéant;
- c) De prendre en compte, lorsqu'il étudie le rapport coût-efficacité des projets et programmes, la nécessité de procurer des bienfaits sur le plan climatique;
- d) D'envisager, conformément à la décision XIX/6, de continuer de démontrer l'efficacité des substances à faible PRG pour remplacer les HCFC, y compris dans les secteurs de la climatisation et de la réfrigération dans les Parties visées à l'article 5, dans les régions où les températures ambiantes sont élevées, et d'envisager des projets de démonstration et des projets pilotes dans les secteurs de la climatisation et de la réfrigération qui appliquent des solutions de remplacement écologiquement rationnelles des HCFV;
8. D'encourager les Parties à envisager de revoir et de modifier, le cas échéant, les politiques et normes qui entravent ou limitent l'utilisation et l'application de substances à faible PRG ou à PRG nul en remplacement des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, en particulier dans le contexte de l'élimination des HCFC.

### **XXI/10 : Utilisations du bromure de méthyle pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition**

*Sachant* que le rapport d'évaluation présenté en 2006 par le Groupe de l'évaluation scientifique cite l'utilisation du bromure de méthyle pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition parmi les utilisations non encore réglementées de substances appauvrissant la couche d'ozone, dont les émissions pourraient retarder la reconstitution de la couche d'ozone,

*Ayant à l'esprit* les scénarios présentés dans le rapport du Groupe de l'évaluation scientifique, selon lesquels les concentrations atmosphériques totales de chlore et de brome sur l'ensemble de la période 2007-2050, exprimées en équivalent chlore stratosphérique efficace, diminueraient de 3,2 % si toutes les émissions dues à la quarantaine et aux traitements préalables à l'expédition étaient éliminées d'ici 2015,

*Constatant* que l'utilisation du bromure de méthyle pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition continue d'augmenter dans certaines régions,

*Saluant* les efforts déployés par les Parties pour éliminer ou réduire l'utilisation et les émissions de bromure de méthyle liées à la quarantaine et aux traitements préalables à l'expédition,

*Notant* que 22 Parties non visées à l'article 5 et 54 Parties visées à cet article ont communiqué des données sur leur consommation de bromure de méthyle pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition, que 31 Parties qui utilisaient du bromure de méthyle à cette fin ont ramené à zéro leur consommation dans ce domaine, que 14 Parties supplémentaires cesseront d'en utiliser l'année prochaine et que 27 autres prévoient de ne plus en consommer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010,

*Notant* que l'Equipe spéciale<sup>1</sup> du Groupe de l'évaluation technique et économique a conclu qu'il existe des solutions faisables sur le plan technique pour remplacer une grande partie des utilisations du bromure de méthyle pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition, en particulier en ce qui concerne les bois de sciage, les matériaux d'emballage en bois (Norme internationale pour les mesures phytosanitaires no. 15), les céréales et denrées similaires analogues, les sols avant la plantation et les grumes,

*Sachant* que, particulièrement aux fins d'application de la Norme 15, plus de 6 000 installations de traitement thermique certifiées sont en place, réparties dans de nombreux pays, et que des solutions de remplacement ne faisant pas appel aux mêmes technologies (telles que les palettes en plastique ou en carton) qui ne nécessitent aucun traitement aux termes de la Norme 15 sont disponibles dans le monde entier, y compris dans bon nombre de Parties visées à l'article 5, et *notant par ailleurs* que la Norme 15 encourage les organisations nationales de protection des végétaux à promouvoir l'utilisation de traitements de substitution agréés par cette norme;

*Notant en outre* que d'autres traitements sont actuellement à l'étude dans le cadre de la Convention internationale pour la protection des végétaux,

*Notant* qu'il importe de surveiller les utilisations du bromure de méthyle pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition et de les signaler en vertu de l'article 7 afin de pouvoir évaluer leur contribution aux rejets de bromure de méthyle dans l'atmosphère,

*Constatant* que plusieurs Parties ont réussi à réduire leur consommation pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition en prenant des mesures visant notamment à promouvoir l'adoption de solutions de remplacement, la révision des conditions réglementaires, l'autorisation d'autres options, l'imposition d'une taxe « pollueur-payeur » sur les importations de bromure de méthyle et/ou la limitation de la consommation de cette substance pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition,

*Notant* qu'il est également possible de réduire l'utilisation et les émissions de bromure de méthyle en apportant des améliorations techniques aux pratiques de fumigation, telles que le recours à des structures étanches aux gaz, la détermination de doses minimales efficaces, la surveillance continue pendant la fumigation pour réduire au minimum les répétitions du traitement, l'utilisation de matériels de récupération du bromure de méthyle, et le traitement des matériaux d'emballage en bois avant leur entrée dans les conteneurs au lieu de traiter le conteneur entier une fois chargé,

1. *De rappeler* aux Parties qu'elles sont tenues, en vertu de l'article 7, de communiquer des données annuelles sur leur consommation de bromure de méthyle pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition et qu'elles sont tenues, en vertu de l'article 4B, de mettre en place et en service un système d'octroi de licences pour le commerce de bromure de méthyle, y compris pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition;

2. *D'inviter* les Parties à rassembler des données sur la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition conformément à la décision XI/13 et d'envisager de se servir du formulaire fourni à cet effet par le Groupe de l'évaluation technique et économique dans son rapport d'avril 1999;

3. De demander au Groupe de l'évaluation technique et économique et à son Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle, en consultation avec d'autres experts du secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux, de présenter un rapport qui sera examiné à la trentième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, comportant les éléments suivants :

1) Une étude des informations disponibles sur la faisabilité technique et économique des solutions de remplacement et leur disponibilité prévue pour les catégories suivantes d'utilisations pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition :

<sup>1</sup> Tableau 9-1 (p. 138) du rapport présenté en octobre 2009 par l'Equipe spéciale sur la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition.

- a. Bois de sciage et matériaux d'emballage en bois (Norme 15);
  - b. Céréales et denrées alimentaires analogues;
  - c. Traitement des sols avant la plantation;
  - d. Grumes;
- 2) La disponibilité actuelle et le taux de pénétration du marché des solutions de remplacement utilisées pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition pour remplacer les catégories d'utilisations énumérées au paragraphe 3 1) ci-dessus, leurs relations avec les conditions réglementaires et les autres éléments moteurs de l'application de ces solutions;
  - 3) L'actualisation du tableau 9.1 figurant dans le rapport de 2009 de l'Equipe spéciale pour y inclure les aspects économiques et pour tenir compte des informations compilées au titre du présent paragraphe, en séparant les Parties visées à l'article 5 des Parties non visées à cet article et les utilisations pour la quarantaine de celles concernant les traitements préalables à l'expédition.
  - 4) Une description de la méthodologie (hypothèses, limites, paramètres objectifs, variations au sein des pays et entre eux et manière de les prendre en compte) qu'utiliserait le Groupe de l'évaluation technique et économique, si les Parties le lui demandaient, pour évaluer la faisabilité technique et économique des solutions de remplacement, de l'impact de leur application et de l'impact d'une restriction des quantités de bromure de méthyle produit et consommé pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition;
  4. D'encourager les Parties à recourir aux meilleures pratiques pour réduire l'utilisation et les émissions de bromure de méthyle liées à la quarantaine et aux traitements préalables à l'expédition, en envisageant, le cas échéant, de revoir les doses exigées, les contrôles de l'étanchéité aux gaz, la surveillance continue pendant la fumigation et autres mesures permettant de réduire au minimum les doses de bromure de méthyle utilisées et, pour les applications pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement, la récupération et la réutilisation éventuelles du bromure de méthyle, et de revoir les conditions réglementaires régissant l'utilisation du bromure de méthyle pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition afin d'envisager la possibilité d'introduire de nouvelles mesures d'atténuation chaque fois que possible;
  5. D'encourager les Parties à envisager, lorsque cela est possible dans le cadre de leur politique nationale, des mesures d'incitation pour promouvoir la transition vers des solutions de remplacement telles que consignations, ristournes ou autres mesures financières;
  6. D'encourager les Parties ou régions à se fonder sur le rapport de l'Equipe spéciale sur la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition du Groupe de l'évaluation technique et économique paru en octobre 2009 pour élaborer des documents résumant les informations sur les options techniques qui s'offrent pour réduire les émissions et sur les technologies déjà adoptées qui ont permis de remplacer les applications du bromure de méthyle pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition, les réductions ainsi obtenues, les investissements nécessaires, les dépenses d'exploitation et les stratégies de financement;
  7. D'encourager les Parties à appliquer les recommandations formulées par la Commission des mesures phytosanitaires à sa troisième réunion, au titre de la Convention internationale pour la protection des végétaux, également mentionnée dans la décision XX/6;

### **XX/11 : Dérogations pour utilisations critiques du bromure de méthyle pour 2010 et 2011**

*Notant avec satisfaction* les travaux du Groupe de l'évaluation technique et économique et de son Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle,

*Constatant* que de nombreuses Parties ont réduit considérablement leurs demandes de dérogation pour utilisations critiques,

*Rappelant* le paragraphe 10 de la décision XVII/9,

1. D'autoriser, pour les catégories d'utilisations critiques convenues pour 2010, qui sont indiquées au tableau A de l'annexe à la présente décision pour chaque Partie, sous réserve des conditions énoncées dans la présente décision et dans la décision Ex.I/4, dans la mesure où ces conditions sont applicables, les niveaux de production et de consommation pour 2010 indiqués au tableau B de l'annexe à la présente décision qui sont nécessaires pour les utilisations critiques, en sus des niveaux déjà autorisés dans la décision XX/5;

2. D'autoriser, pour les catégories d'utilisations critiques convenues pour 2011, qui sont indiquées au tableau C de l'annexe à la présente décision pour chaque Partie, sous réserve des conditions énoncées dans la présente décision et dans la décision Ex.I/4, dans la mesure où ces conditions sont applicables, les niveaux de production et de consommation pour 2011 indiqués au tableau D de l'annexe à la présente décision qui sont nécessaires pour les utilisations critiques, étant entendu que des niveaux de production et de consommation plus élevés ainsi que des catégories d'utilisations supplémentaires pourraient être approuvés par la Réunion des Parties conformément à la décision IX/6;

3. Que les Parties doivent s'efforcer de délivrer une licence, un permis, une autorisation ou une allocation pour les quantités de bromure de méthyle destinées aux utilisations critiques indiquées aux tableaux A et C de l'annexe à la présente décision;

4. De reconnaître la contribution que ne cessent d'apporter les experts du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle et de convenir que, conformément à la section 4.1 du mandat du Groupe de l'évaluation technique et économique, le Comité devrait veiller à élaborer ses recommandations par voie de consensus, dans le cadre d'un débat approfondi entre tous les membres du Comité pouvant y prendre part, et devrait faire en sorte que les membres possédant les compétences requises prennent part à l'élaboration de ses recommandations;

5. De prier le Groupe de l'évaluation technique et économique de veiller à ce que les recommandations concernant les utilisations critiques consignées dans son rapport d'activité annuel expliquent clairement les raisons qui les ont motivées et à ce que, lorsque les Parties demandent des renseignements supplémentaires, le Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle leur donne une réponse dans les quatre semaines suivant la présentation de cette demande;

6. Que chaque Partie qui bénéficie d'une dérogation pour utilisations critiques convenues renouvelle son engagement de veiller à ce que les critères énoncés au paragraphe 1 de la décision IX/6 soient appliqués lors de l'octroi d'une licence, d'un permis ou d'une autorisation pour une utilisation critique du bromure de méthyle et, en particulier, le critère énoncé au paragraphe 1 b) ii) de la décision IX/6. Il est demandé à chaque Partie de faire rapport sur l'application du présent paragraphe au Secrétariat de l'ozone avant le 1<sup>er</sup> février de chacune des années pour laquelle la présente décision est applicable;

7. De demander à toutes les Parties qui ont présenté des demandes de dérogation pour utilisations critiques de communiquer des données sur les stocks en se servant du cadre-comptable convenu à la seizième réunion des Parties et d'inviter les Parties qui n'ont pas encore communiqué ces données de soumettre le cadre-comptable avant la vingt-deuxième réunion des Parties;

8. Lorsqu'elles présentent des demandes de dérogation, les Parties sont priées de soumettre une mise à jour des données demandées dans les décisions relatives aux utilisations critiques, y compris :

- i. Une stratégie nationale de gestion au titre de la décision Ex.I/4(3) en cas de modifications importantes;
- ii. Une base de données sur les solutions de remplacement du bromure de méthyle au titre de la décision Ex.I/4(2);
- iii. Des informations pour permettre au Comité des choix techniques sur le bromure de méthyle de faire rapport sur les quantités de substances, par catégorie d'utilisations critiques, qui ont fait l'objet d'une licence, d'un permis, d'une autorisation ou d'une allocation;

9. Le Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle est prié de récapituler, dans le tableau où figurent ses recommandations pour chaque demande de dérogation, des informations sur l'adhésion à chacun des critères énoncés dans la décision IX/6, paragraphe 1) a) ii) et b) i) et b) iii) et autres décisions pertinentes des Parties.

**Tableau A. Catégories d'utilisations critiques convenues pour 2010 (en tonnes métriques)**

Canada	Pâtes (3,529)
Etats-Unis d'Amérique	Stolons de fraises (2,018)
Israël	Orobanches protégées (12,50), concombres (15,973), fleurs coupées et bulbes protégées (63,464), fleurs coupées en plein champ (28,554), melons protégés et en plein champ (70,00), fraises (Sharon et Gaza) (57,063), stolons de fraise (Sharon et Gaza) (22,320), patates douces (20,000)

**Tableau B. Niveaux de production et de consommation autorisés pour 2010 (en tonnes métriques)**

Canada	3,529
Etats-Unis d'Amérique	2,018*
Israël	290,914

\* Moins les stocks disponibles.

**Tableau C. Catégories d'utilisations critiques convenues pour 2011 (en tonnes métriques)**

Australie	Stolons de fraises (23,840), riz (4,87)
Canada	Minoteries (14,107), stolons de fraises (Prince Edward Island) (5,261)
Etats-Unis d'Amérique	Produits (5,0), installations de transformation de denrées alimentaires NPMA (17,365), minoteries et installations de transformation de denrées alimentaires (135,299), charcuterie fumée (3,73), cucurbitacées (195,698), aubergines - en plein champ (19,725), pépinières forestières (93,547), stocks de pépinières – fruits, noix, fleurs (7,955), plants repiqués en verger (183,232), plantes ornementales (64,307), poivrons – en plein champ (206,234), fraises – en plein champ (812,709), stolons de fraises (6,036), tomates – en plein champ (292,751), boutures de patates douces (11,612)
Japon	Châtaignes (5,35), concombres (27,621), gingembre – en plein champ (47,450), gingembre – protégé (7,036), melons (73,548), poivrons verts et piments (65,691), pastèques (13,050)

**Tableau D. Niveaux de production et de consommation autorisés pour 2011 (en tonnes métriques)**

Australie	28,710
Canada	19,368
Etats-Unis d'Amérique	1 855,2*
Japon	239,746

• Moins les stocks disponibles.

## **XXI/12 : Rapport sur la mise en place des systèmes d'octroi de licences au titre de l'article 4B du Protocole de Montréal**

*Notant* qu'en vertu du paragraphe 3 de l'article 4B du Protocole de Montréal, chaque Partie doit, dans les trois mois suivant la mise en place de son système d'octroi de licences pour les importations et les exportations de substances des Annexes A, B, C et E du Protocole, qu'elles soient nouvelles, usées, recyclées ou régénérées, faire rapport au Secrétariat sur la mise en place et le fonctionnement de ce système,

*Notant avec satisfaction* que 174 des 178 Parties à l'Amendement de Montréal au Protocole de Montréal ont mis en place des systèmes d'octroi de licences pour les importations et les exportations de substances qui appauvrissent la couche d'ozone, comme exigé aux termes de cet Amendement,

*Notant également avec satisfaction* que 12 Parties au Protocole qui n'ont pas encore ratifié l'Amendement de Montréal ont aussi mis en place des systèmes d'octroi de licences pour les importations et les exportations de substances qui appauvrissent la couche d'ozone,

*Reconnaissant* que les systèmes d'octroi de licences permettent de contrôler les importations et les exportations de substances qui appauvrissent la couche d'ozone, de prévenir le trafic illicite et de recueillir des données,

1. D'encourager toutes les Parties au Protocole qui n'ont pas encore ratifié l'Amendement de Montréal à ratifier cet Amendement et à mettre en place des systèmes d'octroi de licences pour les importations et les exportations de substances qui appauvrissent la couche d'ozone, si elles ne l'ont pas encore fait;

2. D'engager vivement toutes les Parties qui ont déjà mis en place des systèmes d'octroi de licences à s'assurer qu'ils sont structurés conformément à l'article 4B du Protocole, qu'ils sont effectivement appliqués et qu'ils fonctionnent efficacement;

3. De revoir périodiquement les progrès réalisés dans la mise en place des systèmes d'octroi de licences pour les importations et les exportations de substances qui appauvrissent la couche d'ozone par toutes les Parties au Protocole de Montréal, comme le stipule l'article 4B du Protocole;

### **XXI/13 : Approbation de la nomination du nouveau coprésident du Comité des choix techniques pour la réfrigération, la climatisation et les pompes à chaleur du Groupe de l'évaluation technique et économique**

D'approuver le choix de M. Roberto Peixoto (Brésil) comme nouveau coprésident du Comité des choix techniques pour la réfrigération, la climatisation et les pompes à chaleur;

### **XXI/14 : Données et informations communiquées par les Parties conformément à l'article 7 du Protocole de Montréal**

*Notant avec satisfaction* que 188 des 193 Parties qui auraient dû communiquer des données pour 2008 l'ont fait et que 64 d'entre elles ont communiqué leurs données avant le 30 juin 2009 conformément à la décision XV/15,

*Notant avec préoccupation*, toutefois, que les Parties ci-après n'ont toujours pas communiqué leurs données pour 2008 : Angola, Emirats arabes unis, Malte, Nauru, République démocratique populaire de Corée,

*Notant* que, du fait qu'elles n'ont pas communiqué leurs données pour 2008 conformément à l'article 7, ces Parties se trouvent dans une situation de non-respect de leur obligation de communiquer des données au titre du Protocole tant que le Secrétariat n'aura pas reçu les données manquantes,

*Notant également* que tout retard dans la communication des données par les Parties nuit à l'efficacité du contrôle et de l'évaluation du respect par les Parties de leurs obligations au titre du Protocole,

*Notant en outre* que la communication des données avant le 30 juin de chaque année facilite énormément le travail du Comité exécutif du Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal en aidant les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole à respecter les mesures de réglementation prévues par le Protocole,

1. D'engager vivement les Parties énumérées dans la présente décision à collaborer de près, s'il convient, avec les organismes d'exécution, pour communiquer d'urgence au Secrétariat les données requises;
2. De prier le Comité d'application de revoir la situation de ces Parties à sa prochaine réunion;
3. D'encourager les Parties à continuer de communiquer leurs données de consommation et de production dès qu'elles sont disponibles, de préférence avant le 30 juin de chaque année, comme convenu dans la décision XV/15;

### **XXI/15 : Communication des données sur l'utilisation du bromure de méthyle pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition**

*Notant* que les applications pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition ne sont pas réglementées par le Protocole de Montréal,

*Notant également* que certaines Parties ne communiquent peut-être pas l'intégralité de leurs données sur ces applications,

*Notant en outre* la difficulté d'évaluer le non-respect des obligations en matière de communication de données sur les applications du bromure de méthyle pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition, en raison de la procédure actuellement suivie pour le traitement des données communiquées conformément à l'article 7 du Protocole de Montréal,

De prier instamment les Parties qui ne l'ont pas encore fait de communiquer rapidement leurs données sur les applications relatives à la quarantaine et aux traitements préalables à l'expédition pour les années antérieures, puis de communiquer ces données chaque année, comme demandé au paragraphe 3 de l'article 7 du Protocole de Montréal;

### **XXI/16 : Composition du Comité d'application**

1. De noter avec satisfaction le travail accompli par le Comité d'application de la procédure applicable en cas de non-respect du Protocole de Montréal en 2009;



2. De proroger d'un an le mandat de l'Allemagne, de l'Arménie, du Nicaragua, du Niger et de Sri Lanka et de choisir l'Égypte, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la Jordanie, et Sainte-Lucie comme membres du Comité pour un mandat de deux ans à compter du 1er janvier 2010;

3. De prendre note du choix de M. Ezzat Lewis (Égypte) au poste de Président et de Mme Elisabeth Munzart (Allemagne) à celui de Vice-président et Rapporteur du Comité d'application pour un mandat d'un an à compter du 1er janvier 2010;

**XXI/17 : Non-respect en 2007 et 2008 des dispositions du Protocole régissant la consommation des substances réglementées du groupe I de l'Annexe A (chlorofluorocarbones) par le Bangladesh**

*Notant* que le Bangladesh a ratifié le Protocole de Montréal le 2 août 1990, l'Amendement de Londres le 18 mars 1994, l'Amendement de Copenhague le 27 novembre 2000 et l'Amendement de Montréal le 27 juillet 2001, et qu'il est classé parmi les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole,

*Notant également* que le Comité exécutif a approuvé le versement par le Fonds multilatéral d'un montant de 6 339 765 dollars pour permettre à cette Partie de se conformer à l'article 10 du Protocole,

1. Que le Bangladesh a signalé pour les substances réglementées du groupe I de l'Annexe A (chlorofluorocarbones) une consommation de 154,9 tonnes PDO pour 2007 et de 158,3 tonnes PDO pour 2008, dépassant sa consommation maximale autorisée pour ces substances pour les années considérées, qui était de 87,2 tonnes PDO, et que cette Partie n'a donc pas respecté les mesures de réglementation prévues par le Protocole pour ces substances pour les années considérées;

2. De noter avec satisfaction que le Bangladesh a présenté un plan d'action visant à assurer un prompt retour au respect des mesures de réglementation des chlorofluorocarbones prévues par le Protocole, selon lequel, sans préjudice du fonctionnement du mécanisme de financement du Protocole, le Bangladesh s'engage expressément à :

a) Ramener sa consommation de chlorofluorocarbones à un niveau ne dépassant pas :

i) 140 tonnes PDO en 2009;

ii) Zéro tonne PDO en 2010, sauf pour les utilisations essentielles qui pourraient être autorisées par les Parties;

b) Surveiller son système d'octroi de licences pour les importations et les exportations de substances qui appauvrissent la couche d'ozone, assorti de quotas d'importation;

3. De prier instamment le Bangladesh de collaborer avec les organismes d'exécution compétents pour mettre en œuvre son plan d'action afin d'éliminer sa consommation de chlorofluorocarbones;

4. De suivre de près les progrès accomplis par le Bangladesh pour mettre en œuvre son plan d'action en vue d'éliminer les chlorofluorocarbones. Dans la mesure où cette Partie s'efforce de respecter les mesures de réglementation spécifiques prévues par le Protocole, et y parvient, elle devrait continuer d'être traitée de la même manière que toute autre Partie respectueuse de ses obligations. À cet égard, elle devrait continuer de bénéficier d'une assistance internationale pour lui permettre de s'acquitter de ses engagements, conformément au point A de la Liste indicative des mesures que pourrait prendre la Réunion des Parties en cas de non-respect;

5. D'avertir le Bangladesh que, conformément au point B de la Liste indicative des mesures que pourrait prendre la Réunion des Parties en cas de non-respect, au cas où il manquerait de revenir à une situation de respect, la Réunion des Parties envisagerait de prendre des mesures conformément au point C de cette liste. Ces mesures pourraient comporter l'éventualité d'une action prévue à l'article 4, visant notamment à faire en sorte que cesse l'approvisionnement en chlorofluorocarbones à l'origine du non-respect et que les Parties exportatrices ne contribuent pas à perpétuer une situation de non-respect;

**XXI/18 : Non-respect en 2007 et 2008 des dispositions du Protocole régissant la consommation des substances réglementées du groupe I de l'Annexe A (chlorofluorocarbones) par la Bosnie-Herzégovine**

*Notant* que la Bosnie-Herzégovine a ratifié le Protocole de Montréal le 30 novembre 1993 et les Amendements de Londres, de Copenhague et de Montréal le 11 août 2003, et qu'elle est classée parmi les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole,

*Notant également* que le Comité exécutif a approuvé le versement par le Fonds multilatéral d'un montant de 3 421 231 dollars pour permettre à cette Partie de se conformer à l'article 10 du Protocole,

1. Que la Bosnie-Herzégovine a signalé pour les substances réglementées du groupe I de l'Annexe A (chlorofluorocarbones) une consommation de 22,1 tonnes PDO pour 2007 et de 8,8 tonnes PDO pour 2008, dépassant sa consommation maximale autorisée pour ces substances pour les années considérées, qui était de 3,6 tonnes PDO, et que cette Partie n'a donc pas respecté les mesures de réglementation prévues par le Protocole pour ces substances pour les années considérées;
2. De noter avec satisfaction que la Bosnie-Herzégovine a présenté un plan d'action visant à assurer un prompt retour au respect des mesures de réglementation des chlorofluorocarbones prévues par le Protocole, selon lequel, sans préjudice du fonctionnement du mécanisme de financement du Protocole, la Bosnie-Herzégovine s'engage expressément à :
  - a) Ramener sa consommation de chlorofluorocarbones à un niveau ne dépassant pas :
    - i) Zéro tonne PDO en 2009;
    - ii) Zéro tonne PDO en 2010, sauf pour les utilisations essentielles qui pourraient être autorisées par les Parties;
  - b) Surveiller son système d'octroi de licences pour les importations et les exportations de substances qui appauvrissent la couche d'ozone, assorti de quotas d'importation;
3. De prier instamment la Bosnie-Herzégovine de collaborer avec les organismes d'exécution compétents pour mettre en œuvre son plan d'action afin d'éliminer sa consommation de chlorofluorocarbones;
4. De suivre de près les progrès accomplis par la Bosnie-Herzégovine pour mettre en œuvre son plan d'action en vue d'éliminer les chlorofluorocarbones. Dans la mesure où cette Partie s'efforce de respecter les mesures de réglementation spécifiques prévues par le Protocole, et y parvient, elle devrait continuer d'être traitée de la même manière que toute autre Partie respectueuse de ses obligations. A cet égard, elle devrait continuer de bénéficier d'une assistance internationale pour lui permettre de s'acquitter de ses engagements, conformément au point A de la Liste indicative des mesures que pourrait prendre la Réunion des Parties en cas de non-respect;
5. D'avertir la Bosnie-Herzégovine que, conformément au point B de la Liste indicative des mesures que pourrait prendre la Réunion des Parties en cas de non-respect, au cas où elle manquerait de revenir à une situation de respect, la Réunion des Parties envisagerait de prendre des mesures conformément au point C de cette liste. Ces mesures pourraient comporter l'éventualité d'une action prévue à l'article 4, visant notamment à faire en sorte que cesse l'approvisionnement en chlorofluorocarbones à l'origine du non-respect et que les Parties exportatrices ne contribuent pas à perpétuer une situation de non-respect;

### **XXI/19 : Respect du Protocole de Montréal par les Etats fédérés de Micronésie**

1. De noter que les Etats fédérés de Micronésie ont signalé pour les substances réglementées du groupe I de l'Annexe A (chlorofluorocarbones) une consommation de 0,5 tonne PDO pour 2007, dépassant leur consommation maximale autorisée pour ces substances pour l'année considérée, qui était de 0,2 tonne PDO, et que cette Partie n'a donc pas respecté les mesures de réglementation prévues par le Protocole pour ces substances pour l'année considérée;
2. De noter toutefois qu'en réponse à la demande d'explications au sujet du dépassement de leur consommation, les Etats fédérés de Micronésie ont indiqué qu'ils avaient commencé à mettre en service leur système d'octroi de licences, entré en vigueur en novembre 2007;
3. De noter également le retour des Etats fédérés de Micronésie à une situation de respect en 2008 ainsi que leur engagement à interdire les importations de chlorofluorocarbones à compter de 2009;
4. De suivre de près les progrès accomplis par cette Partie pour respecter ses obligations au titre du Protocole;

### **XXI/20 : Non-respect en 2008 des dispositions du Protocole régissant la consommation de la substance réglementée du groupe II de l'Annexe B (tétrachlorure de carbone) par le Mexique**

*Notant* que le Mexique a ratifié le Protocole de Montréal le 31 mars 1988, l'Amendement de Londres le 11 octobre 1991 et l'Amendement de Copenhague le 16 septembre 1994, l'Amendement de

Montréal le 28 juillet 2006 et l'Amendement de Beijing le 12 septembre 2007, et qu'il est classé parmi les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole,

*Notant également* que le Comité exécutif a approuvé le versement par le Fonds multilatéral d'un montant de 96 073 703 dollars pour permettre à cette Partie de se conformer à l'article 10 du Protocole,

1. Que le Mexique a signalé pour la substance réglementée du groupe II de l'Annexe B (tétrachlorure de carbone) une consommation de 88,0 tonnes PDO pour 2008, contrairement à l'engagement pris par cette Partie dans la décision XVIII/30 de ramener sa consommation de tétrachlorure de carbone à 9,376 tonnes PDO pour cette année-là, et que cette Partie n'a donc pas respecté les mesures de réglementation prévues par le Protocole pour cette substance pour l'année considérée;
2. De noter avec satisfaction que le Mexique a présenté un plan d'action visant à assurer un prompt retour au respect des mesures de réglementation du tétrachlorure de carbone prévues par le Protocole, selon lequel, sans préjudice du fonctionnement du mécanisme de financement du Protocole, le Mexique s'engage expressément à :
  - a) Ramener sa consommation de tétrachlorure de carbone à un niveau ne dépassant pas zéro tonne PDO à compter de 2009;
  - b) Surveiller son système d'octroi de licences pour les importations et les exportations de substances qui appauvrissent la couche d'ozone, assorti de quotas d'importation;
3. De prier instamment le Mexique de collaborer avec les organismes d'exécution compétents pour mettre en œuvre son plan d'action afin d'éliminer sa consommation de tétrachlorure de carbone;
4. De suivre de près les progrès accomplis par le Mexique pour mettre en œuvre son plan d'action en vue d'éliminer le tétrachlorure de carbone. Dans la mesure où cette Partie s'efforce de respecter les mesures de réglementation spécifiques prévues par le Protocole, et y parvient, elle devrait continuer d'être traitée de la même manière que toute autre Partie respectueuse de ses obligations. A cet égard, elle devrait continuer de bénéficier d'une assistance internationale pour lui permettre de s'acquitter de ses engagements, conformément au point A de la Liste indicative des mesures que pourrait prendre la Réunion des Parties en cas de non-respect;
5. D'avertir le Mexique que, conformément au point B de la Liste indicative des mesures que pourrait prendre la Réunion des Parties en cas de non-respect, au cas où il manquerait de revenir à une situation de respect, la Réunion des Parties envisagerait de prendre des mesures conformément au point C de cette liste. Ces mesures pourraient comporter l'éventualité d'une action prévue à l'article 4, visant notamment à faire en sorte que cesse l'approvisionnement en tétrachlorure de carbone à l'origine du non-respect et que les Parties exportatrices ne contribuent pas à perpétuer une situation de non-respect;

### **XXI/21 : Non-respect en 2007 des dispositions du Protocole régissant la consommation des substances réglementées du groupe I de l'Annexe A (chlorofluorocarbones) par l'Arabie saoudite et demande de plan d'action**

*Notant* que l'Arabie saoudite a ratifié le Protocole de Montréal et les Amendements de Londres et de Copenhague le 1<sup>er</sup> mars 1993, et qu'elle est classée parmi les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole,

*Notant également* que le Comité exécutif a approuvé le versement par le Fonds multilatéral d'un montant de 2 378 485 dollars pour permettre à cette Partie de se conformer à l'article 10 du Protocole,

1. Que l'Arabie saoudite a signalé pour les substances réglementées du groupe I de l'Annexe A (chlorofluorocarbones) une consommation de 657,8 tonnes PDO pour 2007, dépassant sa consommation maximale autorisée pour ces substances pour l'année considérée, qui était de 269,8 tonnes PDO, et que cette Partie n'a donc pas respecté les mesures de réglementation prévues par le Protocole pour ces substances pour l'année considérée;
2. De prier l'Arabie saoudite de soumettre d'urgence au Secrétariat, avant le 31 mars 2010, au plus tard, pour que le Comité d'application puisse l'examiner à sa prochaine réunion, un plan d'action comportant des objectifs assortis de délais précis pour assurer le prompt retour de cette Partie à une situation de respect;
3. De suivre de près les progrès accomplis par l'Arabie saoudite en vue d'éliminer les chlorofluorocarbones. Dans la mesure où cette Partie s'efforce de respecter les mesures de réglementation spécifiques prévues par le Protocole, et y parvient, elle devrait continuer d'être traitée de la même manière que toute autre Partie respectueuse de ses obligations. A cet égard, elle devrait continuer de bénéficier d'une assistance internationale pour lui permettre de s'acquitter de ses engagements, conformément au

point A de la Liste indicative des mesures que pourrait prendre la Réunion des Parties en cas de non-respect;

4. D'avertir l'Arabie saoudite que, conformément au point B de la Liste indicative des mesures que pourrait prendre la Réunion des Parties en cas de non-respect, au cas où elle manquerait de revenir à une situation de respect, la Réunion des Parties envisagerait de prendre des mesures conformément au point C de cette liste. Ces mesures pourraient comporter l'éventualité d'une action prévue à l'article 4, visant notamment à faire en sorte que cesse l'approvisionnement en chlorofluorocarbones à l'origine du non-respect, et que les Parties exportatrices ne contribuent à perpétuer une situation de non-respect;

### **XXI/22 : Respect du Protocole de Montréal par les Iles Salomon**

1. De noter que les Iles Salomon ont signalé pour les substances réglementées du groupe I de l'annexe A (chlorofluorocarbones) une consommation de 1,4 tonne PDO pour 2006, dépassant leur consommation maximale autorisée pour ces substances pour l'année considérée, qui était de 1,1 tonne PDO, et que cette Partie n'a donc pas respecté les mesures de réglementation prévues par le Protocole pour ces substances pour l'année considérée;

2. De noter toutefois qu'en réponse à la demande d'explications au sujet de leur excédent de consommation, figurant dans la décision XX/18 de la vingtième Réunion des Parties, les Iles Salomon ont indiqué avoir amendé en 2007 la Loi sur les douanes et taxes pour y inclure des restrictions sur les importations de chlorofluorocarbones, qui ne s'appliquaient pas officiellement avant ladite année;

3. De noter également le retour des Iles Salomon à une situation de respect en 2007 ainsi que leur engagement à limiter les importations de chlorofluorocarbones à compter de 2008;

4. De suivre de près les progrès accomplis par cette Partie pour respecter ses obligations au titre du Protocole;

### **XXI/23 : Non-respect par la Somalie des dispositions du Protocole de Montréal**

*Notant* que la Somalie a ratifié le Protocole de Montréal et les Amendements de Londres, de Copenhague, de Montréal et de Beijing le 1<sup>er</sup> août 2001, et qu'elle est classée parmi les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole,

*Notant également* que bien que la Somalie ne dispose pas encore de programme de pays approuvé par le Comité exécutif du Fonds multilatéral, un programme de pays a été soumis au Comité pour examen à sa cinquante-neuvième réunion et recommandé pour approbation,

1. Que la Somalie a signalé pour les substances réglementées du groupe I de l'Annexe A (chlorofluorocarbones) une consommation de 79,5 tonnes PDO pour 2007, dépassant sa consommation maximale autorisée pour ces substances pour l'année considérée, qui était de 36,2 tonnes PDO, et que cette Partie n'a donc pas respecté les mesures de réglementation prévues par le Protocole pour ces substances pour l'année considérée,

2. De noter toutefois que la Somalie a signalé pour 2008 une consommation de chlorofluorocarbones conforme à ses obligations découlant des mesures de réglementation des chlorofluorocarbones prévues par le Protocole de Montréal pour l'année considérée;

3. De noter avec satisfaction que, comme demandé dans la décision XX/19, la Somalie a mis en place un système d'octroi de licences pour les importations et les exportations de substances qui appauvrissent la couche d'ozone, qui fonctionne depuis octobre 2009;

4. De noter avec satisfaction également que la Somalie a présenté un plan d'action visant à assurer un prompt retour au respect des mesures de réglementation des chlorofluorocarbones prévues par le Protocole, selon lequel, sans préjudice du fonctionnement du mécanisme de financement du Protocole, la Somalie s'engage expressément à :

a) Ramener sa consommation de chlorofluorocarbones à zéro tonne PDO maximum en 2010, sauf pour les utilisations essentielles qui pourraient être autorisées par les Parties;

b) Surveiller son système d'octroi de licences pour les importations et les exportations de substances qui appauvrissent la couche d'ozone, assorti de quotas d'importation;

5. De prier instamment la Somalie de collaborer avec les organismes d'exécution compétents pour mettre en œuvre son plan d'action afin d'éliminer sa consommation de chlorofluorocarbones;

6. De suivre de près les progrès accomplis par la Somalie pour mettre en œuvre son plan d'action en vue d'éliminer les chlorofluorocarbones. Dans la mesure où cette Partie s'efforce de respecter

les mesures de réglementation prévues par le Protocole, et y parvient, elle devrait continuer d'être traitée de la même manière que toute autre Partie respectueuse de ses obligations. A cet égard, elle devrait continuer de bénéficier d'une assistance internationale pour lui permettre de s'acquitter de ses engagements, conformément au point A de la Liste indicative des mesures que pourrait prendre la Réunion des Parties en cas de non-respect;

7. D'avertir la Somalie que, conformément au point B de la Liste indicative des mesures que pourrait prendre la Réunion des Parties en cas de non-respect, au cas où elle manquerait de revenir à une situation de respect, la Réunion des Parties envisagerait de prendre des mesures conformément au point C de cette liste. Ces mesures pourraient comporter l'éventualité d'une action prévue à l'article 4, visant notamment à faire en sorte que cesse l'approvisionnement en chlorofluorocarbones à l'origine du non-respect et que les Parties exportatrices ne contribuent pas à perpétuer une situation de non-respect;

### **XXI/24 : Difficultés du Timor-Leste en tant que nouvelle Partie**

*Notant avec satisfaction* que le Timor-Leste a rejoint la communauté internationale dans ses efforts pour protéger la couche d'ozone en adhérant récemment à la Convention de Vienne, au Protocole de Montréal et à ses Amendements, faisant de la Convention de Vienne et du Protocole de Montréal les premiers traités internationaux déposés auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à jouir d'une participation universelle,

*Note également* que les traités sur l'ozone entreront en vigueur le 16 décembre 2009 pour le Timor Leste,

*Consciente* des difficultés que le Timor-Leste s'est imposées en adhérant à la Convention de Vienne, au Protocole de Montréal et à tous ses Amendements peu avant certaines échéances importantes du calendrier d'élimination,

*Sachant* que le Timor-Leste s'est engagé à éliminer à bref délai les substances qui appauvrissent la couche d'ozone dans le cadre du Protocole de Montréal et de ses Amendements,

1. D'engager vivement toutes les Parties à aider le Timor-Leste, en tant que nouvelle Partie, à contrôler les exportations de substances qui appauvrissent la couche d'ozone et de technologies faisant appel à ces substances vers son territoire, en contrôlant les échanges commerciaux conformément aux dispositions du Protocole de Montréal et aux décisions pertinentes de la Réunion des Parties, et d'encourager le Timor-Leste à participer à la procédure informelle de consentement préalable en connaissance de cause mentionnée dans la décision XIX/12;

2. De demander au Comité exécutif, lorsqu'il examinera les propositions de projet devant permettre au Timor-Leste d'éliminer les substances qui appauvrissent la couche d'ozone, de tenir compte de la situation particulière de cette nouvelle Partie, qui pourrait éprouver des difficultés à éliminer les substances des Annexes A, B et E, et de faire preuve de souplesse en examinant ces propositions de projet, sans préjudice d'un examen éventuel de la situation du Timor-Leste par les Parties, en cas de non-respect;

3. De demander aux organismes d'exécution d'apporter au Timor-Leste l'assistance qui convient en matière de renforcement institutionnel, développement des capacités et collecte de données, de l'aider à élaborer son programme de pays et ses plans nationaux d'élimination, et de l'aider à poursuivre ses efforts pour qu'il puisse communiquer au Secrétariat l'année prochaine des données sur sa consommation de substances qui appauvrissent la couche d'ozone, conformément aux dispositions du Protocole de Montréal;

4. De prier le Comité d'application de tenir compte des difficultés rencontrées par le Timor-Leste lorsqu'il examinera tout cas éventuel de non-respect du Timor-Leste après la date d'entrée en vigueur du Protocole et de ses Amendements pour cette Partie et de faire rapport sur la situation du Timor-Leste en matière de respect au Groupe de travail à composition non limitée avant la vingt-quatrième réunion des Parties, au cours de laquelle la présente décision sera réexaminée.

### **XXI/25 : Non-respect en 2007 des dispositions du Protocole régissant la consommation de la substance réglementée du groupe II de l'Annexe B (tétrachlorure de carbone) par le Turkménistan et demande de plan d'action**

*Notant* que le Turkménistan a ratifié le Protocole de Montréal le 18 novembre 1993, l'Amendement de Londres le 15 mars 1994 et les Amendements de Copenhague, de Montréal et de Beijing le 28 mars 2008, et qu'il est classé parmi les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole,

*Notant également* que le Comité exécutif a approuvé le versement par le Fonds multilatéral d'un montant de 336 973 dollars pour permettre à cette Partie de se conformer à l'article 10 du Protocole,

1. Que le Turkménistan a signalé pour la substance réglementée du groupe II de l'Annexe B (tétrachlorure de carbone) une consommation de 0,3 tonne PDO pour 2008, dépassant sa consommation maximale autorisée pour l'année considérée, qui était de zéro tonne PDO, et qu'il n'a donc pas respecté les mesures de réglementation prévues par le Protocole pour cette substance pour l'année considérée;
2. De prier le Turkménistan de soumettre d'urgence au Secrétariat, avant le 31 mars 2010, au plus tard, pour que le Comité d'application puisse l'examiner à sa prochaine réunion, un plan d'action comportant des objectifs assortis de délais précis pour assurer le prompt retour de la Partie à une situation de respect;
3. De suivre de près les progrès accomplis par le Turkménistan en vue d'éliminer le tétrachlorure de carbone. Dans la mesure où cette Partie s'efforce de respecter les mesures de réglementation spécifiques prévues par le Protocole, et y parvient, elle devrait continuer d'être traitée de la même manière que toute autre Partie respectueuse de ses obligations. A cet égard, elle devrait continuer de bénéficier d'une assistance internationale pour lui permettre de s'acquitter de ses engagements, conformément au point A de la Liste indicative des mesures que pourrait prendre la Réunion des Parties en cas de non-respect;
4. D'avertir le Turkménistan que, conformément au point B de la Liste indicative des mesures que pourrait prendre la Réunion des Parties en cas de non-respect, au cas où il manquerait de revenir à une situation de respect, la Réunion des Parties envisagerait de prendre des mesures conformément au point C de cette liste. Ces mesures pourraient comporter l'éventualité d'une action prévue à l'article 4, visant notamment à faire en sorte que cesse l'approvisionnement en tétrachlorure de carbone à l'origine du non-respect et que les Parties exportatrices ne contribuent à perpétuer une situation de non-respect;

**XXI/26 : Non-respect en 2007 et 2008 des mesures de réglementation du Protocole régissant la consommation des substances réglementées du groupe I de l'Annexe A (chlorofluorocarbones) par Vanuatu et demande de plan d'action**

*Notant* que Vanuatu a ratifié le Protocole de Montréal et les Amendements de Londres et de Copenhague le 21 novembre 1994, et qu'il est classé parmi les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole,

*Notant également* que le Comité exécutif a approuvé le versement par le Fonds multilatéral d'un montant de 88 020 dollars pour permettre à cette Partie de se conformer à l'article 10 du Protocole,

1. Que Vanuatu a signalé pour les substances réglementées du groupe I de l'Annexe A (chlorofluorocarbones) une consommation de 0,3 tonne PDO pour 2007 et de 0,7 tonne PDO pour 2008, dépassant sa consommation maximale autorisée pour ces substances pour les années considérées, qui était de zéro tonne PDO, et que cette Partie n'a donc pas respecté les mesures de réglementation prévues par le Protocole pour ces substances pour les années considérées;
2. De prier Vanuatu de soumettre d'urgence au Secrétariat, avant le 31 mars 2010, au plus tard, pour que le Comité d'application puisse l'examiner à sa prochaine réunion, un plan d'action comportant des objectifs assortis de délais précis pour assurer le prompt retour de cette Partie à une situation de respect;
3. De suivre de près les progrès accomplis par Vanuatu en vue d'éliminer les chlorofluorocarbones. Dans la mesure où cette Partie s'efforce de respecter les mesures de réglementation spécifiques prévues par le Protocole, et y parvient, elle devrait continuer d'être traitée de la même manière que toute autre Partie respectueuse de ses obligations. A cet égard, elle devrait continuer de bénéficier d'une assistance internationale pour lui permettre de s'acquitter de ses engagements, conformément au point A de la Liste indicative des mesures que pourrait prendre la Réunion des Parties en cas de non-respect;
4. D'avertir Vanuatu que, conformément au point B de la Liste indicative des mesures que pourrait prendre la Réunion des Parties en cas de non-respect, au cas où il manquerait de revenir à une situation de respect, la Réunion des Parties envisagerait de prendre des mesures conformément au point C de cette liste. Ces mesures pourraient comporter l'éventualité d'une action prévue à l'article 4, visant notamment à faire en sorte que cesse l'approvisionnement en chlorofluorocarbones à l'origine du non-respect et que les Parties exportatrices ne contribuent à perpétuer une situation de non-respect.

### **XXI/27 : Composition du Comité exécutif du Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal**

1. De noter avec satisfaction le travail accompli en 2009 par le Comité exécutif du Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal, avec l'assistance du secrétariat du Fonds;
2. D'approuver le choix de la Belgique, du Canada, des Etats-Unis d'Amérique, de la France, du Japon, de la Suisse et de l'Ukraine comme membres du Comité exécutif représentant les Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole et le choix de l'Arabie saoudite, de la Colombie, de la Grenade, de l'Inde, du Maroc, de la Namibie et du Sénégal comme membres représentant les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5, pour un mandat d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010;
3. De prendre note du choix de M. Javier Camago (Colombie) au poste de Président et de M. Philippe Chemany (Canada) à celui de Vice-Président du Comité exécutif pour un mandat d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

### **XXI/28 : Evaluation du mécanisme de financement du Protocole de Montréal**

De commencer à discuter du cadre de l'évaluation du mécanisme de financement du Protocole de Montréal à la trentième réunion du Groupe de travail à composition non limitée en 2010 et de le finaliser à la vingt-troisième réunion des Parties en 2011, au plus tard.

### **XXI/29 : Renforcement institutionnel**

*Rappelant* que les Parties au Protocole de Montréal se sont fermement engagées à restaurer et à protéger la couche d'ozone,

*Considérant* que l'appui du Fonds multilatéral au renforcement institutionnel a joué un rôle majeur en aidant les services nationaux de l'ozone à acquérir et développer les capacités nécessaires pour permettre aux Parties visées à l'article 5 d'honorer leurs engagements concernant l'élimination des substances qui appauvrissent la couche d'ozone,

*Consciente* de la lourde charge de travail et des futurs défis qui attendent encore les Parties visées à l'article 5 pour éliminer conjointement les CFC, les halons et le tétrachlorure de carbone, éliminer le bromure de méthyle et accélérer l'élimination des HCFC,

*Sachant* que la décision 57/36 du Comité exécutif du Fonds multilatéral limite les financements accordés pour la reconduction des projets de renforcement institutionnel à leurs niveaux actuels jusque fin décembre 2010,

*Reconnaissant* qu'une telle décision pourrait avoir un impact sur l'aptitude des Parties visées à l'article 5 à gérer le processus complexe d'élimination des substances qui appauvrissent la couche d'ozone,

1. De prier instamment le Comité exécutif d'étendre l'appui financier au renforcement institutionnel des Parties visées à l'article 5 au-delà de 2010;
2. De prier instamment le Comité exécutif d'achever d'examiner le financement des projets de renforcement institutionnel aussi vite que possible, compte tenu des défis actuels et futurs;
3. De recommander que le Comité exécutif n'exige pas que le financement du renforcement institutionnel soit incorporé seulement au financement des plans de gestion de l'élimination des HCFC, mais qu'il permette à une Partie visée à l'article 5 de choisir cette option si elle le désire.

### **XXI/30 : Vingt-deuxième réunion des Parties au Protocole de Montréal**

De convoquer la vingt-deuxième réunion des Parties au Protocole de Montréal au siège du Secrétariat, à Nairobi, en octobre 2010 à moins que le Secrétariat ne prenne d'autres dispositions, en consultation avec le Bureau;

### **XXI/31 : Coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal**

*D'approuver* le choix de M. Martin Sirois (Canada) et de M. Fresnel Araujo (République bolivarienne du Venezuela) comme Coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal en 2010.

## **XXI/32 : Questions financières : rapports financiers et budgets**

*Rappelant* sa décision XX/20 relative aux questions financières,

*Prenant note* du rapport financier du Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone pour l'exercice biennal 2008-2009 terminé le 31 décembre 2008,

*Reconnaissant* que les contributions volontaires sont un complément essentiel pour l'application efficace du Protocole de Montréal,

*Se félicitant* que le Secrétariat continue de bien gérer les finances du Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal,

1. D'approuver pour 2009 un budget révisé de 5 329 104 dollars et pour 2010 un budget de 5 400 398 dollars et de prendre note du projet de budget de 4 935 639 dollars pour 2011, tels qu'ils figurent dans l'annexe I au rapport de la vingt et unième Réunion des Parties au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone;
2. D'autoriser le Secrétariat à prélever 1 123 465 dollars en 2010 et de prendre note du prélèvement proposé de 658 706 dollars en 2011;
3. D'approuver, comme suite aux prélèvements mentionnés au paragraphe 2 ci-dessus, un montant total de 4 276 933 dollars pour les contributions à verser par les Parties en 2010 et de 4 276 933 dollars pour 2011, comme indiqué dans l'annexe II au rapport de la vingt et unième Réunion des Parties au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone;
4. D'approuver également que le montant des contributions individuelles des Parties pour 2010 sera indiqué dans l'annexe II au rapport de la vingt et unième Réunion des Parties au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone;
5. D'autoriser le Secrétariat à maintenir la réserve de trésorerie opérationnelle à 15 % du budget de 2010, pour couvrir les dépenses finales au titre du Fonds d'affectation spéciale;
6. De prier instamment toutes les Parties de régler leurs arriérés de contributions, le cas échéant, et de verser leurs contributions promptement et intégralement à l'avenir;
7. De demander au Secrétariat de l'ozone, lorsque les réunions du Groupe de travail à composition non limitée et celles du Comité exécutif du Fonds multilatéral se déroulent simultanément, de choisir le lieu de réunion le plus économique et le plus approprié, en tenant compte des budgets des deux secrétariats.

## **XI. Adoption du rapport de la vingt et unième Réunion des Parties**

215. Le présent rapport a été adopté le dimanche 8 novembre 2009 sur la base du projet de rapport soumis aux Parties.

## **XII. Clôture de la réunion**

216. Après l'échange de courtoisies d'usage, le Président a prononcé la clôture de la réunion le dimanche 8 novembre 2009 à 21 h 05.



## Annexe I

## Budget révisé pour 2009, budget approuvé pour 2010 et projet de budget pour 2011

		m/h	2009 (en dollars)	m/h	2010 (en dollars)	m/h	2011 (en dollars)
10	<b>PERSONNEL DE PROJET</b>						
1100	Personnel de projet						
1101	Secrétaire exécutif (D-2) (également recruté au titre de la Convention de Vienne, CV)	6	157 164	6	161 900	6	166 757
1102	Secrétaire exécutif adjoint (D-1)	12	240 000	12	252 000	12	259 560
1103	Juriste hors classe (P-5)	12	191 000	12	196 730	12	202 632
1104	Spécialiste des questions scientifique (hors classe) (P-5) (également recruté au titre de la CV)	6	124 426	6	128 159	6	132 004
1105	Fonctionnaire d'administration (P-5) (rémunéré par le PNUE)	12	0	12	0	12	0
1106	Gestionnaire de bases de données (systèmes et technologies de l'information – P-4)	12	142 050	12	145 743	12	150 115
1107	Administrateur de programme (communication & Information – P-3) (rémunéré par la CV)	12	0	12		12	
1108	Administrateur de programme (surveillance et respect – P-4)	12	180 000	12	185 400	12	190 962
1199	Total partiel		1 034 640		1 069 932		1 102 030
1200	Consultants						
1201	Assistance à la communication et à l'analyse des données et promotion de l'application du Protocole		40 000		40 000		40 000
1299	Total partiel		40 000		40 000		40 000
1300	Appui administratif						
1301	Assistant administratif (G-7) (également recruté au titre de la CV)	6	21 250	6	21 250	6	21 250
1302	Assistant personnel (G-6)	12	26 625	12	26 625	12	26 625
1303	Assistant de programme (G-6) (rémunéré par la CV)	12	0	12	0	12	0
1304	Assistant de programme (G-6) (également recruté au titre de la CV)	6	17 573	6	17 573	6	17 573
1305	Information Assistant (G-6) (également recruté au titre de la CV)	6	16 295	6	16 295	6	16 295
1306	Commis à la documentation (G-6)	12	25 560	12	27 560	12	27 560
1307	Assistant informaticien (G-7)	12	42 174	12	42 174	12	42 174
1308	Assistant de programme – Fonds (G-7) (rémunéré par le PNUE)	12	0	12	0	12	0
1309	Assistant logistique (G-4) (rémunéré par le PNUE)	12	0	12	0	12	0
1310	Secrétaire principale bilingue (G-6) (rémunéré par la CV)	12	0	12	0	12	0
1320	Personnel temporaire	12	21 300	12	21 300	12	21 300
1321	Réunions du Groupe de travail à composition non limitée <sup>1</sup>		539 455		873 704		487 915
1322	Réunions préparatoires et réunions des Parties (coût partagé avec la CV tous les trois ans – s'applique à la vingt-troisième réunion des Parties au Protocole de Montréal et à la neuvième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne en 2011).		577 755		500 000		350 000

	1323	Réunions des Groupes de l'évaluation	100 000	100 000	100 000
	1324	Réunion du Bureau	20 000	20 000	20 000
	1325	Réunions du Comité d'application	111 200	111 200	111 200
	1326	Consultations officieuses au titre du Protocole de Montréal	10 000	10 000	10 000
	1399	Total partiel	1 529 187	1 787 681	1 251 892
	1600	Voyage en mission			
	1601	Frais de voyage du personnel envoyé en mission	210 000	210 000	210 000
	1602	Frais de voyage du personnel des services de conférence envoyé en mission	15 000	15 000	15 000
	1699	Total partiel	225 000	225 000	225 000
1999		<b>TOTAL, PERSONNEL DE PROJET</b>	<b>2 828 827</b>	<b>3 122 613</b>	<b>2 618 922</b>
<b>30</b>		<b>REUNIONS ET PARTICIPATION</b>			
	3300	Appui à la participation			
	3301	Réunion des Groupes d'évaluation <sup>2</sup>	500 000	500 000	500 000
	3302	Réunions préparatoires et réunions des Parties (le coût de la participation des représentants des Parties visées à l'article 5 à la vingt-troisième réunion des Parties du Protocole de Montréal et à la neuvième réunion des Parties à la Convention de Vienne en 2011 sera pris en charge par le Protocole de Montréal)	387 000	350 000	450 000
	3303	Réunions du Groupe de travail à composition non limitée	337 000	300 000	300 000
	3304	Réunion du Bureau	20 000	20 000	20 000
	3305	Réunions du Comité d'application	125 000	125 000	125 000
	3306	Consultations dans le cadre d'une réunion informelle	10 000	10 000	10 000
	3399	Total partiel	1 379 000	1 305 000	1 405 000
3999		<b>TOTAL, REUNION ET PARTICIPATION</b>	<b>1 379 000</b>	<b>1 305 000</b>	<b>1 405 000</b>
<b>40</b>		<b>MATERIAUX ET LOCAUX</b>			
	4100	Matériel consommable (articles de moins de 1 500 dollars)			
	4101	Consommables divers (coût partagé avec la CV)	22 000	22 000	22 000
	4199	Total partiel	22 000	22 000	22 000
	4200	Matériel non-consommable			
	4201	Ordinateurs individuels et accessoires	10 000	10 000	10 000
	4202	Ordinateurs portables	5 000	5 000	5 000
	4203	Autre matériel de bureau (serveurs, télécopieurs, scanners, mobilier, etc.)	10 000	30 000	20 000
	4204	Photocopieuses	10 000	10 000	10 000
	4299	Total partiel	35 000	55 000	45 000
	4300	Locaux			
	4301	Location de bureaux (coût partagé avec la CV)	42 000	48 000	50 400
	4399	Total partiel	42 000	48 000	50 400
4999		<b>TOTAL, MATERIEL ET LOCAUX</b>	<b>99 000</b>	<b>125 000</b>	<b>117 400</b>
<b>50</b>		<b>DIVERS</b>			
	5100	Utilisation et entretien du matériel			
	5101	Entretien du matériel et divers (coût partagé avec la CV)	25 000	25 000	25 000
	5199	Total partiel	25 000	25 000	25 000
	5200	Frais d'établissement des rapports			
	5201	Rapports	55 000	55 000	55 000
	5202	Rapports des Groupes d'évaluation	15 000	15 000	15 000
	5203	Rapports sur la promotion du Protocole	5 000	5 000	5 000
	5299	Total partiel	75 000	75 000	75 000
	5300	Divers			
	5301	Communications	46 000	46 000	46 000
	5302	Frais de port	30 000	40 000	40 000
	5303	Formation	7 000	10 500	10 500

	5304	Divers (Journée internationale pour la préservation de la couche d'ozone)	10 000	10 000	10 000
	5399	Total partiel	93 000	106 500	106 500
	5400	Représentation			
	5401	Frais de représentation	20 000	20 000	20 000
	5499	Total partiel	20 000	20 000	20 000
5999		TOTAL, DIVERS	213 000	226 500	226 500
99		TOTAL, COUT DIRECT DES PROJETS	4 519 827	4 779 113	4 367 822
		<i>Dépenses d'appui au programme (13 %)</i>	587 577	621 285	567 817
		TOTAL GENERAL (y compris les dépenses d'appui au programme)	5 107 404	5 400 398	4 935 639
		Réserve de trésorerie pour les dépenses de fonctionnement (à l'exception des dépenses d'appui au programme)	221 700	0	0
		TOTAL, BUDGET	5 329 104	5 400 398	4 935 639
		Prélèvements <sup>3</sup>	1 052 171	1 123 465	658 706
		Contributions des Parties	4 276 933	4 276 933	4 276 933

1 Un montant de 400 000 dollars a été ajouté à cette rubrique budgétaire pour couvrir le coût des activités envisagées par la vingt et unième Réunion des Parties. Ces crédits ne peuvent être réaffectés à d'autres activités.

2 Les crédits à cette rubrique couvrent la participation de tous les experts du Groupe de l'évaluation technique et économique pour permettre d'achever en temps voulu des travaux demandés par les Parties.

3 Ces prélèvements ont été fixés de manière à maintenir le montant des contributions à un niveau constant jusqu'à la fin de 2011.

## Notes explicatives accompagnant le projet de budget révisé pour 2009 et les projets de budget pour 2010 et 2011 du Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Rubrique budgétaire	Observations
Personnel 1101-1108	Les prévisions budgétaires ont été établies sur la base des coûts standard applicables aux traitements des administrateurs en poste à Nairobi pour 2010-2011. Toutefois, lorsque des informations sur les dépenses de personnel effectives étaient disponibles, les chiffres ont été ajustés en conséquence. Les engagements non dépensés sont normalement reversés au Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal.
	Un ajustement a été apporté à ces rubriques pour tenir compte du relèvement des traitements et indemnités dus au personnel de la catégorie des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur.
1105	Le poste de Fonctionnaire d'administration continue d'être rémunéré par le PNUE à l'aide des dépenses d'appui au programme (13 %).
Consultants 1201	Une assistance continuera d'être requise pour la communication des données, la mise à jour des publications, la traduction des caractéristiques essentielles du site Internet du Secrétariat de l'ozone et l'entretien d'un système numérique pleinement intégré au sein du Secrétariat. Les fonds à ce titre pourront être transférés à la rubrique 1100 pour créer ou appuyer des postes d'administrateur de courte durée si nécessaire.
Appui/personnel administratif	Les prévisions budgétaires pour 2010-2011 ont été établies sur la base des coûts standard applicables aux traitements des agents des services généraux en poste à Nairobi pour 2008.
1306, 1308 et 1309	Le Secrétariat a demandé le reclassement de trois postes d'appui/personnel administratif de la catégorie des services généraux. Ces reclassements sont vitaux pour veiller à ce que les classes de ces postes reflètent les responsabilités croissantes qui leur sont attachées et pour maintenir un personnel hautement efficace et fortement motivé pendant les années cruciales qui s'annoncent.
1306	Le poste de Commis à la documentation (rubrique 1306) est proposé pour reclassement de G-4 à G-6 compte tenu de la révision des fonctions attachées à ce poste. Le titulaire du poste doit appliquer les technologies à la documentation et à l'information, le Secrétariat étant amené à fournir davantage de services reposant sur la technologie. Les incidences financières de ce reclassement sont minimales, l'augmentation des crédits budgétaires étant d'environ 2 000 dollars par an à compter de 2010.
1308 et 1309	Il est proposé de reclasser le poste d'Assistant de programme - Fonds (rubrique 1308) de G-6 à G-7 et le poste d'Assistant logistique (rubrique 1309) de G-3 à G-4. Le classement de ces postes a été convenu par la dixième Réunion des Parties en 1998. Depuis lors, les responsabilités qui y sont attachées se sont considérablement développées, d'une part en raison du nombre croissant de Parties desservies par le Secrétariat, qui est passé de 168 en 1998 à 195 en 2009, et d'autre part en raison du volume de travail administratif accru résultant de l'évolution des technologies. Ces deux reclassements n'auront guère d'incidences financières pour les Parties puisqu'ils seront financés par le PNUE par prélèvement sur les 13 % au titre des dépenses d'appui au programme.
1310	Le poste de Secrétaire de direction bilingue est financé par le Fonds d'affectation spéciale de la Convention de Vienne.
1320	Le Secrétariat continue d'avoir besoin de crédits pour recruter du personnel temporaire, en particulier pour préparer la documentation pour les réunions, développer et entretenir le site Internet, archiver les documents et organiser la participation des représentants aux réunions.

Rubrique budgétaire	Observations
Appui administratif/services de conférence 1321–1326	<p>Les fonds nécessaires peuvent être prélevés sur les rubriques budgétaires des services de conférence (1321 à 1326) si ces services doivent être assurés par des consultants, soit par des sous-traitants.</p> <p>Le coût des services de conférence a été établi sur la base des hypothèses suivantes :</p> <p>1321 : Le budget proposé est prévu pour une réunion du Groupe de travail à composition non limitée en 2010 et en 2011, à Nairobi ou dans un autre lieu d'affectation, dans les six langues officielles de l'ONU.</p> <p>1322 : Le montant prévu pour 2011 est inférieur au montant prévu pour 2009 et 2010, puisque le coût de la vingt-troisième réunion des Parties au Protocole de Montréal en 2011 sera partagé avec le coût de la neuvième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne.</p> <p>On présume que la tenue de la Réunion des Parties et sa réunion préparatoire auront lieu à Nairobi en 2010 et en 2011, dans les six langues officielles de l'ONU. Lorsque les réunions ne se déroulent pas à Nairobi, les surcoûts sont pris en charge par le gouvernement du pays qui accueille ces réunions.</p> <p>1323 : Les allocations budgétaires prévues pour 2010 et 2011 couvriront le coût de l'organisation des réunions annuelles des Groupes d'évaluation et de leurs Comités des choix techniques ainsi que les dépenses de communication et autres dépenses accessoires relatives aux travaux des membres des Groupes d'évaluation provenant de pays en développement et de pays à économie en transition.</p> <p>1324 : Une réunion du Bureau est prévue en 2010 et en 2011. Des services d'interprétation seront assurés et les documents seront traduits dans les langues appropriées, en fonction de la composition du Bureau.</p> <p>1325 : Au moins deux réunions du Comité d'application, d'une durée de trois jours, sont prévues en 2010 et en 2011, les services d'interprétation et de traduction étant assurés selon les besoins. Ces réunions se tiendront immédiatement avant ou après les réunions du Groupe de travail à composition non limitée et les réunions des Parties qui auront lieu dans la même année.</p> <p>1326 : Au moins une réunion de consultations officieuses chaque année, qui devrait se tenir à Nairobi, en 2010 et 2011, pour aider les Parties ainsi que pour promouvoir la ratification et le respect du Protocole de Montréal et de ses Amendements.</p>
Voyages en mission 1601–1602	Les frais de voyage en mission pour 2010 et 2011 sont maintenus au niveau de 2009.
Réunions/Participation 3300	<p><b>Participation de représentants des pays en développement</b></p> <p>La participation de représentants des Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 à diverses réunions concernant le Protocole est supposée coûter 5 000 dollars par réunion et par participant, étant entendu que les frais de voyage ne sont pris en compte que pour un représentant par pays, en se fondant sur le tarif le plus approprié et le plus avantageux en classe économique et l'indemnité journalière de subsistance versée par l'ONU.</p>
3301	<p>La provision budgétaire demandée en 2010 et 2011 pour les membres et experts des Groupes d'évaluation et des Comités des choix techniques participant aux réunions des Groupes d'évaluation est maintenu au niveau de 2009.</p> <p>Le Secrétariat devrait continuer de prélever des crédits à cette rubrique budgétaire pour financer la participation de tous les experts de Parties visées à l'article 5 essentiels au Groupe de l'évaluation technique et économique pour achever en temps utile les travaux demandés par les Parties. Si, une fois ces besoins satisfaits, il reste des fonds, le Secrétariat est autorisé à se servir de ces fonds de la manière qu'il juge nécessaire pour mener à bien en temps voulu les travaux demandés par les Parties. À la demande des Parties, le Secrétariat fournira une ventilation dont la manière dont ces fonds ont été utilisés.</p>

Rubrique budgétaire	Observations
3302	En 2011, le coût de la participation d'environ 80 participants à la neuvième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne et à la vingt-troisième réunion des Parties au Protocole de Montréal, qui se tiendront conjointement, sera intégralement pris en charge par le Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal. En 2010, les allocations budgétaires reviendront à leur niveau de 2009.
3303	Les frais de participation sont pour 60 participants aux réunions du Groupe de travail à composition non limitée en 2010 et 2011.
3304	Les frais de participation ont été calculés sur la base d'une réunion du Bureau chaque année, pour quatre participants de pays en développement ou de pays à économie en transition à chacune de ces réunions.
3305	Les frais de participation à deux réunions du Comité d'application chaque année ont été calculés sur la base de la participation de huit membres de pays en développement ou de pays à économie en transition à chaque réunion et d'un représentant des trois ou quatre pays invités par le Comité d'application à chaque réunion. Des crédits ont également été prévus pour couvrir les frais de voyage du Président ou du Vice-président du Comité d'application, provenant d'un pays visé au paragraphe 1 de l'article 5, pour qu'il puisse participer à trois réunions du Comité exécutif chaque année.
3306	Des fonds sont prévus pour financer la participation de deux représentants de pays en développement ou de pays à économie en transition aux consultations officieuses sur des questions essentielles concernant le Protocole de Montréal prévues en 2010 et 2011, qui devraient se tenir à Nairobi.
Matériel et locaux	
Matériel consommable	
4101	Le coût du matériel consommable divers sera augmenté modestement en 2010 et 2011 pour tenir compte de l'inflation. L'utilisation des ressources est suivie en permanence pour comprimer les dépenses.
Matériel non consommable	
4203	Des fonds supplémentaires ont été alloués pour 2010 et 2011 pour augmenter la capacité du serveur afin de satisfaire aux exigences de la tenue de réunions sans papier et pour permettre au Secrétariat de remplacer du matériel si nécessaire.
Locaux (location de bureaux)	
4300	Les crédits prévus pour la location des locaux en 2010 et 2011 sont basés sur l'augmentation des barèmes de location conseillés par le Contrôleur de l'ONU.
Divers	
Utilisation et entretien du matériel	
5101	Les crédits alloués au fonctionnement et à l'entretien du matériel seront augmentés modestement en 2010 et 2011 pour couvrir l'augmentation des coûts de maintenance résultant de l'augmentation constante de la capacité du serveur et des besoins informatiques supplémentaires du personnel.
Frais d'établissement des rapports (édition, traduction, reproduction, publication, impression)	
5201-5203	Les frais d'établissement des rapports à caractère général du Secrétariat sont prévus à ces rubriques. La rubrique budgétaire 5202 est réservée aux frais d'établissement des rapports des Groupes d'évaluation. Une somme modique est allouée à la rubrique 5203 pour l'édition, la traduction, la reproduction, la publication et l'impression dans le cadre des campagnes de promotion du Protocole.
Divers –	
Communications – 5301	
Une surveillance attentive des dépenses de télécommunication et le recours au courrier électronique pour remplacer les communications par fax permettent au Secrétariat de fonctionner à l'aide de crédits relativement modestes à cette rubrique.	
Frais de port et	
affranchissement – 5302	
Les crédits à cette rubrique ont été réduits de 10 000 dollars en 2008 pour témoigner de l'engagement pris par le Secrétariat et par les Parties de se servir du courrier électronique pour faire circuler la correspondance et la documentation destinée aux réunions. Dans la révision proposée pour 2009, les crédits à cette rubrique ont été diminués de moitié, de 60 000 dollars à	

---

<b>Rubrique budgétaire</b>	<b>Observations</b>
	30 000 dollars, un plus grand nombre de Parties ayant choisi de recevoir les communications et la documentation afférente aux réunions par voie électronique. Toutefois, si le coût de l'envoi de la correspondance et de la documentation pour les réunions a été réduit grâce à l'optimisation des avantages offerts par les moyens de communication électroniques mondiaux, certaines provisions ont dû être faites pour l'envoi du matériel indispensable à la tenue de réunions sans papier.
Formation – 5303	Les crédits demandés pour la formation seront maintenus pour financer les besoins de formation, en constante évolution, ainsi que les programmes de formation introduits par l'Organisation des Nations Unies pour la poursuite du programme de réforme des ressources humaines actuellement en cours.
Autres (Journée internationale de la protection de la couche d'ozone) – 5304	Le Secrétariat de l'ozone continuera de fournir une assistance à certains pays, en 2010 et en 2011, pour les aider à préparer la célébration de la Journée internationale de la protection de la couche d'ozone.

## Annexe

### Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Barème des contributions des Parties pour 2010 et 2011 établi sur la base du barème des quotes-parts en vigueur à l'ONU (Résolution A/RES/61/237 de l'Assemblée générale en date du 13 février 2007, aucune Partie ne versant plus de 22 %) (en dollars)

	NOM DE LA PARTIE	Barème des quotes-parts de l'ONU pour 2007-2009	Barème ONU ajusté excluant les non-contribuants	Barème ONU ajusté avec plafond de 22 %	CONTRIBUTIONS DES PARTIES POUR 2010	MONTANT INDICATIF DES CONTRIBUTIONS POUR 2011
1	Afghanistan	0,001	0,000	0,000	0	0
2	Afrique du Sud	0,290	0,290	0,289	12 361	12 361
3	Albanie	0,006	0,000	0,000	0	0
4	Algérie	0,085	0,000	0,000	0	0
5	Allemagne	8,577	8,577	8,548	365 593	365 593
6	Andorre	0,008	0,000	0,000	0	0
7	Angola	0,003	0,000	0,000	0	0
8	Antigua-et-Barbuda	0,002	0,000	0,000	0	0
9	Arabie saoudite	0,748	0,748	0,745	31 883	31 883
10	Argentine	0,325	0,325	0,324	13 853	13 853
11	Arménie	0,002	0,000	0,000	0	0
12	Australie	1,787	1,787	1,781	76 171	76 171
13	Autriche	0,887	0,887	0,884	37 808	37 808
14	Azerbaïdjan	0,005	0,000	0,000	0	0
15	Bahamas	0,016	0,000	0,000	0	0
16	Bahreïn	0,033	0,000	0,000	0	0
17	Bangladesh	0,010	0,000	0,000	0	0
18	Barbade	0,009	0,000	0,000	0	0
19	Bélarus	0,020	0,000	0,000	0	0
20	Belgique	1,102	1,102	1,098	46 973	46 973
21	Belize	0,001	0,000	0,000	0	0
22	Bénin	0,001	0,000	0,000	0	0
23	Bhoutan	0,001	0,000	0,000	0	0
24	Bolivie	0,006	0,000	0,000	0	0
25	Bosnie-Herzégovine	0,006	0,000	0,000	0	0
26	Botswana	0,014	0,000	0,000	0	0
27	Brésil	0,876	0,876	0,873	37 339	37 339
28	Brunei Darussalam	0,026	0,000	0,000	0	0
29	Bulgarie	0,020	0,000	0,000	0	0
30	Burkina Faso	0,002	0,000	0,000	0	0
31	Burundi	0,001	0,000	0,000	0	0
32	Cambodge	0,001	0,000	0,000	0	0
33	Cameroun	0,009	0,000	0,000	0	0
34	Canada	2,977	2,977	2,967	126 894	126 894
35	Cap-Vert	0,001	0,000	0,000	0	0



	NOM DE LA PARTIE	Barème des quotes-parts de l'ONU pour 2007-2009	Barème ONU ajusté excluant les non-contribuants	Barème ONU ajusté avec plafond de 22 %	CONTRIBUTIONS DES PARTIES POUR 2010	MONTANT INDICATIF DES CONTRIBUTIONS POUR 2011
36	Chili	0,161	0,161	0,160	6 863	6 863
37	Chine	2,667	2,667	2,658	113 680	113 680
38	Chypre	0,044	0,000	0,000	0	0
39	Colombie	0,105	0,105	0,105	4 476	4 476
40	Communauté européenne	2,500	2,500	2,492	106 562	106 562
41	Comores	0,001	0,000	0,000	0	0
42	Congo	0,001	0,000	0,000	0	0
43	Costa Rica	0,032	0,000	0,000	0	0
44	Cote d'Ivoire	0,009	0,000	0,000	0	0
45	Croatie	0,050	0,000	0,000	0	0
46	Cuba	0,054	0,000	0,000	0	0
47	Danemark	0,739	0,739	0,737	31 500	31 500
48	Djibouti	0,001	0,000	0,000	0	0
49	Dominique	0,001	0,000	0,000	0	0
50	Egypte	0,088	0,000	0,000	0	0
51	El Salvador	0,020	0,000	0,000	0	0
52	Emirats arabes unis	0,302	0,302	0,301	12 873	12 873
53	Equateur	0,021	0,000	0,000	0	0
54	Erythrée	0,001	0,000	0,000	0	0
55	Espagne	2,968	2,968	2,958	126 511	126 511
56	Estonie	0,016	0,000	0,000	0	0
57	Etats-Unis d'Amérique	22,000	22,000	21,926	937 746	937 746
58	Ethiopie	0,003	0,000	0,000	0	0
59	Fédération de Russie	1,200	1,200	1,196	51 150	51 150
60	Fidji	0,003	0,000	0,000	0	0
61	Finlande	0,564	0,564	0,562	24 040	24 040
62	France	6,301	6,301	6,280	268 579	268 579
63	Gabon	0,008	0,000	0,000	0	0
64	Gambie	0,001	0,000	0,000	0	0
65	Géorgie	0,003	0,000	0,000	0	0
66	Ghana	0,004	0,000	0,000	0	0
67	Grèce	0,596	0,596	0,594	25 404	25 404
68	Grenada	0,001	0,000	0,000	0	0
69	Guatemala	0,032	0,000	0,000	0	0
70	Guinée	0,001	0,000	0,000	0	0
71	Guinée équatoriale	0,002	0,000	0,000	0	0
72	Guinée-Bissau	0,001	0,000	0,000	0	0
73	Guyana	0,001	0,000	0,000	0	0
74	Haïti	0,002	0,000	0,000	0	0
75	Honduras	0,005	0,000	0,000	0	0
76	Hongrie	0,244	0,244	0,243	10 400	10 400
77	Iles Cook	-	0,000	0,000	0	0
78	Iles Marshall	0,001	0,000	0,000	0	0

	NOM DE LA PARTIE	Barème des quotes-parts de l'ONU pour 2007-2009	Barème ONU ajusté excluant les non-contribuants	Barème ONU ajusté avec plafond de 22 %	CONTRIBUTIONS DES PARTIES POUR 2010	MONTANT INDICATIF DES CONTRIBUTIONS POUR 2011
79	Iles Salomon	0,001	0,000	0,000	0	0
80	Inde	0,450	0,450	0,448	19 181	19 181
81	Indonésie	0,161	0,161	0,160	6 863	6 863
82	Iran (République islamique d')	0,180	0,180	0,179	7 672	7 672
83	Iraq	0,015	0,000	0,000	0	0
84	Irlande	0,445	0,445	0,443	18 968	18 968
85	Islande	0,037	0,000	0,000	0	0
86	Israël	0,419	0,419	0,418	17 860	17 860
87	Italie	5,079	5,079	5,062	216 492	216 492
88	Jamahiriya arabe libyenne	0,062	0,000	0,000	0	0
89	Jamaïque	0,010	0,000	0,000	0	0
90	Japon	16,624	16,624	16,568	708 595	708 595
91	Jordanie	0,012	0,000	0,000	0	0
92	Kazakhstan	0,029	0,000	0,000	0	0
93	Kenya	0,010	0,000	0,000	0	0
94	Kirghizistan	0,001	0,000	0,000	0	0
95	Kiribati	0,001	0,000	0,000	0	0
96	Koweït	0,182	0,182	0,181	7 758	7 758
97	L'ex-République yougoslave de Macédoine	0,005	0,000	0,000	0	0
98	Lebanon	0,034	0,000	0,000	0	0
99	Lesotho	0,001	0,000	0,000	0	0
100	Lettonie	0,018	0,000	0,000	0	0
101	Libéria	0,001	0,000	0,000	0	0
102	Liechtenstein	0,010	0,000	0,000	0	0
103	Lithuanien	0,031	0,000	0,000	0	0
104	Luxembourg	0,085	0,000	0,000	0	0
105	Madagascar	0,002	0,000	0,000	0	0
106	Malaisie	0,190	0,190	0,189	8 099	8 099
107	Malawi	0,001	0,000	0,000	0	0
108	Maldives	0,001	0,000	0,000	0	0
109	Mali	0,001	0,000	0,000	0	0
110	Malta	0,017	0,000	0,000	0	0
111	Maroc	0,042	0,000	0,000	0	0
112	Maurice	0,011	0,000	0,000	0	0
113	Mauritanie	0,001	0,000	0,000	0	0
114	Mexique	2,257	2,257	2,249	96 204	96 204
115	Micronésie (Etats fédérés de)	0,001	0,000	0,000	0	0
116	Monaco	0,003	0,000	0,000	0	0
117	Mongolie	0,001	0,000	0,000	0	0
118	Monténégro	0,001	0,000	0,000	0	0
119	Mozambique	0,001	0,000	0,000	0	0
120	Myanmar	0,005	0,000	0,000	0	0

	NOM DE LA PARTIE	Barème des quotes-parts de l'ONU pour 2007-2009	Barème ONU ajusté excluant les non-contribuants	Barème ONU ajusté avec plafond de 22 %	CONTRIBUTIONS DES PARTIES POUR 2010	MONTANT INDICATIF DES CONTRIBUTIONS POUR 2011
121	Namibie	0,006	0,000	0,000	0	0
122	Nauru	0,001	0,000	0,000	0	0
123	Népal	0,003	0,000	0,000	0	0
124	Nicaragua	0,002	0,000	0,000	0	0
125	Niger	0,001	0,000	0,000	0	0
126	Nigéria	0,048	0,000	0,000	0	0
127	Nioué	-	0,000	0,000	0	0
128	Norvège	0,782	0,782	0,779	33 333	33 333
129	Nouvelle-Zélande	0,256	0,256	0,255	10 912	10 912
130	Oman	0,073	0,000	0,000	0	0
131	Ouganda	0,003	0,000	0,000	0	0
132	Ouzbékistan	0,008	0,000	0,000	0	0
133	Pakistan	0,059	0,000	0,000	0	0
134	Palaos	0,001	0,000	0,000	0	0
135	Panama	0,023	0,000	0,000	0	0
136	Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,002	0,000	0,000	0	0
137	Paraguay	0,005	0,000	0,000	0	0
138	Pays-Bas	1,873	1,873	1,867	79 836	79 836
139	Pérou	0,078	0,000	0,000	0	0
140	Philippines	0,078	0,000	0,000	0	0
141	Pologne	0,501	0,501	0,499	21 355	21 355
142	Portugal	0,527	0,527	0,525	22 463	22 463
143	Qatar	0,085	0,000	0,000	0	0
144	République arabe syrienne	0,016	0,000	0,000	0	0
145	République centrafricaine	0,001	0,000	0,000	0	0
146	République de Corée	2,173	2,173	2,166	92 624	92 624
147	République de Moldova	0,001	0,000	0,000	0	0
148	République démocratique du Congo	0,003	0,000	0,000	0	0
149	République démocratique populaire lao	0,001	0,000	0,000	0	0
150	République dominicaine	0,024	0,000	0,000	0	0
151	République populaire démocratique de Corée	0,007	0,000	0,000	0	0
152	République tchèque	0,281	0,281	0,280	11 978	11 978
153	République-Unie de Tanzanie	0,006	0,000	0,000	0	0
154	Roumanie	0,070	0,000	0,000	0	0
155	Royaume-Uni	6,642	6,642	6,620	283 114	283 114
156	Rwanda	0,001	0,000	0,000	0	0
157	Sainte-Lucie	0,001	0,000	0,000	0	0
158	Saint-Kitts-et-Nevis	0,001	0,000	0,000	0	0
159	Saint-Marin	0,003	0,000	0,000	0	0
160	Saint-Siège	0,001	0,000	0,000	0	0
161	Saint-Vincent-et-les Grenadines	0,001	0,000	0,000	0	0

	NOM DE LA PARTIE	Barème des quotes-parts de l'ONU pour 2007-2009	Barème ONU ajusté excluant les non-contribuants	Barème ONU ajusté avec plafond de 22 %	CONTRIBUTIONS DES PARTIES POUR 2010	MONTANT INDICATIF DES CONTRIBUTIONS POUR 2011
162	Samoa	0,001	0,000	0,000	0	0
163	Sao-Tome-et-Principe	0,001	0,000	0,000	0	0
164	Sénégal	0,004	0,000	0,000	0	0
165	Serbie	0,021	0,000	0,000	0	0
166	Seychelles	0,002	0,000	0,000	0	0
167	Sierra Leone	0,001	0,000	0,000	0	0
168	Singapour	0,347	0,347	0,346	14 791	14 791
169	Slovaquie	0,063	0,000	0,000	0	0
170	Slovénie	0,096	0,000	0,000	0	0
171	Somalie	0,001	0,000	0,000	0	0
172	Soudan	0,010	0,000	0,000	0	0
173	Sri Lanka	0,016	0,000	0,000	0	0
174	Suède	1,071	1,071	1,067	45 651	45 651
175	Suisse	1,216	1,216	1,212	51 832	51 832
176	Suriname	0,001	0,000	0,000	0	0
177	Swaziland	0,002	0,000	0,000	0	0
178	Tadjikistan	0,001	0,000	0,000	0	0
179	Tchad	0,001	0,000	0,000	0	0
180	Thaïlande	0,186	0,186	0,185	7 928	7 928
181	Timor-Leste					
182	Togo	0,001	0,000	0,000	0	0
183	Tonga	0,001	0,000	0,000	0	0
184	Trinité-et-Tobago	0,027	0,000	0,000	0	0
185	Tunisie	0,031	0,000	0,000	0	0
186	Turkménistan	0,006	0,000	0,000	0	0
187	Turquie	0,381	0,381	0,380	16 240	16 240
188	Tuvalu	0,001	0,000	0,000	0	0
189	Ukraine	0,045	0,000	0,000	0	0
190	Uruguay	0,027	0,000	0,000	0	0
191	Vanuatu	0,001	0,000	0,000	0	0
192	Venezuela (République bolivarienne du)	0,200	0,200	0,199	8 525	8 525
193	Viet Nam	0,024	0,000	0,000	0	0
194	Yémen	0,007	0,000	0,000	0	0
195	Zambie	0,001	0,000	0,000	0	0
196	Zimbabwe	0,008	0,000	0,000	0	0
	<b>Total</b>	<b>102,500</b>	<b>100,339</b>	<b>100,000</b>	<b>4 276 933</b>	<b>4 276 933</b>

## Annexe III

### **Déclaration sur les substances à potentiel de réchauffement global élevé proposées en remplacement des substances qui appauvrissent la couche d'ozone**

*Nous*, Angola, Cameroun, Canada, Comores, Congo, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, Fidji, Gabon, Grenade, Guinée-Bissau, Iles Marshall, Iles Salomon, Indonésie, Japon, Kiribati, Madagascar, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie, Namibie, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République dominicaine, Sainte-Lucie, Somalie, Soudan, Suisse, Tchad, Timor-Leste, Togo, Tonga, Tunisie, Zambie,

*Conscients* que les scientifiques s'accordent largement sur le fait que les changements climatiques constituent une menace pour les générations actuelles et futures à moins que des mesures plus vigoureuses ne soient adoptées et mises en œuvre d'urgence,

*Préoccupés* par le fait que les changements climatiques interviennent plus rapidement que prévu,

*Sachant* que certaines substances à potentiel de réchauffement global élevé utilisées pour remplacer certaines substances qui appauvrissent la couche d'ozone sont de puissants gaz à effet de serre contribuant aux changements climatiques,

*Soulignant* que pour remplacer les hydrochlorofluorocarbones (HCFC), il n'est pas indispensable de recourir à des substances à potentiel de réchauffement global élevé,

*Conscients également* que des substances et techniques de remplacement rationnelles sur le plan écologique existent déjà ou sont rapidement mises au point et que, dans divers secteurs, la transition vers des solutions de remplacement des substances qui appauvrissent la couche d'ozone ne faisant pas appel à des substances à potentiel de réchauffement global élevé peut déjà se faire,

*Conscients en outre* que le Protocole de Montréal est bien adapté pour éliminer progressivement les substances à potentiel de réchauffement global élevé utilisées pour remplacer des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, puisqu'il a déjà permis d'éliminer des substances chimiques analogues dans ces mêmes secteurs qui utilisent actuellement des substances à potentiel de réchauffement global élevé en remplacement des substances qui appauvrissent la couche d'ozone,

*Soulignant la nécessité* de revenir sur la possibilité d'apporter au Protocole de Montréal un amendement approprié pour réduire progressivement la production et la consommation de certaines substances à potentiel de réchauffement global élevé utilisées en remplacement des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, qui deviendraient ainsi des substances réglementées, et pour assurer une coordination appropriée avec la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et son Protocole de Kyoto, y compris une communication adéquate des données,

*Reconnaissant* que certaines des substances à potentiel de réchauffement global élevé utilisées en remplacement des substances qui appauvrissent la couche d'ozone figurent parmi les gaz à effet de serre réglementés par le Protocole de Kyoto et que tout amendement au Protocole de Montréal devrait être convenu d'une manière qui n'exclue pas les substances réglementées à potentiel de réchauffement global élevé du champ d'application de la Convention-cadre ou de son Protocole de Kyoto, et qui n'affecte pas non plus les engagements déjà pris par les Parties à ces traités,

*Encourageant* tous les Etats à envisager d'urgence d'éliminer progressivement leur production et leur consommation de substances à potentiel de réchauffement global élevé utilisées en remplacement des substances qui appauvrissent la couche d'ozone s'il existe des solutions de remplacement,

*Convenons* de nous engager à encourager et faciliter la mise au point accélérée de substances, produits et techniques de remplacement inoffensifs pour le climat, pour toutes les applications des HCFC,

*Convenons* de faciliter l'accès aux informations scientifiques pertinentes, aux résultats des recherches, à la formation, et au transfert de technologies et à l'application de ces technologies, pour toutes les Parties visées à l'article 5,

*Convenons* de prendre dès que possible les mesures qui s'imposent pour limiter le recours à des substances à potentiel de réchauffement global élevé en remplacement des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Port Ghfalib (Egypte), le 8 novembre 2009